

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2023-1	Débat d'Orientations Budgétaires 2023	Approuvée Unanimité
DEL2023-2	Engagement des dépenses d'Investissement 2023	Approuvée Unanimité
DEL2023-3	Demande de subvention DSIL Salle convivialité	Approuvée Unanimité
DEL2023-4	Demande de subvention DSIL Rénovation énergétique Groupe scolaire Félix Pauger	Approuvée Unanimité
DEL2023-5	Demande de subvention DSIL Extension Maison de santé	Approuvée Unanimité
DEL2023-6	Demande de subvention DETR Rénovation vestiaires de football	Approuvée Unanimité
DEL2023-7	Demande de subvention DETR Vidéoprotection	Approuvée 18 Voix Pour 1 Contre : Jean-Marie BEAUMONT
DEL2023-8	Demande de subventions Pacte régional de ruralité Rénovation énergétique écoles Félix Pauger	Approuvée Unanimité
DEL2023-9	Rapport annuel 2021 eau potable et assainissement des eaux usées	Approuvée Unanimité
DEL2023-10	Vente du terrain pour la MAM ZAC de Gagné – Parcelle I9	Reportée
DEL2023-11	Vente parcelle communale ZAC de Gagné Ilot I T2a à Anjou Atlantique Accession	Approuvée Unanimité
DEL2023-12	Acquisition parcelle AB 496 au 45 bis rue des Landes	Approuvée Unanimité
DEL2023-13	Echange parcelle AA233a - AA 240	Approuvée Unanimité
DEL2023-14	Avenants conventions avec la CAF pour les activités de l'accueil périscolaire et le quartier jeunes	Approuvée Unanimité
DEL2023-15	Assurance groupe risques statutaires	Approuvée 18 Voix Pour 1 Abstention : Marc BERTHEREAU
DEL2023-16	Mise à disposition de personnel convention avec Familles Rurales	Approuvée Unanimité

Publié et affiché le 31 janvier 2023

Corinne GROSSET, Maire



SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération DEL2023/1

**7.1 Débat d'Orientation
Budgétaire 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient présents : BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent (à partir de 20h44), DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Étaient excusés avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à ECHELARD David

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à BONNAUD Delphine

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

Elus en exercice : 20

Elus présents : 15

Elus votants : 19

Date d'affichage : 31/01/2023

7.1 Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : David Echelard, Adjoint aux Finances

Entendu l'exposé de Monsieur David Echelard, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 prévoyant un débat d'orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroulent ce débat,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis du comité consultatif Finances en date du 15 décembre 2022,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2023. Au cours de ce débat, le Conseil Municipal a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 30 janvier 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEMESLAY Magali

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

S²LO

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_1-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE



Le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) constitue une étape importante du processus budgétaire depuis la loi du 6 février 1992. L'article L. 2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit en effet que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant le vote de leur budget primitif. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, qui doit être obligatoirement présenté avant le débat.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget

Les orientations visées ci-dessus doivent ainsi permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de l'ensemble des budgets de la collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « *NOTRE* », publiée au Journal Officiel (JO) du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil Municipal sur les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif (BP) 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population lambertoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de la loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

INTRODUCTION

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Dans ce contexte incertain, la croissance annuelle française en 2022 est de 2.6%. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7.2%). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81% des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67% dans les services et 82% dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises.

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure

partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti à l'été, l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6.2%). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après la loi de Finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6.4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56.6% du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Un risque pèse sur les finances publiques avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie.

L'impact pour les collectivités locales de la loi de Finances 2023 : la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté de 2 milliards d'€. Une première depuis 13 ans : l'augmentation nominale de la DGF de 320 millions d'€ sur un total de 27 milliards d'€.

LA SITUATION DE LA COMMUNE

Les choix envisageables pour une commune sont largement tributaires de sa situation économique et financière. C'est elle qui lui impose à la fois les problèmes à résoudre et les possibilités qui s'offrent à la municipalité. Les options budgétaires qui seront choisies dépendront pleinement des politiques mises en œuvre pour répondre aux besoins des usagers et du territoire.

La situation économique et sociale

La démographie

L'évolution de la population est assurément un aspect essentiel du contexte dans lequel s'exercent les politiques publiques. C'est bien sûr le cas de son dimensionnement puisqu'il détermine l'ampleur des besoins à satisfaire. Mais elle est également une source de ressources puisque l'usager des services publics est aussi un contribuable. Par ailleurs sa structure conditionnera les priorités et les possibilités financières : structure par âge, structure par professions et catégories socioprofessionnelles, répartition des revenus...imposeront des exigences.

Evolution de la population

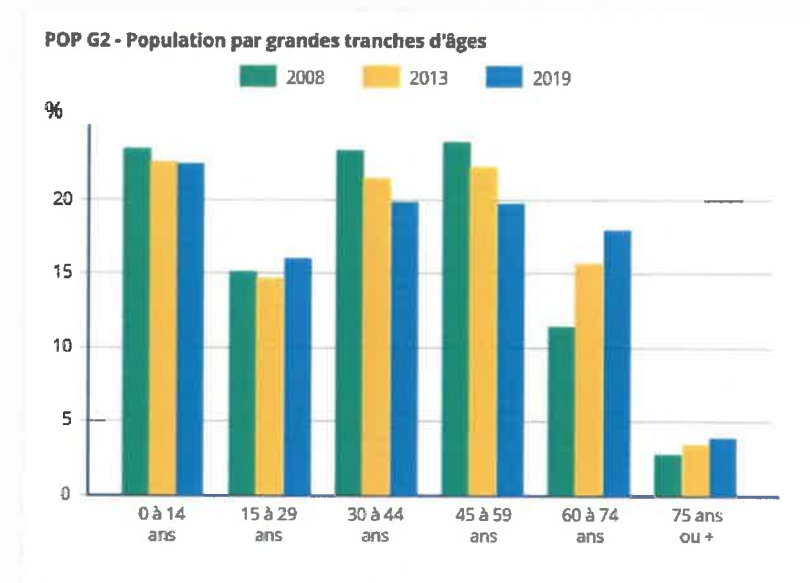
La population totale de Saint Lambert la Potherie a augmenté de 18% sur les 10 dernières années. La commune comptait 2 513 habitants en 2013 contre 2 962 en 2023. Cela s'explique essentiellement par la création de nouveaux quartiers et de l'attractivité de la commune.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	421	744	1 688	2 079	2 209	2 407	2 513	2 924
Densité moyenne (hab/km²)	30,5	53,9	122,2	150,5	160,0	174,3	182,0	211,7

La structure de la population Structure par âge

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Comme au niveau national, on constate un vieillissement de la population lambertoise. Les plus de 60 ans atteignent 21.9% de la population en 2019 contre 14.3% en 2008, leur nombre ayant presque doublé (+85%) entre ces deux dates. Cette progression est principalement due à la population de 60 à 74 ans qui augmentent de + de 90% tandis que les + de 75 ans n'augmentent que de 66%.

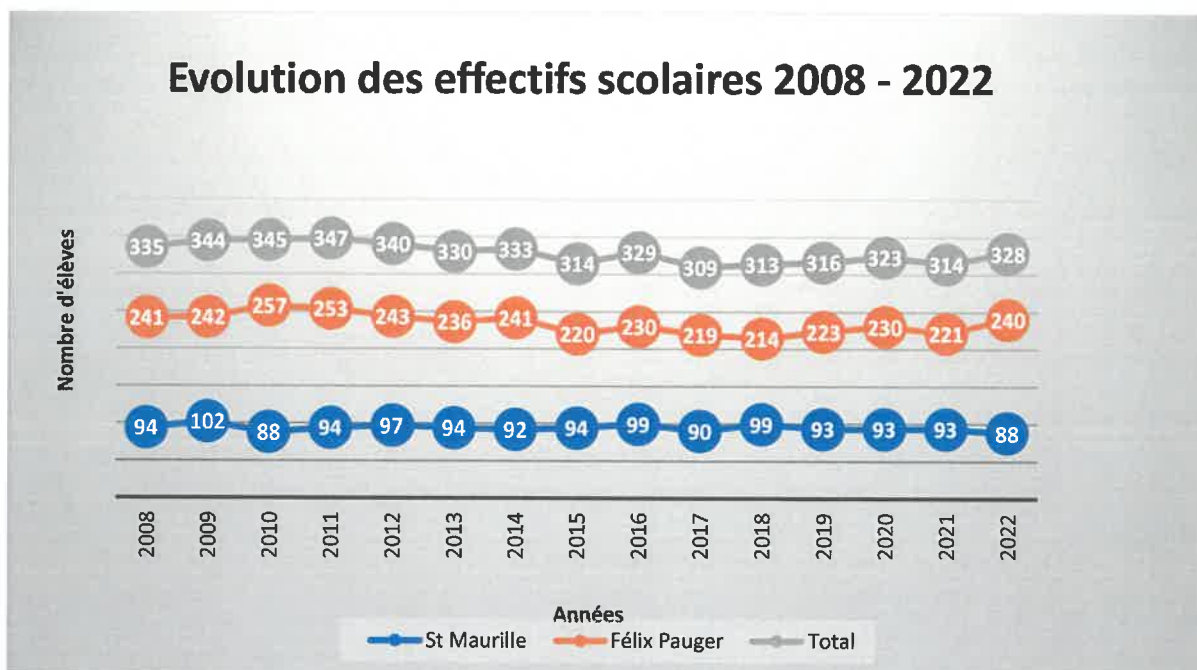
On constate également une stabilisation de la population de 30 à 59 ans, qui augmente à peine de 2% en nombre mais qui diminue proportionnellement par rapport aux autres tranches d'âge. En revanche, la population de 0 à 29 ans a progressé en nombre puisqu'ils représentent 38.5% de la population en 2019 et 2008, cependant il y a une diminution de la tranche d'âge 0 à 14 ans en proportion tandis que les 15 à 29 ans augmentent.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	2 407	100,0	2 513	100,0	2 924	100,0
0 à 14 ans	563	23,4	567	22,6	656	22,4
15 à 29 ans	362	15,1	369	14,7	471	16,1
30 à 44 ans	562	23,3	537	21,4	581	19,9
45 à 59 ans	575	23,9	557	22,2	577	19,7
60 à 74 ans	277	11,5	396	15,7	527	18,0
75 ans ou plus	68	2,8	88	3,5	113	3,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Paradoxalement l'évolution des effectifs scolaires ne reflète pas cette tendance où nous avons une stabilisation des effectifs à 330 élèves sur les 3 écoles de la commune : une école primaire privée Saint Maurille et deux écoles publiques Félix Pauger : élémentaire et maternelle.



Logement

Le nombre de logements a augmenté de manière significative ces dernières années (+28% en 10 ans) pour atteindre 1131 en 2019. C'est notamment le cas des logements sociaux, à la fois par le souhait de la Municipalité de permettre à des personnes à plus faible revenu de trouver un logement sur le territoire de la commune, notamment les jeunes ménages, mais également par l'obligation d'appliquer la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU). Celle-ci impose à toutes les communes de disposer en 2025 d'un parc de logements sociaux représentant 20% de l'ensemble des logements sous peine de pénalités. La Commune de Saint Lambert la Potherie n'est pas concernée à ce jour, car les sanctions s'appliquent aux communes de plus de 3 500 habitants lorsqu'elles font partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants. Cependant la municipalité est dans cette démarche depuis plusieurs années afin de rattraper son retard et d'atteindre cet objectif, que l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole s'est fixé. La Commune de Saint Lambert est à 15.6% de logements sociaux en 2022 contre 10,5% en 2019.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	129	223	485	604	724	883	959	1 131
Résidences principales	117	209	458	577	709	863	928	1 053
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	1	4	16	8	6	9	14
Logements vacants	8	13	23	11	7	14	22	23

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

La structure du parc de logements a sensiblement évolué car les maisons individuelles représentent 92.2% de l'ensemble des logements pour 7.8% d'appartements en 2019, alors qu'en 2008, ils

représentaient respectivement 94.5% et 5.4%, donc une baisse des maisons individuelles au profit des appartements.

Ces tendances sont évidemment liées à des évolutions sociétales (décohabitation et familles monoparentales, diminution de la natalité, personnes âgées seules...). On constate une augmentation du nombre de familles entre 2008 et 2019 mais il y a une stagnation du nombre de couples avec enfants où en 2019, il y en a 424 alors qu'il y en avait 417 en 2008. Il y a une augmentation des familles monoparentales ainsi qu'une augmentation des couples sans enfant. Cela explique la forte baisse du nombre de personnes par logement, d'où une incidence sur le besoin de logements.

FAM T3 - Composition des familles

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	733	100,0	770	100,0	892	100,0
Couples avec enfant(s)	417	56,9	389	50,5	424	47,6
Familles monoparentales	20	2,8	48	6,2	77	8,7
Hommes seuls avec enfant(s)	4	0,5	12	1,5	10	1,2
Femmes seules avec enfant(s)	16	2,2	36	4,7	67	7,5
Couples sans enfant	295	40,3	333	43,3	390	43,8

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

Structure par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)

La population de Saint Lambert la Potherie est principalement une population de classes moyennes (employés, professions intermédiaires et cadres) car représentent 46.4% de la population mais représentaient 53.4% en 2008 donc une tendance à la baisse pour ces 3 catégories. Toutefois les ouvriers représentent 11.7% de la population et est en progression par rapport à 2008 car cette catégorie représentait 8.1% de la population. Pour finir, on constate que les retraités représentent 26.7% de la population, alors qu'ils ne représentaient que 19.3% en 2008. Ce constat renforce bien l'idée du vieillissement de la population à Saint Lambert la Potherie.

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2019

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	1 063	1 145	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	5	0	0,0	0,5	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	56	15	0,0	5,3	1,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	138	93	1,8	18,6	3,1
Professions intermédiaires	149	195	3,6	23,9	9,2
Employés	77	371	17,9	28,7	10,4
Ouvriers	237	21	10,8	17,7	4,3
Retraités	292	297	0,0	0,0	69,4
Autres personnes sans activité professionnelle	108	153	65,9	5,3	1,8

Source : Insee, RP2019 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2022.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Un budget est la concrétisation d'un projet politique. Il est donc structuré par les actions qui mettent en œuvre les engagements pris par l'équipe municipale. Bien entendu toutes les mesures indispensables à la satisfaction des besoins des usagers dans le cadre des compétences des communes, seront prises en compte : solidarité, éducation, sport et culture. Enfin les conditions de travail du personnel municipal ne seront pas négligées parce qu'elles sont le gage de la qualité des services publics.

Les prévisions de recettes de fonctionnement

Les impôts et les taxes

La nouvelle nomenclature comptable M57 désormais utilisée distingue les impôts locaux (taxes à pouvoir de taux) et la fiscalité renversée.

Les impôts locaux

L'essentiel est constitué des taxes foncières sur le bâti et le non bâti. La taxe d'habitation sur les résidences principales n'existe plus en 2023. Par ailleurs, elle n'est plus touchée par la commune puisque celle-ci perçoit une compensation par le biais d'une partie du foncier départemental. Ne subsistent pour les communes que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe locale sur les logements vacants. Le montant perçu en 2022 était de 7 000€ et ne devrait pas bouger en 2023. De la même manière, la taxe sur le foncier non bâti est relativement stable et nous maintiendrons le montant perçu en 2023, soit 41 000€.

L'estimation de la taxe foncière sur le foncier bâti est plus difficile. Les bases de la TFB étaient en 2022 de 1 950 913€. Elles évoluent bien entendu en fonction de l'arrivée de nouveaux assujettis mais aussi en fonction de leur revalorisation qui est différente pour les ménages et les entreprises. Ceci étant dit, l'arrivée de nouveaux assujettis notamment à la ZAC de Gagné, nous amènent à penser qu'il y aura une progression des bases mais une estimation chiffrée est difficile à appréhender, c'est pourquoi nous reprendrons pour 2023, les mêmes bases et donc le même montant, soit 1 092 000€.

Autres impôts et taxes

Ils concernent essentiellement les contributions indirectes et la fiscalité reversée.

Les Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO)

Une augmentation importante était envisagée en 2022, à la suite du ralentissement des transactions immobilières pendant le confinement. Elle n'a cependant pas été conséquente si on compare l'évolution du taux de Saint Lambert la Potherie, aux communes voisines. En effet, l'augmentation a été entre 2021 et 2022 de 7,20%, pour un montant de 129 807€ contre 121 092 € en 2021. Compte tenu de la stagnation des ventes réalisées malgré une augmentation de leur montant moyen, nous reprendrons le même montant en 2023, soit 130 000€.

La fiscalité reversée

Elle regroupe tous les reversements effectués par Angers Loire Métropole (ALM) sur la fiscalité qu'il perçoit. La fin de la délégation de la compétence « voirie » aux communes et les modalités de prise en charge par ALM ont entraîné une augmentation de l'Attribution de Compensation (AC) à 165 324€ en 2022. Ce montant va augmenter progressivement jusqu'en 2025 et nous retiendrons pour 2023, 171 684€.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a augmenté car les modalités de calculs ont été révisées en 2022 afin de s'adapter aux nouvelles règles imposées par la Loi de Finances 2021. Le montant en 2022 était de 152 405€ contre 140 194€ en 2021, et cela représente 51.59€ par habitant. Nous retiendrons le même montant pour 2023.

Si l'on intègre l'ensemble de ces évolutions, le budget 2023 sera équivalent à celui de 2022.

Dotations et participations

Ce chapitre pèse de moins en moins dans les ressources de la commune et regroupe essentiellement des dotations en provenance de l'Etat et de ses satellites.

Dotation Générale de Fonctionnement (DGF)

Versée par l'Etat, elle est composée de 3 éléments :

- La Dotation Forfaitaire (DF), calculée à l'origine à partir de différents critères est désormais simplement ajustée chaque année en fonction de l'évolution de la population. Le montant perçut en 2022 était de 292 000€ contre 270 000€ en 2021. L'évolution de la population n'étant pas significative en 2023, nous reprendrons le montant de 292 000€ en 2023.
- La Dotation de Solidarité Rurale est composée de 4 fractions et Saint Lambert la Potherie perçoit la fraction « péréquation » (DSR P). Le montant attribué par la Commune en 2022 était de 54 000€ et sera identique en 2023.
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est de 50 000€ pour Saint Lambert la Potherie et nous reprendront ce montant en 2023.

Autres participations

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) doit désormais se stabiliser à 50 000€ qui est le montant perçu en 2022. En effet, nous avons eu une baisse car le retour à 4 jours d'école ne permet plus de toucher la subvention de la CAF concernant les activités TAP et toutes les activités extrascolaires gérées par d'autres organismes que la Commune, perçoivent désormais directement les subventions de la CAF. C'est le cas pour l'ALSH pendant les vacances scolaires, géré par l'Association Familles Rurales (AFR) mais cela signifie que la Commune ne bénéficie plus de cette subvention de la CAF liée à cette activité, mais cela baisse la subvention que leur accorde la Commune afin d'équilibrer leur budget. La reprise également de l'activité Jeunesse par la Commune permet d'augmenter les recettes et de toucher directement les subventions de la CAF.

Autres produits

Ils comprennent deux chapitres budgétaires :

Produits des services et du domaine

Ils sont constitués notamment du paiement par l'utilisateur des services rendus, inférieur au coût de ces services. Ils sont pour la plupart indirectement liés à l'évolution du coût de la vie. Le tarif des services périscolaires, qui représentent 68% de ce chapitre, sont désormais déterminés par l'intermédiaire d'un taux d'effort appliqué aux quotients familiaux, sans référence à une tarification et ce, depuis le 1^{er} septembre 2022. En conséquence une augmentation des salaires entraîne automatiquement pour l'utilisateur une hausse du prix qu'il va payer et donc de la recette perçue par la commune. La fréquentation des services ayant augmenté en 2022 et s'étant accentuée depuis la rentrée de septembre, nous envisageons une augmentation de 17% du montant budgété en 2022.

Autres produits de gestion courante

Il s'agit essentiellement des revenus des immeubles dont la commune est propriétaire. La Commune devrait se séparer en 2023 d'une maison actuellement en location, c'est pourquoi nous avons anticiper en diminuant le montant à 53 000€.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement doivent bien entendu répondre aux besoins de la commune, mais elles doivent aussi être adaptées, d'une part aux recettes de fonctionnement, d'autre part à la nécessité de dégager un autofinancement indispensable à la réalisation du programme d'investissement.

Par ailleurs un certain nombre de dépenses sont contraintes, notamment les charges de personnel.

Les charges de personnel

Les charges du personnel ont connu en 2022 une hausse importante de 13% par rapport au CA 2021 et cela s'explique par diverses causes :

- La revalorisation de +3.5% du point d'indice de la Fonction Publique au 1^{er} juillet qui est désormais à 4.85003€
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui correspond aux effets des avancements et dont ont bénéficié 13 agents

- Le recrutement d'un salarié pour l'animation du Quartier Jeunes ainsi qu'un animateur pendant les vacances scolaires pour le secondaire
- Les mesures de revalorisation des personnels de catégories C décidées par le gouvernement
- L'adaptation des recrutements de personnels contractuels au remplacement des personnels absents pour diverses raisons
- La mise en place d'une taxe d'apprentissage pour les collectivités locales

Les charges du personnel pour 2023 vont augmenter pour diverses raisons, complémentaires à celles citées juste au-dessus :

- Recrutement de 5 agents vacataires pour réaliser le recensement ainsi que le budget pour le coordinateur communal
- La mise en place de la participation employeur pour la prévoyance des salariés avec une prise en charge à 100% à partir du 1^{er} juillet 2023
- L'augmentation de la participation employeur pour la complémentaire santé qui passe de 10€ à 20€

Le montant des rémunérations des personnels titulaires augmente de 12% et celle des personnels contractuels de 16% avec bien évidemment des impacts sur les diverses cotisations sociales.

Les charges à caractère général

Sont regroupés dans ce chapitre les achats de biens et de services. Elles devraient connaître une hausse de 17% par rapport à 2022.

Outre l'impact de l'inflation et de la crise énergétique, différents articles connaissent une hausse significative. C'est le cas des assurances et des honoraires. Une vigilance particulière a été exercée sur ce chapitre afin d'éviter une trop forte progression.

Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre retrace les indemnités des élus, les pertes sur créances irrécouvrables, les participations obligatoires et les diverses contributions et subventions versées. La plupart des dépenses seront stables, c'est pourquoi nous avons envisagé sur ce chapitre une baisse du budget de 12% car les CA antérieurs confirment qu'il y avait une marge de +30% entre le montant budgété et le réalisé.

La prise en compte de l'ensemble de ces changements amène à un budget prévisionnel 2023 ci-dessous :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	K€
Charges à caractère général	600
Charges de personnel	1 040
Atténuation de produits	169
Autres charges de gestion courante	310
Charges financières	25
Charges exceptionnelles	0,5
Dotations aux provisions	62,5
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	2 207

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	K€
Atténuation de charges	10
Produits des services	195
Impôts et taxes	226
Fiscalité locale	1 362
Dotations et participations	644
Autres produits de gestion courante	53
Produits exceptionnels	0
TOTAL Recettes de Fonctionnement	2 490

L'autofinancement prévisionnel se situe donc à 283K€ soit un taux d'épargne brute de 11.37%.

Les investissements

L'analyse de la section d'investissement ne peut se faire que dans une perspective de moyen terme, une partie importante des investissements, notamment les projets financièrement les plus lourds se déroulant sur plusieurs années. Une approche pluriannuelle peut notamment permettre de planifier dans le temps les opérations prévues, en fonction notamment des capacités de financement, tout en prenant en compte bien entendu les priorités.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

OPERATIONS	Travaux programmés	2023	2024	2025	2026
FRAS ETUDES	Nouveaux projets	65,0	15,0	15,0	15,0
ATELIERS MUNICIPAUX	Transformation des vestiaires		10,0		
ECOLE MATERNELLE FELIX PAUGER	Rénovation énergétique : isolation	109,0			
PERISCOLAIRE	Extension	50,0	250,0	250,0	
ECOLE ELEMENTAIRE FELIX PAUGER	Rénovation énergétique : isolation, chauffage	193,0			
GROUPE SCOLAIRE FELIX PAUGER	Aménagement cours d'écoles	40,0			
MAISON DES MAITRES / QUARTIER JEUNES	Extension	25,0	100,0		
TOILETTES PUBLIQUES	Achat + Raccordement	15,0	30,0		
SALLE COMMUNALE	GTB, Accessibilité handi	8,3	9,0		
MAISON MEDICALE	Extension bâtiment et restructuration existant	280,0	220,0		
MAIRIE ET ESPACE GEORGE SAND	Ancienne Mairie : remplacement des menuiseries + isolation / GTB + chaudière PAC Air Eau	108,3			
EGLISE	Rénovation énergétique : chauffage (branchement gaz+plomberie+radiants)		40,0		
TERRAIN DE FOOTBALL	Cloture du stade et main courante + Remise en herbe du stade				60,0
TERRAIN DE TENNIS	Remise en état cloture et porte			50,0	
MOBILIER		20,0			
SALLE CONVIVALITE		400,0			
PRESBYTERE	achat	450,0			
PRESBYTERE	Rénovation		400,0	100,0	100,0
CIMETIERE	Colombarium - cave urne	15,0			
ESPACES VERTS	Création + arbres	5,0	3,0	3,0	3,0
AIRES DE JEUX	Création	25,0	5,0	5,0	5,0
JARDINS FAMILIAUX		38,2			
ACQUISITIONS FONCIERES		30,0	30,0	30,0	30,0
MATERIEL ROULANT		20,0	20,0	20,0	20,0
5 RUE FELIX PAUGER	Démolition partielle, reprise maçonnerie, enlèvement chaudière et réseaux	33,0			
Petits investissements	Divers	65,0	65,0	65,0	65,0
MATERIEL TELEPHONIE		5,0	5,0	5,0	5,0
MAISON DE L'ENFANCE			50,0	200,0	200,0
TRAVAUX EN REGIE		25,0	25,0	25,0	
VESTIAIRES DE FOOT	Ravalement façade, Changement bardage façade sud et sécurisation porche entrée	25,2			
VIDEOPROTECTION		50,0			
TOTAL		2 100,0	1 277,0	768,0	503,0

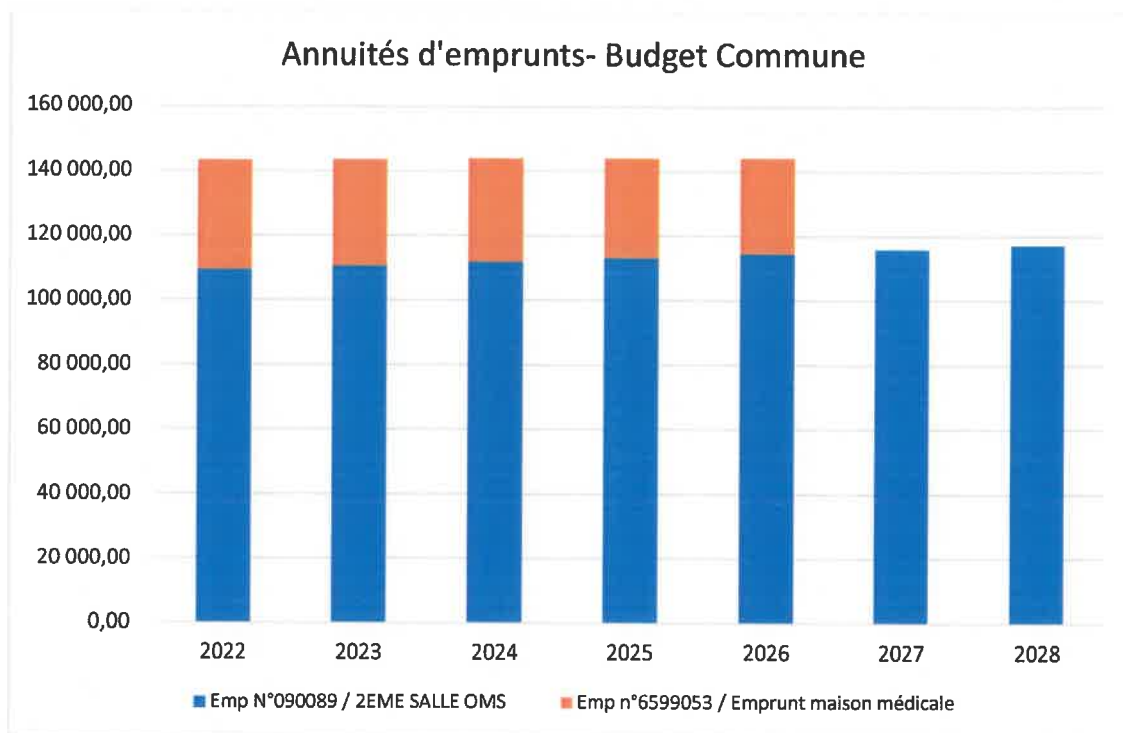
Pour 2023, quelques projets prioritaires sont planifiés comme l'extension de la maison médicale, l'achat en VEFA de la salle de convivialité ainsi que l'achat du presbytère. Ensuite, nous continuons la rénovation énergétique des bâtiments communaux initiée en 2022, en réalisant des travaux sur les écoles Félix Pauger, le bâtiment de la Mairie et de l'espace George Sand.

En conséquence la capacité de financement dont nous disposons est affectée aux investissements « récurrents », c'est-à-dire ceux qui sont nécessaires chaque année. Ces sommes pourront être réorientées en cas de besoin, ou non consommées.

Le besoin de financement

Le financement des investissements est assuré par trois types de ressources : les ressources propres externes (dotations, subventions...), les ressources propres internes (épargne nette, prélèvement sur réserves) et l'emprunt. La mobilisation des réserves constituées ces dernières années et l'épargne nette dégagée permettra en effet de couvrir une grande partie du besoin de financement. La volonté de l'équipe municipale sur ce mandat est le remboursement des emprunts et donc le désendettement de la Commune. Toutefois, nous devons réaliser les équipements rendus nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune, notamment dans la ZAC de Gagné, c'est pourquoi un emprunt d'équilibre de l'ordre de 1 000 K€ sera probablement nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des projets. A ce jour, la Commune a 2 emprunts en cours sur le budget principal : un concernant la construction de la 2^{ème} partie de la salle omnisport et la maison médicale. L'encours de la dette ne cesse de diminuer depuis 2017. En 2023, l'encours de la dette est de 810 000€ pour la Commune

avec un remboursement des annuités d'emprunts de 145 000€ et ce montant diminuera à partir de 2027 puisque l'emprunt de la maison médicale sera intégralement remboursé.



Les investissements

Comme indiqué dans le PPI, le montant des investissements en 2023 est de 2,1 millions d'euros. Les projets d'extension médicale, l'achat de la salle de convivialité ainsi que l'achat du presbytère représentent 54% de ce montant. 20% du montant des investissements est consacré à la rénovation énergétique des bâtiments municipaux, tandis que 26% représente des petits investissements récurrents.

Sous réserve de confirmation des résultats de 2022 (+3,2 K€), le financement est essentiellement assuré par les ressources propres, notamment par prélèvement sur les réserves et par des subventions.

Le budget 2023 est marqué à la fois par un considérable effort d'investissement et une stabilisation de l'épargne. Celle-ci peut être maintenue à un niveau satisfaisant malgré des dépenses impactées par l'inflation et la crise énergétique.

	2020	2021	2022
Epargne brute	815 256 €	1 573 488 €	842 008 €
Epargne nette	710 469 €	1 467 056 €	730 230 €

L'attention portée à la maîtrise des dépenses à caractère général est dans ces conditions indispensables si l'on veut limiter la progression des charges de fonctionnement. Les efforts déjà réalisés ont permis de constituer des réserves en prévision de deux années de fort investissement. Il convient de maintenir une attention particulière à l'évolution des dépenses, la réforme de la fiscalité locale et des dotations risquant, comme nous l'avons indiqué, de ralentir la progression de nos recettes.

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération DEL2023/2

7.1 Engagement des dépenses d'Investissement 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient présents : BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent (à partir de 20h44), DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Étaient excusés avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à ECHELARD David

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à BONNAUD Delphine

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

Elus en exercice : 20

Elus présents : 15

Elus votants : 19

Date d'affichage : 31/01/2023

7.1 Engagement des dépenses d'Investissement 2023

Rapporteur : David Echelard, Adjoint aux Finances

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL2022-140 en date du 12 décembre 2022.

Dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2023, le budget de la Commune sera voté le 27 mars 2023 et afin de permettre à la Commune de dépenser entre le 1^{er} janvier et le 27 mars, il est nécessaire de prendre une délibération.

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Répartis comme suit :

Crédits ouverts 2022 (BP et DM et VC) - hors reports

Chapitre	Budget primitif	Décision Modificative	Virement de crédit	Total crédits ouverts	Montants maximum autorisés (25%)	Vote
20 – Immo incorporelles	60 000,00 €		80 000,00 €	140 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
2031- Frais d'études	50 000,00 €		80 000,00 €	130 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
2033- Frais d'insertion	1 000,00 €			1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
2051- Concessions et droits similaires	9 000,00 €			9 000,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
21 – Immo Corporelles	804 000,00 €			804 000,00 €	201 000,00 €	47 000,00 €
2128-Autres agencements et aménagement	35 000,00 €			35 000,00 €	8 750,00 €	8 000,00 €
21312- bâtiments scolaires	46 000,00 €			46 000,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €
2188-Autres immo	110 000,00 €			110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
....						
23 – Immobilisations en cours	2 442 142,76 €	- 50 000,00 €	- 97 000,00 €	2 295 142,76 €	573 785,69 €	310 000,00 €
2312 – Agencements -Aménagements de Terrains	100 000,00 €			100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
2313- Constructions	342 700,00 €			342 700,00 €	85 675,00 €	80 000,00 €
2315-Installations, matériel et outillages	25 000,00 €			25 000,00 €	6 250,00 €	5 000,00 €
2318-Autres immo corporelles	1 974 442,76 €	- 50 000,00 €	- 97 000,00 €	1 827 442,76 €	456 860,69 €	200 000,00 €
TOTAL					809 785,69 €	392 000,00 €

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le



ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_2-DE

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation de ces crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget local en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions de son adoption. Le comptable est tenu de verser les sommes dues au budget local.
DECIDE d'accepter la proposition de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 19

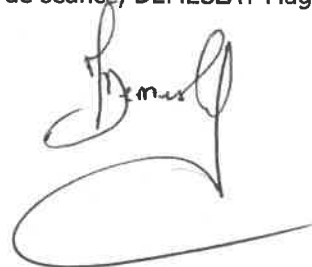
Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 30 janvier 2023,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEMESLAY Magali



SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération DEL2023/3

7.5.1 - Demande de subvention au titre de la DSIL – Salle de convivialité

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient présents : BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent (à partir de 20h44), DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Étaient excusés avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à ECHELARD David

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à BONNAUD Delphine

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

Date d'affichage : 31/01/2023

7.5.1 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 – Salle de convivialité du quartier de l'Aubriaie

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

À la suite de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2020 par la commune, il a été constaté une part importante des Séniors installés sur la commune et que cette tendance devrait s'amplifier dans les années à venir. Jusqu'à présent, la commune n'avait pas réalisé d'aménagement spécifique pour adapter les équipements, les structures et les services destinés à ce public. C'est dans ce contexte que la commune a souhaité s'associer à des partenaires pour la réalisation d'un projet d'habitat Séniors en cœur de bourg. 22 logements dont 15 à destination des Séniors sont en cours de construction en centre bourg. Ce projet a été initié par la collectivité mais est réalisé par un bailleur social. Cependant, la collectivité a souhaité pouvoir proposer des services adaptés ainsi que l'animation auprès de ce public, c'est pourquoi il a été décidé la construction d'une salle de convivialité au cœur du nouveau quartier Séniors. Celle-ci permettra de répondre aux besoins et aux demandes des personnes âgées de la commune et fera de ce lieu, un lieu d'échanges, de rencontres et d'animations. La salle de convivialité, d'une superficie de 128m², sera achetée par la commune en 2023 en VEFA.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) selon le plan de financement suivant :

Coût global de la construction = 387 019 € HT

Subvention DSIL 40% = 154 807,60 € HT

Autres subventions :

Pacte pour la ruralité - Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) 10% = 38 702 € HT

Dispositif Départemental de soutien aux investissements des communes 20% = 77 403,80 € HT

Financement de la commune = 116 105,60 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 30 janvier 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



DEL2023/3

Secrétaire de séance, DEMESLAY Magali



SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération DEL2023/4

7.5.1 - Demande de subvention au titre de la DSIL – Rénovation énergétique écoles Félix Pauger

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

Date d'affichage : 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient présents : BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent (à partir de 20h44), DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Étaient excusés avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à ECHELARD David

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à BONNAUD Delphine

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

7.5.1 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 – Rénovation énergétique écoles Félix Pauger

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

La commune souhaite réduire la facture énergétique du groupe scolaire Félix Pauger et a sollicité le SIEML afin d'effectuer un audit énergétique préalable à des travaux d'améliorations pour les bâtiments du groupe scolaire Félix Pauger à savoir l'école maternelle, l'école élémentaire et le restaurant scolaire.

Pour donner suite aux diagnostics, plusieurs scénarios ont été proposés à la commune par le SIEML et pour chaque bâtiment audité, une programmation de travaux a été retenue pour 2023. La collectivité souhaite prioritairement investir en 2023 dans la rénovation énergétique des bâtiments publics. L'ensemble des travaux seront commandés en 2023 mais un étalement des travaux aura certainement lieu sur 2024 car ceux-ci seront réalisés pendant les vacances scolaires pour ne pas gêner l'enseignement pendant la période scolaire.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) selon le plan de financement suivant :

Coût global des travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire Félix Pauger = 600 000€ HT

Subvention DSIL 40% = 240 000 € HT

Subvention du SIEML = 47 593€ HT

Pacte pour la ruralité - Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) = 60 000 € HT

Financement de la commune = 252 407 € HT

Subvention auprès d'ALM 50% du reste à charge de la Commune = 126 203,50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 30 janvier 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEMESLAY Magali

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération DEL2023/5

7.5.1 - Demande de subvention au titre de la DSIL – Extension Maison de santé

Conseillers en exercice : 20
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

Date d'affichage : 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient présents : BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent (à partir de 20h44), DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Étaient excusés avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à ECHELARD David

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à BONNAUD Delphine

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

7.5.1 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 – Extension maison de santé

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

La commune est propriétaire du bâtiment de la Maison de santé et les professionnels de santé louent à la collectivité leur local pour exercer. Les professionnels de santé qui exercent actuellement ont demandé à la Mairie une extension de la Maison de santé actuelle ainsi qu'un réaménagement de celle-ci. En effet, la demande des habitants est devenue bien supérieure aux services proposés par les professionnels. L'objectif est de pouvoir accueillir plus de patients mais également d'augmenter le nombre de professionnels de santé en créant 2 nouveaux locaux. Actuellement 7 professionnels de santé se partagent 5 locaux, cela permet de réunir plusieurs spécialistes dans un même endroit : avec 2 médecins, 1 ostéopathe, 1 dentiste, 1 infirmier, 2 kinésithérapeutes. Il est donc envisagé une extension de la maison de santé afin d'accueillir 2 professionnels de santé supplémentaires et ainsi pouvoir adapter l'offre aux besoins de la population. Cette demande a été impulsée par les professionnels de santé qui ne peuvent plus absorber les demandes des patients dans un délai raisonnable. Ce projet d'extension s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique publique de la commune qui a initié la construction en cœur de bourg d'un quartier Séniors. Un nouveau quartier, en cours de construction depuis 2020, accueillera à terme 200 logements. Les nouveaux habitants qui s'installeront en 2023 pourront bénéficier d'un service médical de proximité.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) selon le plan de financement suivant :

Coût global des travaux d'extension de la maison de santé = 530 000€ HT

Subvention DSIL 40% = 212 000 € HT

Dispositif Départemental de soutien aux investissements des communes 20% = 106 000 € HT

Pacte pour la ruralité - Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) 10% = 50 000 € HT

Financement de la commune = 162 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 30 janvier 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



DEL2023/5

Secrétaire de séance, DEMESLAY Magali

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération DEL2023/6
7.5.1 - Demande de
subvention au titre de la
DETR – Rénovation
vestiaires de football

Conseillers en exercice : 20
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

Date d'affichage : 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient présents : BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent (à partir de 20h44), DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Étaient excusés avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à ECHELARD David

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à BONNAUD Delphine

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

7.5.1 - Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – Vestiaires de football

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

La commune souhaite réaliser des travaux de rafraîchissement et sécurisation des vestiaires de foot situés au niveau du complexe sportif. Des travaux ont été entrepris et financés depuis plusieurs années par la municipalité pour mettre aux normes l'intérieur des vestiaires mais des actes de vandalismes ont dégradés à plusieurs reprises les extérieurs. De plus, la vétusté de ces bâtiments justifie les travaux de ravalement des façades.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût global des travaux = 25 072,42€ HT

Subvention DETR 35% = 8 775,35 € HT

Financement de la commune = 16 297,07 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0


Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 30 janvier 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEMESLAY Magali



SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

**Délibération DEL2023/7
7.5.1 - Demande de
subvention au titre de la
DETR 2023 –
Vidéoprotection**

Conseillers en exercice : 20
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

Date d'affichage : 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient présents : BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent (à partir de 20h44), DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Étaient excusés avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à ECHELARD David

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à BONNAUD Delphine

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

7.5.1 - Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – Vidéoprotection

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

La commune a vu ces dernières années une augmentation des incivilités, des dégradations sur les équipements publics. La collectivité a demandé un diagnostic à la gendarmerie afin d'étudier la mise en œuvre de la vidéoprotection. Le diagnostic a été présenté en novembre 2022 et la municipalité est favorable à la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune. Afin de s'équiper, la collectivité sollicite des subventions pour l'achat des caméras, du serveur de stockage et du matériel nécessaire.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût global du projet = 50 000€ HT

Subvention DETR 35% = 17 500 € HT

Fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo protection = 22 500 € HT

Financement de la commune = 10 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 30 janvier 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEMESLAY Magali

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération DEL2023/8

7.5.1 - Demande de subvention au titre du pacte régional de la ruralité – Rénovation énergétique écoles Félix Pauger

Conseillers en exercice : 20
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

Date d'affichage : 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient présents : BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent (à partir de 20h44), DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Étaient excusés avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à ECHELARD David

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à BONNAUD Delphine

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

7.5.1 - Demande de subvention pacte régional de la ruralité – Rénovation énergétique écoles Félix Pauger

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

La commune souhaite réduire la facture énergétique du groupe scolaire Félix Pauger et a sollicité le SIEML afin d'effectuer un audit énergétique préalable à des travaux d'améliorations pour les bâtiments du groupe scolaire Félix Pauger à savoir l'école maternelle, l'école élémentaire et le restaurant scolaire.

Pour donner suite aux diagnostics, plusieurs scénarios ont été proposés à la commune par le SIEML et pour chaque bâtiment audité, une programmation de travaux a été retenue pour 2023. La collectivité souhaite prioritairement investir en 2023 dans la rénovation énergétique des bâtiments publics. L'ensemble des travaux seront commandés en 2023 mais un étalement des travaux aura certainement lieu sur 2024 car ceux-ci seront réalisés pendant les vacances scolaires pour ne pas gêner l'enseignement pendant la période scolaire.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre du Pacte pour la ruralité - Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) selon le plan de financement suivant :

Coût global des travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire Félix Pauger = 600 000€ HT

Pacte pour la ruralité - Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) = 60 000 € HT

Subvention DSIL 40% = 240 000 € HT

Subvention du SIEML = 47 593€ HT

Financement de la commune = 252 407 € HT

Subvention auprès d'ALM 50% du reste à charge de la Commune = 126 203,50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 30 janvier 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEMESLAY Magali



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

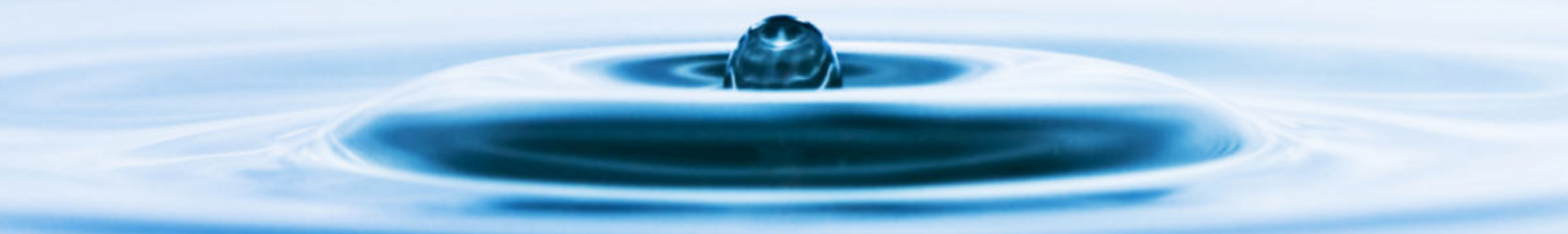
ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE



RAPPORT ANNUEL 2021



**SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DES SERVICES**
EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT EAUX USÉES



angers Loire
métropole
communauté urbaine

Sigles & abréviations

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE



AELB	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
AEP	Adduction d'Eau Potable
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AIPR	Autorisation d'Intervenir à Proximité des Réseaux
ALM	Angers Loire Métropole
ARS	Agence Régionale de Santé
BP	Budget Prévisionnel
CA	Chiffre d'Affaire
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite en sécurité
CATEC	Certificat d'Aptitude pour le Travail en Espaces Confinés
cts ou c€	Centimes d'euros
CUa	Certificat d'Urbanisme d'information
CUb	Certificat d'Urbanisme opérationnel
CVM	Chlorure de Vinyle Monomère
DEA	Direction Eau et Assainissement
DICT	Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux
DP	Déclaration Préalable de travaux
DSIN	Direction des Services Informatiques et du Numérique
DT	Déclaration de projet de Travaux
eH	équivalent habitant
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EPC	Equipement de Protection Collective
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EU	Eau Usée
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
FSL	Fond de Solidarité pour le Logement
GC	Génie Civil
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GRC	Gestion de la relation Clientèle
GWh/an	Gigawattheure par an
HT	Hors Taxe
ICNE	Intérêts Courus Non Echus
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
k€	kiloeuro (1kiloeuro = 1000 euros)
k€c	kilo watt-crête (= puissance maximale, ou "puissance crête", délivrée par un panneau solaire photovoltaïque dans des conditions données d'ensoleillement, de température et de qualité de l'air)

M€	Million d'euros
m3	Mètre cube
MES	Matière En Suspension
MRC	Modernisation des Réseaux de Collecte
MW	Mégawatt
PC	Permis de Construire
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PFAC	Participation au Financement de l'Assainissement Collectif
PFAC AD	Participation au Financement de l'Assainissement Collectif Assimilé Domestique
PL	Poids Lourds
PLU/PLUi	Plan Local d'Urbanisme
PRE	Participation pour Raccordement à l'Egout
UV	Ultra-Violet
SAF	Service Administratif et Financier
SAP	Systems, Applications and Products for data processing (progiciel de gestion intégré)
SD	Schéma Directeur
SEA	Syndicat d'Eau de l'Anjou
SESI	Service Expertise et Système d'Information
SET	Service Etudes et travaux
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
SIG	Système d'Information Géographique
SMP	Syndicat Mixte de Production
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPS	Sécurité et Protection de la Santé
SR	Station de Relèvement
SST	Sauveteur secouriste du Travail
STEP	Station d'Epuration
T de MS	Tonne de Matière Sèche
TICFE	Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité
TTC	Toutes Taxes Comprises
ZA	Zone Artisanale / Zone d'Activité
ZAC	Zone Artisanale et Commerciale
ZI	Zone Industrielle
#TI	Territoire Intelligent

Sommaire

Le mot du Vice-Président	p 2-3
Chiffres clés	p 5
Territoires et modes de gestion	p 6-7
Les moyens humains	p 8-9
Les missions des services	p 10
Usine de production d'eau potable	
Exploitation du réseau d'eau potable	
Exploitation de l'Assainissement	
Hommage à Samuel Mosset	
Baumette - Présentation du projet de création d'une centrale de panneaux voltaïques	
Clientèle	
Service Administratif et Financier	
Service Études et Travaux	
Service d'Expertise et Système d'information	
Qualité Méthode Sécurité	
Centre technique	
Cycle de l'eau	p 34
Les moyens financiers	p 36
Les annexes	p 43
Les indicateurs	p 46
Qualité de l'eau distribuée en 2021	p 50

Le mot du Vice-Président Jean-Paul Pavillon

LES FAITS MARQUANTS

Une année marquée par un accident tragique et une cyberattaque globale sur Angers Loire métropole

2021 est encore une année atypique pour notre collectivité et malheureusement tragique.

Le 30 janvier un accident mortel est survenu lors d'une intervention d'astreinte pour déboucher un réseau d'assainissement. Notre collègue Samuel Mosset est décédé des suites de ses blessures le lendemain. Nous pensons évidemment à sa famille, ses proches et ses collègues car même après un an, la douleur est toujours présente et terrible. Nous lui rendons hommage à travers ce rapport qui lui est dédié.

Nous avons connu aussi en janvier une cyberattaque qui a désorganisé l'ensemble des services de l'agglomération. La continuité des services d'eau et d'assainissement a cependant été maintenue, et nous n'avons eu à déplorer aucune coupure d'eau ou dysfonctionnement sur le traitement des eaux usées.

Cet épisode met en avant la nécessité primordiale de faire évoluer nos métiers et de renforcer la cybersécurité de nos systèmes d'information.

Cette étude a été anticipée dès 2019 suivi de travaux de cyber-sécurisation du système d'information de la direction de l'eau et de l'assainissement qui ont démarré dès la fin de l'année 2020. Ces travaux vont continuer encore sur une période de 2 à 3 ans pour garantir l'intégrité de notre informatique industrielle.

Cette situation particulière a cependant perturbé les différents projets en cours. Par exemple, nous avons accéléré la mise en œuvre de notre projet de refonte de la supervision, pour migrer vers un environnement plus sécurisé. Par ailleurs, le lancement du chantier de renouvellement de notre logiciel de relation clientèle et facturation a dû être repoussé. Mais les travaux préparatoires amont ont malgré tout pu être enclenchés afin de démarrer au mieux ce projet sur l'exercice 2022.

Nous avons aussi réussi à honorer tous nos travaux de renouvellement, sur les équipements comme sur les réseaux.

Grace à la mobilisation totale des services, nous avons aussi réussi à récupérer rapidement le retard de relève et de facturation pour limiter les impacts sur notre trésorerie.

A travers ce propos, je me réjouis de la résilience dont a pu faire encore preuve la collectivité (après l'épisode Covid) et je félicite l'ensemble des services de la direction de l'Eau et de l'Assainissement pour les efforts réalisés, et la grande capacité d'adaptation dont ils ont su faire preuve. C'est une fierté pour nous tous.

Une gestion durable et maîtrisée de l'eau potable et d'un patrimoine qui s'étend

Préparée durant l'exercice 2020, l'année 2021 a vu se finaliser la reprise en régie de l'exploitation du service d'eau potable. Les communes de Soulaire et Bourg et Ecuillé, nouveau périmètre pris en gestion opérationnelle,



© Thierry Bonnet

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE

S²LOW

représente une extension de 3% du patrimoine avec environ 1 700 clients supplémentaires et 75 km de réseau en plus.

Cette opération, largement anticipée, a été soutenue par la mise en œuvre d'une organisation adaptée du service concerné (création de base vie, journée continue, création d'un service mutualisé de poids lourds et engins de terrassement, outils de mobilité, etc.). Ces transformations ont permis l'optimisation de nos ressources pour absorber les différentes phases d'extension de périmètre, à effectif constant.

Angers Loire Métropole continue par ailleurs de mener son action de gestion responsable et durable de son patrimoine, et du bien précieux qu'est l'eau.

C'est pourquoi cette année les travaux de renouvellement des membranes d'ultrafiltration de l'usine d'eau potable et de modernisation de l'automatisme ont été réalisés et quasiment terminés. Ces travaux ont été l'occasion de réfléchir à la montée en compétence de nos agents d'exploitation et l'internalisation de prestations qui étaient auparavant réalisées par des entreprises.

Nous continuons les travaux d'études pour mieux comprendre le fonctionnement hydraulique de la réserve d'eau brute de la fosse de Sorges, et son impact sur la qualité de l'eau. Un test grandeur nature d'utilisation de la fosse de Sorges a été réalisé en Mai 2021. Il a été mené en étroite collaboration avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) que nous remercions pour sa présence, de la rédaction du protocole d'essai à sa mise en œuvre. Cet essai s'est soldé par une réussite avec une production d'eau potable pendant une nuit, en respectant toutes les normes de potabilité. La prochaine étape sera de réaliser un nouvel essai en 2022, sur plusieurs jours, pour garantir la faisabilité à plus grande échelle.

Mais la préservation de la ressource, c'est également, et en premier lieu, la capacité de chacun à en limiter la consommation et à gérer ses rejets au milieu naturel. Il est important de souligner la prise de conscience collective et responsable des angevins dont la consommation unitaire annuelle tend à décroître depuis plusieurs années.

Un service performant adossé à un système d'information rénové, pour un coût maîtrisé

La veille technologique, la modernisation et sécurisation des équipements ainsi que l'attachement des agents d'Angers Loire Métropole au service public rendu restent le fondement du travail qui permet de garantir l'ensemble des services à un coût parfaitement maîtrisé.

La formation continue de nos agents est aussi un facteur clé pour la délivrance, en toute sécurité pour les collaborateurs, d'une même qualité de service pour tous les usagers et entreprises et ce, sur l'ensemble du territoire.

Angers Loire Métropole continue donc sa révolution informatique, un objectif fort d'interopérabilité entre les systèmes, via un entrepôt de données structuré. Cette transformation doit nous aider dans la prise de décision stratégique à moyen et long terme, et guider nos investissements futurs.

Cette performance conduit à des résultats tangibles. On peut rappeler, par exemple, que le prix unique du litre d'eau potable sur le territoire, acheminé 24h/24 chez chaque usager de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, est de 0,00374 €/litre (à titre de comparaison : le prix moyen d'une eau de source est d'environ 0,17 €/litre – Source site internet « Syndicat des eaux de sources et des eaux minérales naturelles »).

Ce prix nous place dans les EPCI les moins chères de la région avec un ratio de renouvellement des infrastructures notablement supérieur à la moyenne nationale. Pour rappel, le budget investissement pour l'entretien et le renouvellement du réseau d'eau potable a dépassé 5,1 millions d'euros sur l'exercice 2021, avec 17 km de canalisations remplacées. Ces travaux et la recherche permanente des fuites ont permis d'économiser plusieurs centaines de milliers de m³ d'eau.

Assainissement - Exploitation de la station d'épuration de La Baumette

Des travaux importants ont été finalisés en 2020. Ces derniers ont permis de donner une nouvelle jeunesse à la station d'épuration pour prolonger sa durée de vie, et limiter sa consommation en ressources (renouvellement des sècheurs thermiques, récupération de chaleur, rénovation du génie civil de l'entrée de station, sécurisation du stockage des boues séchées, etc.)

Par ailleurs, nous avons engagé une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une ferme photovoltaïque sur le site de la station d'épuration de La Baumette. L'idée est de pouvoir générer 13 à 15% des besoins énergétiques de la station, ce qui l'amènera, avec la production de biogaz, à la neutralité carbone. Les résultats sont attendus fin 2022, début 2023, et les dépenses d'investissement déjà budgétées. Cela permettra à la direction de poursuivre immédiatement cette volonté et de contribuer ainsi à la trajectoire de transition écologique d'Angers Loire Métropole.

Ces travaux et ces études illustrent et accompagnent la politique volontariste et durable de gestion du cycle de l'eau menée par Angers Loire Métropole.

L'ensemble des travaux restent autofinancés par le service au travers du prix de l'eau dont l'évolution sur les dernières années intégrait par anticipation cette phase exceptionnelle.

Assainissement – Un patrimoine composé de canalisations et de stations d'épuration périphériques performantes

Angers Loire Métropole mettant au premier plan la qualité environnementale de son territoire, des investissements importants sont mis en œuvre tous les ans sur l'ensemble de ses installations.

La qualité des rejets et les objectifs de reconquête de la qualité des milieux naturels continuent d'être une priorité.

Ses systèmes d'assainissement sont composés de plus de 1 200 km de canalisations, et de plus de 200 stations de relèvement alimentant 41 stations d'épuration.

L'inspection télévisée par caméra des canalisations d'assainissement fait partie de l'activité du service assainissement.

En 2021, le linéaire total de réseaux ayant fait l'objet d'une inspection télévisée est passé à 740 km ce qui porte à plus de 61% le linéaire total inspecté par nos services. Les résultats intégrés au SIG conduisent à la notation de criticité des collecteurs, donnée d'entrée majeure pour la priorisation de nos travaux. L'ensemble de ces inspections et données permettent de faire vivre en continu notre connaissance du réseau et d'ajuster les plans de renouvellement en fonction des constats réalisés.

Le schéma directeur a fourni ses conclusions et conduit immédiatement à des premiers travaux d'équipements de capteurs permettant de

garantir le suivi de notre action. Les travaux de renouvellement se déclineront en un plan pluriannuel durant l'exercice 2022. La décision politique avec l'ambition de porter le renouvellement des stations d'épuration de 1 station par an à 3 tous les 2 ans est opérationnelle. L'anticipation des études et les consultations d'entreprises sont lancées. Cet effort sur la durée du mandat actuel permettra de soutenir les actions d'urbanisation des différentes communes de la collectivité, en cohérence avec le PLUi récemment adopté.

La coordination des travaux sur le territoire est une préoccupation de tous les instants qui permet de réduire au mieux la gêne occasionnée aux angevins. Un travail conjoint avec les services de voirie des différentes communes permet de valider le programme annuel. En 2022, un virage important sera abordé, avec la mise en place de la direction de la Voirie Communautaire. Cela permettra une coordination des travaux encore plus optimisée.

En 2021, près de 10 km de réseau ont été renouvelés et plusieurs opérations de génie civil réalisés pour un montant de plus de 7 millions d'euros ce qui représente une augmentation du budget alloué de plus de 600 000 € par rapport à 2020, soit près de 9,6% de ressources supplémentaires allouées à la gestion patrimoniale.

Mais les infrastructures continuent de vieillir, en recevant une charge croissante et subissant de nouvelles contraintes, notamment du fait de la croissance démographique, de l'urbanisation et de l'augmentation du trafic routier sur nos voiries.

Les efforts de renouvellement en assainissement doivent donc se poursuivre dans le futur voire s'intensifier.

Nous visons par ailleurs en permanence à l'équilibre budgétaire dans une vision prospective, accompagné d'une réduction constante de la dette.

Notre engagement est de léguer aux générations futures des ouvrages en « ordre de marche », ainsi qu'une situation financière saine.

ANALYSE COMPARATIVE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La FNCCR a mis en place un outil d'analyse et de mise en perspective des caractéristiques des services d'eau et d'assainissement, rendant objectives les comparaisons multicritères entre collectivités et permettant de faciliter la compréhension de la formation du prix de l'eau et de l'assainissement. Elle offre des analyses complètes et individualisées, proposant une progression continue de la performance de nos services grâce à l'identification de pistes d'amélioration concrètes. Cette analyse comparative favorise l'échange des pratiques entre collectivités sur des problématiques partagées (techniques, comptables, réglementaire, etc.).

En y participant, la direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole obtient une tendance nationale, qui permet de se situer à un instant donné et d'observer les évolutions, en se comparant à d'autres structures similaires, sur la base de mêmes critères, repris d'une année sur l'autre.

Le rapport complet, détaillé et illustré est accessible à l'ensemble des acteurs des services d'eau et d'assainissement, et notamment aux élus.

Globalement, Angers Loire Métropole se situe dans la tranche des très bons élèves : rendement de réseau eau potable de plus de 90%, excellente conformité de l'eau, taux de renouvellement des réseaux proche de 2 fois supérieur à la moyenne nationale, durée d'extinction de la dette inférieure à 2 ans, et un prix TTC inférieur à la moyenne nationale et dans le top 5 inférieur du département.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

S²LO

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE



Chiffres clés

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE



LES CHIFFRES CLÉS DE LA PRODUCTION D'EAU

22 846 375 m³ d'eau brute prélevés

19 596 524 m³ d'eau produite

57 200 m³ volume moyen journalier

71 047 m³ volume jour de pointe

LES CHIFFRES CLÉS DE LA DISTRIBUTION

2 406 km de réseau

Prix de l'eau : 3.74€/m³ soit 1000 Litres donc 0,00374 €/L
(base calcul pour une facture 120m³, compteur ≤20mm)

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

87 967 abonnés

1 297 km de réseau

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

7 650 abonnés en assainissement individuel

8 805 installations contrôlées dont 4381 conformes
(depuis la mise en place du service)

LES CHIFFRES CLÉS DE L'AGENCE CLIENTÈLE

Relèves de compteur radio réalisées : 141 540

Lectures visuelles de contrôle : 2 951

Appels téléphoniques traités : 30 434

Factures émises : 204 067 pour 16 618 244 m³ facturés

Abonnés eau (branchements actifs) : 98 535



Territoires et modes de gestion

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

Assainissement comprend plusieurs sites répartis sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole, les sites les plus conséquents étant :

- Le site de la rue Chèvre à Angers qui regroupe l'agence clientèle, les services administratifs et la direction, les services d'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement mais également le magasin et la métallerie.
- Le site rue Berry à Angers qui regroupe une partie des agents et équipements du service d'exploitation du réseau d'eau potable
- L'usine de production d'eau potable des Ponts-de-Cé qui regroupe les équipements de production ainsi que les agents en charge de la production d'eau potable, du contrôle et de la pédagogie de l'eau et de la maintenance des équipements de l'usine et des réservoirs de stockage.
- La station de traitement des eaux usées de la Baumette à Angers, qui traite le plus gros volume d'eaux usées.

ASSAINISSEMENT EQUIPEMENT

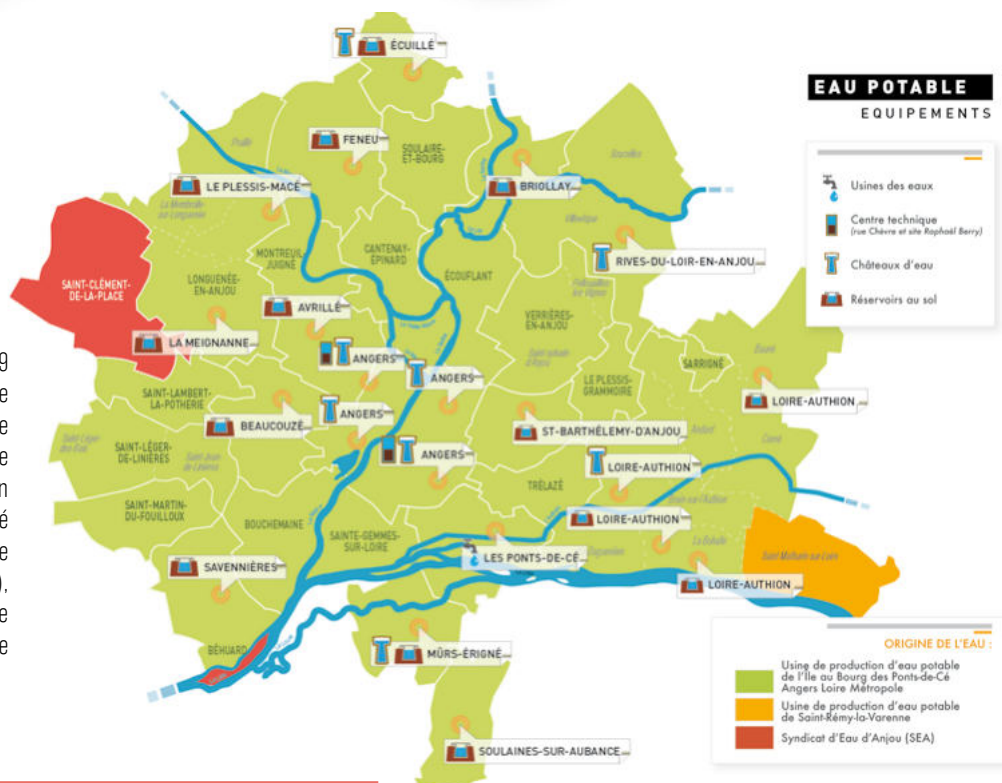
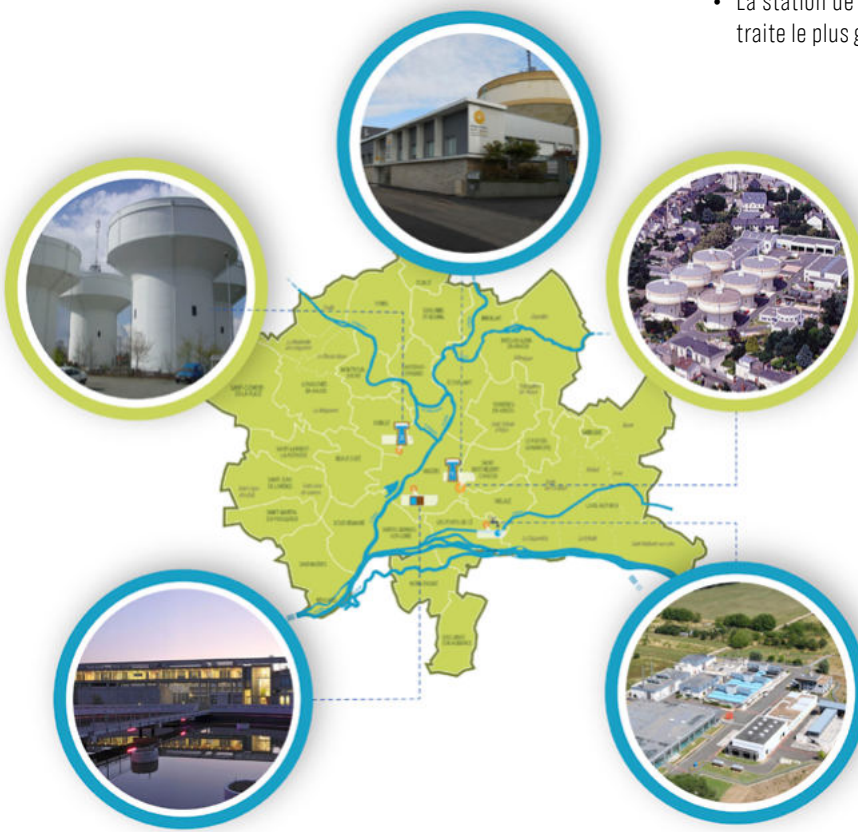
Stations de traitement des eaux usées

EAU POTABLE EQUIPEMENTS

Agence clientèle (rue Chèvre)

Usines des eaux

Châteaux d'eau

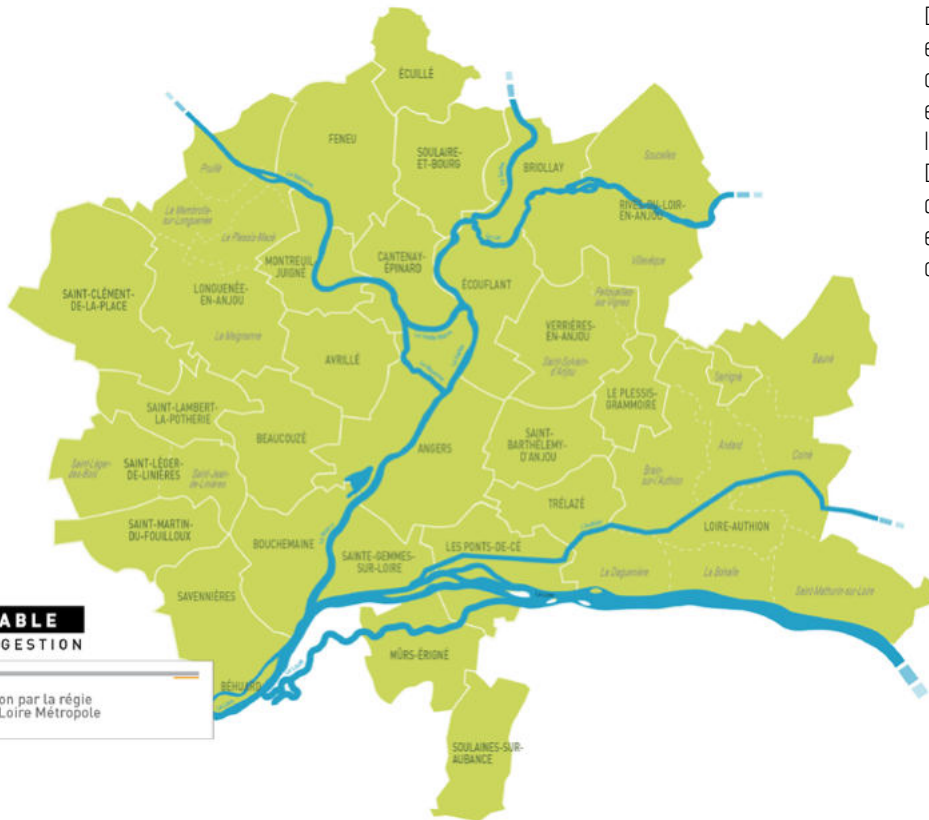


La quasi-totalité des 29 communes d'Angers Loire Métropole est alimentée avec l'eau potable produite par l'usine de production des Ponts-de-Cé (excepté Saint-Clément-de-la-Place et Saint-Mathurin-sur-Loire), les réservoirs de stockage sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2021, en eau comme en assainissement, toutes les communes sont exploitées en régie par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Désormais, seule l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de la Baumette est confiée à un prestataire privé.

EAU POTABLE
MODE DE GESTION

- Exploitation par la régie d'Angers Loire Métropole



ASSAINISSEMENT

ÉQUIPEMENT

L'ensemble du territoire est exploité en régie.

- Stations de traitement des eaux usées
- Bous activées
- Lit de roseaux
- Lagunage
- Lagunage aéré
- Filtre à sable
- Biofiltre
- Biodisque

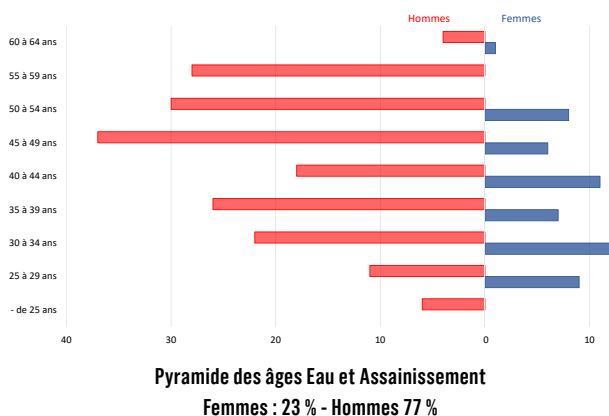


MOYENS HUMAINS

Au cœur de la direction Eau et Assainissement (DEA), ce ne sont pas moins de 223 agents qui œuvrent chaque jour pour assurer la production et la distribution d'eau potable, l'assainissement des eaux usées, les missions de contrôle, de conseils et de support associées.

La moyenne d'âge des effectifs de la DEA est de 43,4 ans.

La répartition homme/femme est la suivante :



Les missions exercées au sein de la DEA sont à la fois des missions techniques (agents chargés de l'exploitation des réseaux, agents de conduite d'usine ou de STEP, agents d'entretien des stations de relèvement, métalliers/forgerons, électromécaniciens, maçons, conducteurs d'engins de chantier et de poids lourds, magasiniers, agents de contrôle de bon raccordement, agents chargés du suivi des rejets des industriels, du contrôle des assainissements non collectifs, agents de maintenance, agents chargés de la relève des compteurs, chargés projets et de travaux, dessinateurs, ...), administratives (chargés de portefeuille clients, chargés d'accueil téléphonique, assistantes des services, comptables...), de management (responsables de service, responsables de secteur ou unité, techniciens, ...), mais aussi d'expertises et de systèmes d'information (modélisateur, chargé de la supervision et de la GMAO, sigiste, ...).

Afin de maintenir ou faire évoluer les compétences et connaissances de chacun et de se conformer aux exigences réglementaires pour le bon fonctionnement du service public, la DEA dispose d'un budget annuel de plus de 120 000 €, environ ¾ de ce budget est dédié aux formations sécurité.

Les formations dispensées sont de différentes natures :

- Les formations métiers pour renforcer les connaissances théoriques et pratiques sur des thématiques spécifiques,
- Les formations obligatoires réglementaires sur des thèmes variés tels que le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité), le CATEC (Certificat d'Aptitude pour le Travail en Espaces Confinés), l'AIPR (Autorisation d'Intervenir à Proximité des Réseaux), les habilitations électriques, l'amiante...

- Les formations liées à la santé et la sécurité, SST (Sauveteur Secouriste du Travail), marquage piquetage, signalisation temporaire de chantier...
- Les formations en informatique pour la prise en main de nouveaux logiciels ou leurs évolutions,
- Les formations en management et communication,
- Les formations à la préparation des concours et examens professionnels et les formations d'intégration.

La collectivité ayant été victime d'une cyberattaque, certains collègues se sont retrouvés dans l'impossibilité de réaliser leurs missions. En effet, les postes informatiques ont été inutilisables un peu plus d'une quinzaine de jours, puis un retour progressif s'est mis en œuvre. L'équipe de direction a profité de cet évènement pour proposer des formations et des visites de chantier aux agents concernés. Il a été organisé une formation sur le cycle de l'eau à l'aide d'un organisme privé, des visionnages collectifs de capsules vidéo des métiers de l'eau et de l'assainissement, des visites de divers chantiers, ... Des moments privilégiés pour les administratifs DEA qui prennent rarement le temps d'aller sur le terrain alors qu'ils sont amenés à échanger sur ces thématiques avec les usagers.

La DEA participe également à la formation d'apprentis avec un double objectif, celui de permettre à un jeune d'acquérir de l'expérience et celui de tenter de répondre à des profils actuellement en pénurie sur le marché de l'emploi. Ont rejoint les effectifs afin de d'apprendre leur métier par la mise en pratique dans le cadre de l'eau et de l'assainissement :

À la rentrée 2019 :

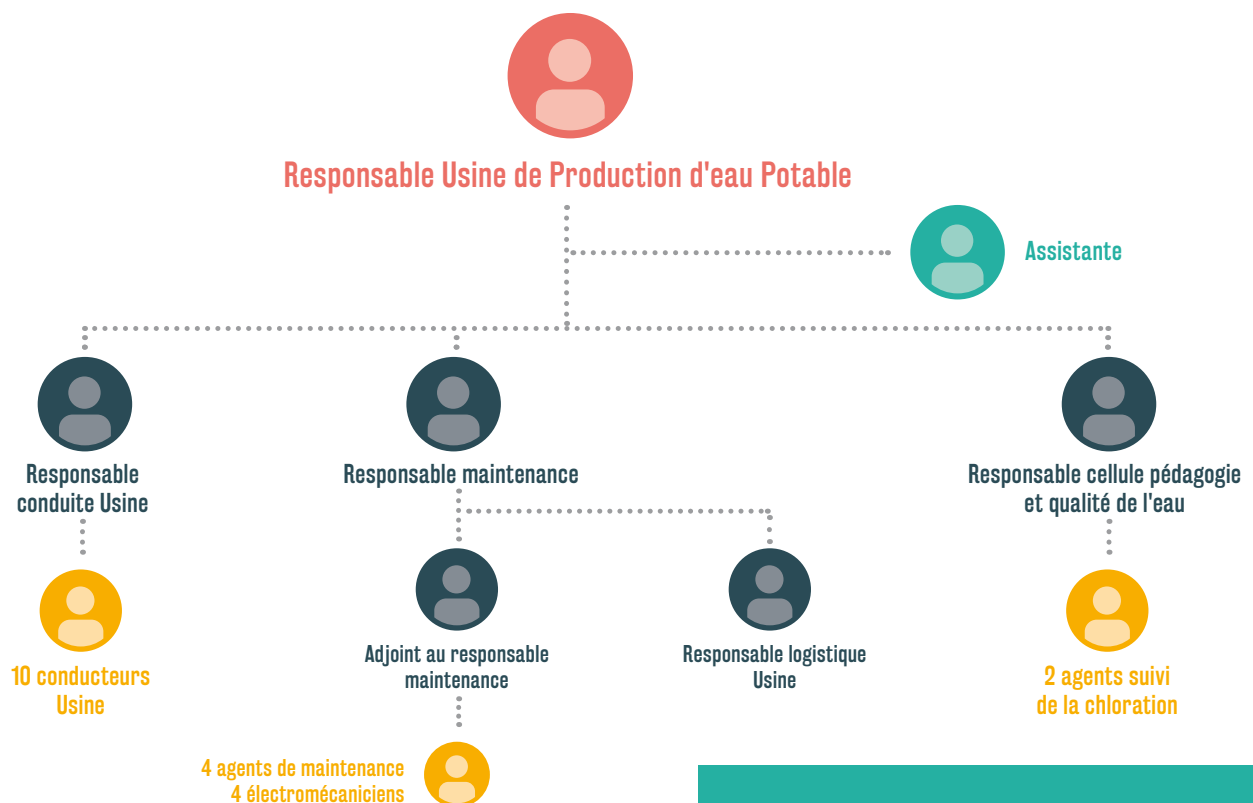
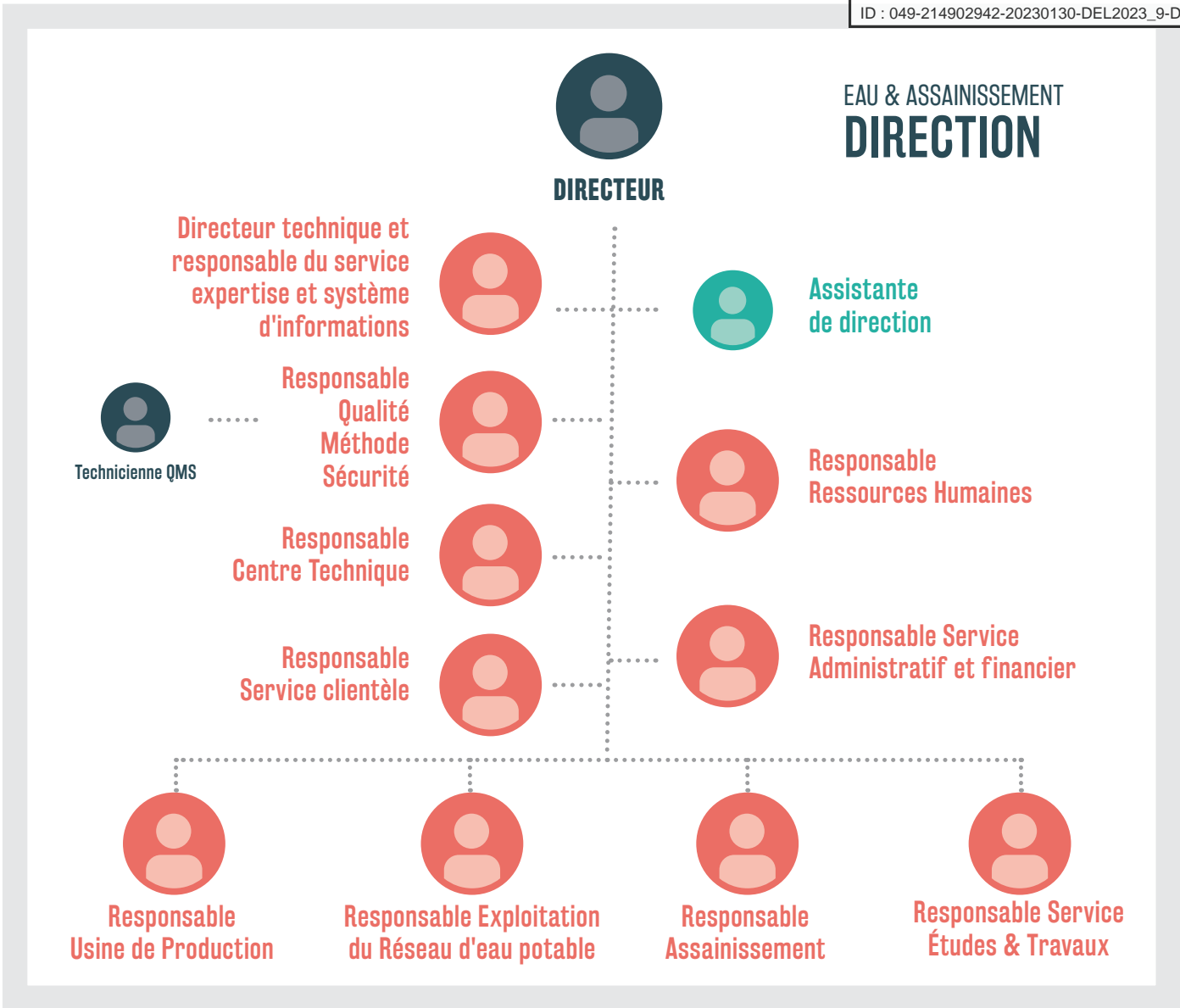
- BTS Travaux Publics au sein du service SET
- CAP Métallier à la Métallerie du Centre technique
- BAC Professionnel MEI (Maintenance des Equipements Industriels) à l'Usine de production d'eau potable

À la rentrée 2020 :

- BTS MSI (Maintenance des Systèmes Industriels) au service Assainissement
- Licence professionnelle MPGE (Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement) au service Assainissement

À la rentrée 2021 :

- Licence professionnelle MPGE (Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement) au service Assainissement
- 2 CAP Canaliseurs au sein du service Exploitation du réseau d'eau potable
- BAC PRO Maintenance des Equipements Industriels à l'Usine de production
- BTS Métiers de l'eau à l'Usine de production d'eau potable



Les missions des services

USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

LES PRINCIPALES MISSIONS DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SONT LA FOURNITURE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ D'UNE EAU POTABLE

LES ÉQUIPEMENTS

La filière de traitement d'eau potable

1- Mélange des eaux : les eaux brutes ont pour origine la Loire ou la nappe d'accompagnement du fleuve. Elles sont mélangées à leur arrivée sur l'usine.

2- Prétraitement : étape de préparation à la décantation. Les eaux sont pré-ozonées et pré-acidifiées afin d'oxyder les matières dissoutes et de les faire précipiter. Ensuite, c'est l'étape de coagulation-floculation. L'objectif est de regrouper les matières en suspension afin de former un « floc » plus facile à décanter. Du charbon actif en poudre y est également ajouté pour adsorber les polluants organiques comme les pesticides.

3-Décantation : c'est la première étape de clarification des eaux. Les floccs vont être piégés sur un lit de boues et les eaux clarifiées sont récupérées par surverse pour être envoyées à l'étape suivante. Les boues issues de la décantation sont envoyées à la station de traitement des boues afin d'y être traitées..

4-Filtration sur sable : les eaux clarifiées traversent un lit de sable d'environ 1 mètre d'épaisseur. Les matières indésirables sont retenues dans les interstices du sable.

5-Ultrafiltration : c'est l'étape d'affinage de l'eau. L'eau filtrée est injectée dans des membranes dont le diamètre des pores de sortie est 1/100µm. Le but est de bloquer tout ce qui est d'une taille supérieure et notamment les virus et les bactéries tout en conservant les propriétés intrinsèques de l'eau comme les sels minéraux.

6-Les eaux sont ensuite stockées dans une citerne de 20 000 m³ située sur l'usine puis chlorées afin d'être acheminées sur le réseau de distribution.



Le traitement des boues

Les refus de filtration sont acheminés vers la station de traitement des boues située sur la levée de Belle-Poule aux Ponts-de-Cé. Les boues sont :

1- Épaissies : stockage dans 2 épaisseurs pour les faire décanter. Les eaux de surverse retournent au milieu naturel.

2- Centrifugées : les boues épaissies passent par une centrifugeuse dont le but est d'en extraire le maximum de d'eau. Les boues sortent de la centrifugeuse à 30% de siccité (elles contiennent encore 70% d'eau, mais la boue est « pelletable »).

3- Chaulées : le chaulage permet la stabilisation des boues et leur hygiénisation.

4- Stockées : les boues sont ensuite stockées dans des bennes avant d'être évacuées.

100% des boues produites sont valorisées en agriculture via un plan d'épandage validé par arrêté préfectoral du 17/11/2010. 1 894,31 Tonnes de sédiments ont été épandus sur une surface de 311,77 hectares de terres agricoles. Les conditions d'épandage, les doses, les surfaces et l'ensemble des modalités de la réalisation respectent la réglementation en vigueur.



La réserve d'eau brute

L'usine de production d'eau potable est dotée d'une réserve d'eau brute sur le site de la fosse de Sorges. La réserve représente un stockage équivalent à 5 jours de production.

Cette réserve peut être mobilisée en cas de pollution majeure de la Loire.

Afin de préserver la qualité de l'eau brute, cette dernière est renouvelée quotidiennement à raison de plus de 20 000 m³ par jour. Néanmoins, la configuration et la topographie de la réserve (surface importante et peu profonde) impactent la qualité de l'eau brute qui se dégrade pendant certaines périodes. À ce titre, des études sont en cours pour travailler sur cette problématique.

Les réservoirs de stockage

Une fois les eaux traitées, elles sont acheminées vers le réseau de distribution, puis stockées dans des réservoirs avant d'être distribuée aux abonnés. Les réservoirs sont de 2 types :

- Réservoirs sur tour (plus communément appelés châteaux d'eau)
- Réservoirs enterrés ou réservoirs au sol.

Angers Loire Métropole est équipée de 17 châteaux d'eau et de 18 réservoirs enterrés. La capacité totale de stockage est de : 55 700 m³.

Le but de ces ouvrages est à la fois de stocker l'eau afin d'avoir une réserve d'eau traitée disponible, mais également d'assurer la pression nécessaire afin que les abonnés puissent disposer d'un certain confort dans l'utilisation de l'eau.

Pour les réservoirs sur tour, c'est la hauteur du réservoir qui crée la pression. (10m de hauteur = 1bar de pression)

Pour les réservoirs enterrés, ce sont des pompes qui créent la pression.



RÉSERSOIRS SUR TOUR DE BERRY

LA QUALITÉ DE L'EAU

Concernant la qualité de l'eau, il faut distinguer les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire et celles réalisées dans le cadre de l'autocontrôle.

EAU TRAITÉE EN SORTIE D'USINE	
Contrôle sanitaire :	Autocontrôle :
72 analyses réalisées	51 analyses réalisées
100% de conformité aux limites	100% de conformité aux limites
94,4% de conformité aux références de qualité	100% de conformité aux références de qualité

EAU TRAITÉE SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	
Contrôle sanitaire :	Autocontrôle :
429 analyses réalisées	691 analyses réalisées
99,1% de conformité aux limites de qualité (Nickel et CVM sur points spécifiques du réseau)	99,9% de conformité aux références de qualité
97,7% de conformité aux références de qualité	98% de conformité aux références de qualité

Pour toutes les non-conformités, les contre-analyses se sont révélées conformes.

En cumulé (contrôle sanitaire + autocontrôle) le taux de conformité est de 99,6 % (97,7 % par rapport aux références de qualité).



RÉSERSOIRS SEMI-ENTERRÉS DE LA BELIÈRE

LES VISITES ET LA PÉDAGOGIE DE L'EAU

En 2021, 39 visiteurs ont pu découvrir les installations dont 18 sur l'usine de production d'eau potable et 21 sur la station de la Baumette. Cette activité a été fortement impactée par la crise sanitaire.

LES FAITS MARQUANTS

Prise en exploitation des réservoirs d'Ecuillé :

Précédemment exploités par un prestataire privé, le réservoir sur tour et la bache de surpression d'Ecuillé sont gérés depuis le 1^{er} janvier 2021 par les services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Travaux de renouvellement des membranes d'ultrafiltration :

Les anciennes membranes d'ultrafiltration en acétate de cellulose ont été remplacées par une nouvelle génération de membranes en Poly-Ether-Sulfone (PES). Outre une meilleure souplesse d'exploitation, ces nouvelles membranes permettent de réduire les consommations énergétiques et les pertes en eau pour cette étape de traitement.

Remplacement du sable des filtres par de l'argile expansé :

Les grains d'argile expansé présentent de meilleures performances de filtration que le sable. L'argile expansé permet de réduire les fréquences de lavage des filtres et donc de réduire également les consommations énergétiques et les pertes en eau. Après les filtres de la file n°1 en 2020, ce sont les filtres de la file n°2 qui se sont vus doter d'argile expansé. L'opération se terminera en 2022 sur la file n°3.

Test d'utilisation de la réserve d'eau brute de la fosse de Sorges :

Plusieurs actions ont été menées ces dernières années pour améliorer la qualité des eaux de la fosse de Sorges ; ceci dans le but de pouvoir produire, si besoin, une eau potable présentant des qualités organoleptiques convenables à partir de cette ressource de secours. Afin de valider l'efficacité de ces actions, un test de production a eu lieu durant quelques heures le 19 mai 2021. Ce test a été concluant puisqu'aucun goût n'a pu être détecté sur l'eau produite durant ce test.

Un nouveau test sera réalisé dans le courant de l'année 2022 sur une période de quelques jours.

Renouvellement des destructeurs d'ozone :

Les destructeurs d'ozone sont des organes nécessaires pour neutraliser le gaz ozone qui s'échappe nécessairement en continu de l'ouvrage de pré-ozonation. Précédemment, 3 destructeurs thermiques de 36 kW chacun étaient installés sur l'usine. Ils ont été remplacés en fin d'année par 3 destructeurs thermo-catalytiques d'une puissance unitaire de 2,75 kW. Ce renouvellement permet ainsi de réaliser des économies d'énergie substantielles.

EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE



Présentation des missions du service

EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Le service de l'eau assure l'exploitation de l'ensemble du réseau d'eau potable sur la quasi-totalité de son territoire d'Angers Loire Métropole.

Au 1^{er} janvier 2021, le service de l'eau a pris en exploitation les communes de Soulaire et Bourg et d'Ecuillé.

Cette exploitation consiste en l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (branchements, conduites, stabilisateurs, ventouses, purges, vidanges, vannes, bouches à clé, etc...). Ces actions participent au maintien de la qualité d'eau en procédant au besoin à la réalisation de purges et à l'allongement de la durée de vie du réseau.

Au cours de l'année 2021, les équipes du service ont procédé à la réparation de 91 casses sur branchements et 126 fuites sur canalisations.



RÉPARATION CONDUITE GASTON BIRGÉ

COQUILLE
DE RÉPARATION



CHANGEMENT D'UNE VENTOUSE DANS LE TABLIER DU PONT DE L'ATLANTIQUE

TRAVAUX NEUFS, RENOUVELLEMENTS ET EXTENSION DE RÉSEAU

Sur son périmètre d'exploitation, le service de l'eau a réalisé :

- Pose de compteurs de chantier : 205
- La mise en service de branchements neufs : 639
- Le raccordement des nouvelles conduites sur les réseaux existants : 208
- La réalisation de marquage-piquetage pour la préparation des chantiers : 529



RACCORDEMENT BRIOLLAY



RACCORDEMENT TRAMWAY



RACCORDEMENT VILLEVÉQUE

INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS D'EAU

Dans le cadre de la loi n°2000-1208 dite loi «SRU» le service procède à la pose de compteurs d'eau potable, à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements.

ENTRETIEN DU PARC COMPTEURS

Afin d'être en conformité avec la réglementation et d'abaisser l'âge moyen du parc compteurs, le service de l'eau se fixe comme objectif de remplacer annuellement tous les compteurs de plus de 15 ans. En 2021, la direction a remplacé plus de 3 200 compteurs. L'objectif de renouvellement était fixé à 4 230 compteurs, cet objectif n'a pas été atteint (55%). Les causes sont diverses : charge de travail conséquente liée notamment aux travaux neufs et cyberattaque qui a neutralisée pendant une période l'application DAXIUM permettant d'enregistrer les données.



DÉFENSE INCENDIE

La défense incendie relève de la responsabilité du Maire. A la demande des communes, le service de l'eau réalise et facture pour leur compte les interventions relatives au service de défense incendie, en lien avec le réseau de distribution d'eau potable (mise en place d'équipements neufs, remise en état ou renouvellement d'équipements existants).

En 2021, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a poursuivi sa campagne d'essais périodiques des poteaux d'incendie (fréquence triennale) dans le cadre de la « convention pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie »

BORNES DE PUISAGE

Afin de maîtriser l'utilisation intempestive des poteaux incendie et de limiter les prélèvements non comptabilisés, Angers Loire Métropole dispose d'un parc de 48 bornes sur l'ensemble de l'agglomération. Ces équipements fonctionnent à l'aide de cartes prépayées et sont à la disposition des entreprises et des collectivités. Leur maintenance est assurée au sein du service.

MÉTROLOGIE

Depuis quelques années, Angers Loire métropole a déployé des outils de surveillance des réseaux d'eau potable en vue de permettre la réduction des pertes en eau.

Ce sont plus de 250 équipements (débitmètre et capteurs de pression) qui sont installés sur le territoire. Ces équipements ont permis d'identifier près de 38 fuites dont la plupart n'auraient pas pu être diagnostiquées facilement.

La 3ème tranche d'installation de capteurs s'est terminée en 2021. 28 sites complémentaires ont été créés et équipés. 10 comptages ont été renouvelés par des débitmètres. Ceci va permettre d'affiner et d'améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau d'eau potable.

Suite à la cyber-attaque du mois de janvier, la supervision « TOPKAPI » qui permettait la gestion de cette métrologie a été neutralisée pour éviter les risques d'infection de virus. Dans le cadre du projet supervision, la société CALASYS, titulaire du marché a développé une supervision provisoire pour permettre le suivi.

Dans le cadre du « territoire intelligent » une expérimentation a été lancée sur 2 thématiques : la réduction de pression la nuit pour réduire les fuites et le suivi de la qualité de l'eau.

L'ensemble des équipements a été installé. L'année 2022 sera consacrée à la capitalisation des données et aux premières expérimentations.

INTERVENTION AMIANTE

En 2021, il y a eu 21 interventions sur des canalisations en amiante, impliquant de manière cumulée 28 agents. L'amiante est un matériau plus fragile que la fonte ductile et sa durée de vie est moindre. Un plan de renouvellement complet de ces canalisations sera mis en œuvre sur les prochaines années.

Le principal impact, en terme organisationnel est l'allongement de la durée des interventions lié à la préparation et la réalisation du chantier en sécurité.

PÔLE ENGINES

Après un an complet d'exploitation du « pôle engins » les résultats sont très satisfaisants :

Pas de décalage de chantier pour les exploitants de réseau lié à de l'indisponibilité d'engins

Toujours des engins disponibles pour les fuites

Amélioration de la relation avec le centre de maintenance automobile et travail sur la sécurité des engins

Diminution du recours à la location au strict nécessaire

CRISE SANITAIRE

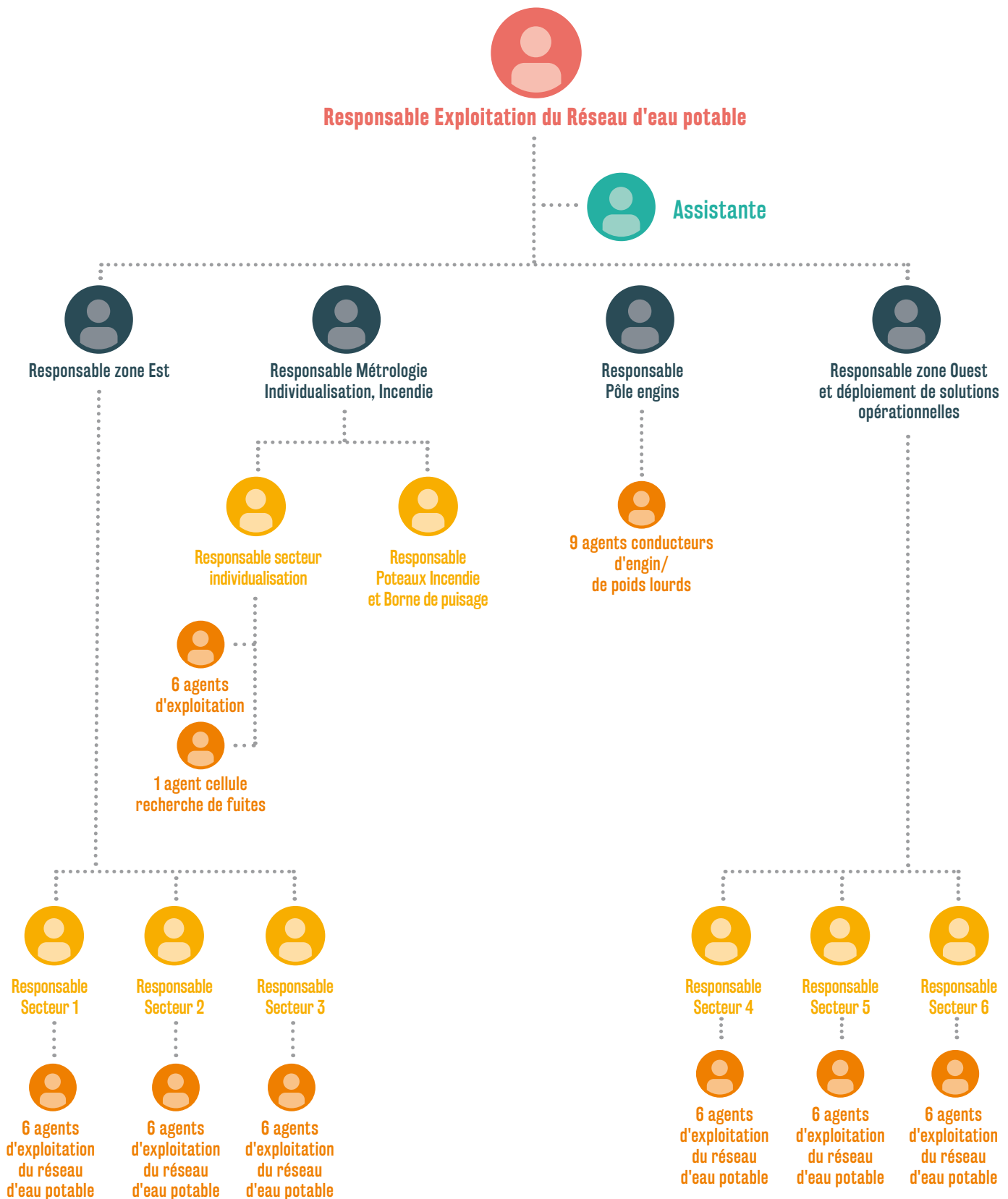
En 2021, la crise sanitaire était toujours présente. Toutefois, il n'y a eu aucune dégradation du service apporté aux usagers.

Le service a su tirer les enseignements de la première vague « COVID » pour trouver l'organisation permettant la protection des agents et le maintien du service public.



EAU & ASSAINISSEMENT

SERVICE EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE



EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT

Descriptif de l'activité et indicateurs

RÉSEAUX

La mission principale des agents de la cellule « réseaux » qui regroupe les hydrocureurs, les maçons et les agents en charge du suivi de la conformité domestique et industrielle, est de garantir l'écoulement des effluents jusqu'aux stations d'épuration.

MAÇONS

La cellule des maçons a pour mission d'entretenir les ouvrages du réseau de collecte, bilan d'activité 2021 :

- 282 interventions dont :
 - 37 réparations sur branchement ou collecteur (86 en 2020)
 - 118 mises à la cote ou renouvellement de tampons (128 en 2020)
 - 16 réparations de regard (24 en 2020)

HYDROCURATION

Les hydrocureurs effectuent du curage préventif et du curage curatif, ainsi que des débouchages de collecteurs et des débouchages de branchements publics. Le curage préventif de l'ensemble du territoire a couvert 144 764 ml (mètres linéaires) en 2021. Il y a eu cependant en plus 334 interventions de débouchage ponctuel sur collecteur et branchements publics.

Cette cellule assure également l'entretien des ouvrages de prétraitement, tels que les dégrilleurs des postes de refoulement ou des prétraitements des stations d'épuration.

Le décès d'un hydrocureur lors d'une astreinte, et l'arrêt prolongé de son binôme, maçon, ont fortement perturbé les activités 2021.

Le service est également fortement impliqué dans la gestion patrimoniale des réseaux. Chaque tronçon faisant l'objet d'une inspection télévisuelle est ensuite noté en fonction de son état de conservation et mentionné sur notre système d'information géographique. A ce jour 740 km de réseaux ont été auscultés. Le pourcentage de réseau répertorié représente 71% du linéaire total du système de collecte (base 2021 : 1 042,24 km de réseau).

De plus, l'autre préoccupation forte du service est la recherche des eaux parasites, qui souvent sont à l'origine de dysfonctionnements de nos ouvrages et de notre épuration. Des enquêtes sont ainsi réalisées afin de repérer les faiblesses de notre réseau séparatif.

SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Différents types de contrôle sont réalisés :

- Visite de site pour vérifier le bon raccordement aux réseaux d'assainissement des bâtiments

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE



- Contrôle de non raccordement et suivi des bordereaux de déchets
- Contrôle inopiné des rejets

Lors de ces opérations les agents sont amenés à faire des prélèvements ponctuels, ou sur 24h00 avec des préleveurs automatiques. Les échantillons sont ensuite amenés au laboratoire départemental.

En 2021, le territoire de la communauté urbaine comptait 1 017 « industriels » (c'est-à-dire des activités économiques produisant des effluents non domestiques) et 493 métiers de bouches recensés.

Concernant les industriels :

- 181 contrôles de raccordement réalisés au moment des ventes d'activités économiques.

Nombre de conventions signées :

- Déversement Eaux grasses : 20
- Déversement Industriel : 1
- Non déversement : 10

Nombre de dépassement des seuils autorisés des contrôles inopinés sur les conventions de déversement industriel : 5 contre 11 en 2020

Nombre de contrôles inopinés :

- Conventions de déversement industriel : 65 contrôles réalisés sur 67 conventions en cours, objectif atteint à 97%
- Conventions de déversement des eaux grasses : 26 contrôles réalisés sur 104 conventions à vérifier par an
- Conventions de non déversement : 21 contrôles réalisés sur 78 conventions à vérifier par an

A noter : Les conventions d'eaux grasses concernent essentiellement les restaurants, ils ont été fermés pendant une longue période sur 2021.

Enfin, les visites qui n'ont pas abouti (portes closes, cessation d'activité...) ne sont pas comptabilisées en 2021 et faussent le nombre de contrôle inopinés sur les conventions de non déversement.

CONFORMITÉS DES USAGERS DOMESTIQUES

Différents types de contrôle sont réalisés pour vérifier le bon raccordement aux réseaux d'assainissement des bâtiments, en 2021, le service a fixé 3 456 rendez-vous pour le contrôle de bon raccordement dont :

- 2 435 dans le cadre des ventes de biens immobiliers
- 96 dans le cadre de contrôles systématiques des habitations,
- 583 dans le cadre de la PFAC (+ 130 contrôles systématiques qui ont permis de percevoir aussi la PFAC),
- 132 absences aux rendez-vous,
- 513 contrôles non conformes.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Différents types de contrôle sont réalisés pour vérifier la conformité des installations d'assainissement non collectif. En 2021, le service a fixé 1 133 rendez-vous dont :

- 188 dans le cadre des ventes de biens immobiliers,
- 236 dans le cadre de contrôles d'installations neuves,
- 689 dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement,
- 68 absences aux rendez-vous, soit 6% des interventions.

Depuis le 2 novembre 2020, mise en place d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement autonomes non conformes, il s'agit d'une aide financière attribuée selon des critères dans la limite de 250 k€ par an sur la durée du mandat. Cela va concerner environ 700 installations de la communauté urbaine. Les missions relatives à ce sujet sont : conseiller les usagers pour la constitution du dossier, vérifier les devis, contrôler la bonne réalisation des travaux, puis signe les conventions pour l'attribution de la subvention.

STATIONS D'ÉPURATION (STEP)

Le territoire d'Angers Loire Métropole exploité en régie regroupe 41 STEP et 206 postes de refoulement, ce territoire a été découpé par secteur géographique et par système de collecte, ce qui représente en plus du « système Baumette », 4 zones périphériques réparties entre les agents du service afin que chaque agent puisse suivre son système de collecte (station de relèvement et station d'épuration) dans sa globalité.

Le patrimoine exploité en régie est composé de :

- 18 Boues activées,
- 14 lagunes dont 6 lagunes Aérées,
- 6 Filtres à sable,
- 1 lit de Roseaux.

Concernant la capacité des stations d'épuration :

- 12 STEP ont une capacité supérieure ou égale à 2000 équivalent habitants,
- 18 STEP ont une capacité comprise entre 500 et 2000 Eh.
- 11 STEP sont inférieures à 500 Eh.

La station de la Baumette est exploitée par Véolia et est de type boues activées d'une capacité de 285 000 Eh.



STATION DÉPURATION - SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE

LES LINGETTES QUEL FLÉAU...

Ces lingettes (utilisées pour l'hygiène corporelle ou le ménage) peuvent sembler « pratiques » dans la vie du quotidien mais elles sont un véritable cauchemar pour les réseaux et ouvrages d'assainissement.

En effet, toutes les lingettes, **même labellisées « biodégradables » ou « jetables dans les WC », ne sont pas appropriées à un rejet dans le réseau d'assainissement.**

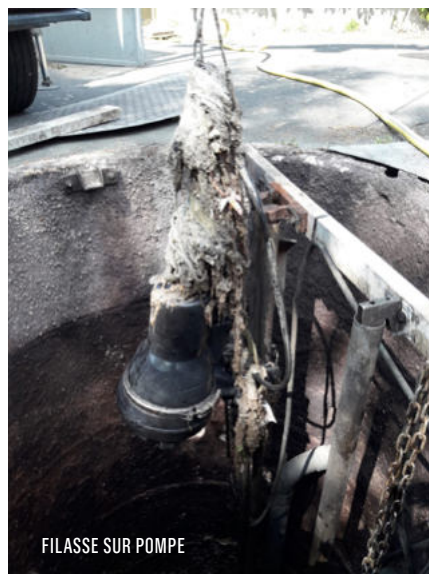
Celles-ci n'ont pas le temps de se décomposer, ce qui entraîne l'obstruction des canalisations, des grilles et des pompes des postes de relevage ou stations d'épuration ce qui multiplie le

nombre et la durée des interventions pour nos agents et peut provoquer des débordements d'eaux usées.

Les lingettes (qu'on appelle également « filasse » en assainissement) sont considérées comme des déchets solides (tout comme les tampons hygiéniques) et il est interdit de les jeter dans le réseau d'assainissement comme le mentionne l'article R.1331-2 du code de la santé publique, la seule façon de les éliminer reste la mise en déchet dans la poubelle d'ordures ménagères.



FILASSE PANIER DÉGRILLEUR



FILASSE SUR POMPE



FILASSE SUR STATION D'ÉPURATION

Le métier d'hydrocureur

Mais que fait-il exactement ?

Il doit maintenir en bon état de fonctionnement les réseaux d'eaux usées sur le territoire de l'agglomération angevine, c'est à dire les curer de manière préventive pour éliminer les dépôts de graisses, les sables ou malheureusement les déchets solides abandonnés par des usagers indécents (gravats, déchets de bâtiment,...) afin de maintenir le bon écoulement des eaux usées du domaine privé vers les réseaux puis les stations de relèvement jusqu'aux stations d'épuration. Il intervient également de manière curative pour déboucher les réseaux et branchements d'assainissement.

Il doit aussi assurer le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement par du nettoyage : cela consiste en une aspiration des déchets filtrés par un système de dégrillage sur les postes de refoulement, ou bien à dégraisser le fond de ces mêmes postes dans lesquels encore plus de graisses, de sables et de déchets (lingettes, tampons hygiéniques, ...) s'amoncellent.

Enfin, lors d'interventions de maintenance sur les stations d'épuration, l'hydrocureur contribue au nettoyage des ouvrages avant que les agents d'exploitation ou de maintenance ne descendent pour réparation.

C'est un métier physique, difficile, mais aussi insalubre, car par tous les temps, l'agent est dehors pour assurer ces entretiens. Il peut intervenir le jour, la nuit mais aussi les week-ends et jours fériés car il existe une astreinte 24h/24, 365 jours par an permettant de répondre aux problématiques de nos usagers.

De plus, certains réseaux contiennent de l'amiante, et pour préserver la santé des agents, il leur est imposé un équipement de protection contraignant mais indispensable, qui rend les interventions plus longues à mettre en œuvre et physiquement encore plus éprouvantes.

Un métier qui évolue au gré des évolutions techniques, technologiques et réglementaires. Les équipements des camions hydrocureurs se modernisent (télécommande, écran digital...), utilisation de smartphones et tablettes pour le reporting de l'activité, la consultation des plans...

L'hydrocureur fait partie d'une chaîne d'agents, qu'on ne remarque pas toujours, qui œuvrent à transporter les eaux usées rejetées par les usagers vers les stations d'épuration, et ainsi, contribuent à rejeter au milieu naturel une eau « propre ».



Formations sécurité nécessaires au poste :

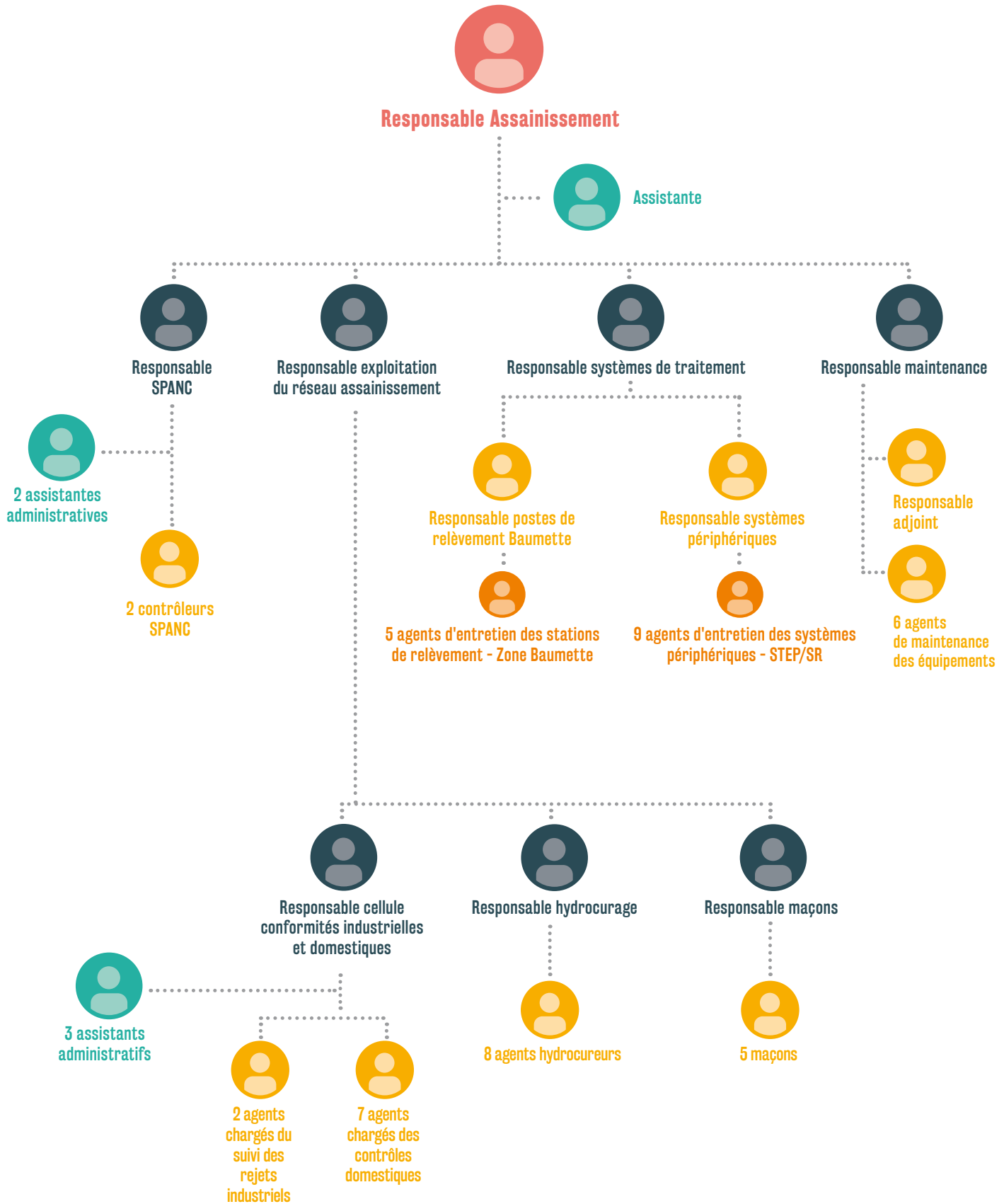
- Permis poids lourd
- CATEC (Certificat d'Aptitude au Travail en Espace Confiné)
- AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)
- Opérateur amiante sous-section 3
- Habilitation électrique
- Signalisation temporaire de chantier
- Haute pression

Savoir et savoir-faire :

- Faire un diagnostic
- Lire des plans (format papier et informatique)
- Sécuriser une zone d'intervention
- Réaliser des opérations de pompage, curage, nettoyage
- Intervenir sur des réseaux amiantés et dans des espaces confinés
- Réaliser des vérifications « de base » et maintenance de 1^{er} niveau du véhicule
- Réaliser un suivi d'activité

EAU & ASSAINISSEMENT

SERVICE ASSAINISSEMENT



HOMMAGE SAMUEL MOSSET



Un arbre pour Samuel

FALCONNIER Eric
DIRECTEUR COMMUNICATION INTERNE

Vendredi 24 septembre au matin, un hommage à Samuel Mosset, notre collègue de l'Eau et assainissement décédé en début d'année, était rendu au centre technique de la rue Chèvre. En présence de sa famille et des agents de la direction, une intense émotion partagée.

L'arbre totem tout en métal, conçu par les métalliers de la direction, avait trouvé sa place presque naturellement au cœur du Centre technique, entre deux grands arbres. L'ensemble des collègues de la DEA, accompagnés d'agents venus d'autres directions, de plusieurs vice-présidents d'Angers Loire Métropole et d'adjoints municipaux, se rassemblaient dans un silence respectueux, au pied des châteaux d'eau du site.

Œuvre de mémoire

Le Maire-Président, qui avait accueilli et s'était entretenu avec la famille avant la cérémonie, invitait l'épouse et les enfants de Samuel Mosset à dévoiler la plaque où le prénom de Samuel était gravé sur l'arbre de métal. Autour d'eux, les membres de la famille proche. Comme un signe, à ce moment-là, le soleil réfléchissait ses rayons sur la structure... Une salve d'applaudissements soutenus accompagnait le geste et le symbole de cet arbre qui, désormais, sera celui de la mémoire de Samuel. Christophe Béchu trouvait les mots justes et chaleureux pour soutenir cette famille endeuillée et rendre hommage à notre collègue, décédé dans le cadre de ses fonctions. Il évoquait la « dette » de la collectivité envers ses proches et le soutien assuré à la famille. Il saluait également le travail de l'équipe des métalliers de Patrick Potiron et les « 1 000 heures consacrées à la création de cet arbre-souvenir ».

Après un moment de silence et de recueillement, celles et ceux qui le souhaitaient pouvaient partager le verre de l'amitié. Dans chaque esprit, le souvenir de Samuel était bien présent.



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE

2



LA PATTE ANGEVINE

1

Pour Samuel

Notre collègue Samuel Mosset, agent à l'Eau et Assainissement, disparaissait tragiquement, le 31 janvier 2021. Nous avons tous une pensée pour lui en ce début d'année. Pour perpétuer sa mémoire, ses collègues avaient eu l'idée de concevoir une sculpture de forme originale : un arbre totem tout en métal, qui a trouvé sa place au cœur du centre technique de la rue Chèvre, entre deux grands arbres. Les encadrants et les métalliers de la direction, à l'origine de cette œuvre, ont tenu à rendre un hommage à leur collègue. De gauche à droite : Daniel Birot, Jordan Dailier, Maximilien Louis, Nathan Pichaud, Jason Mosset, Ousmane Bathily et Patrick Potiron. ●

1 / Contact 242 - Janvier 2022

2 / Un arbre pour Samuel - Septembre 2021

3 / Intranet ALM - Ville d'Angers le 30/01/2022

4 / Contact 233- Février 2021

Le 31 janvier 2021, notre collègue Samuel Mosset, agent hydrocureur au service assainissement décédait tragiquement lors d'une intervention en astreinte. Depuis nous n'avons pas cessé de penser à lui et sa famille. Voici quelques articles qui illustrent les diverses actions qui ont été menées en son honneur : hommage, création d'un arbre totem implanté sur notre site, participation de certains collègues à diverses manifestations en son honneur (marathon, tournoi de foot...). Sa bonne humeur et son sourire restent dans nos mémoires, nous ne l'oublions pas.

GALTIER Bénédicte
CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE

Il y a tout juste un an Samuel Mosset, notre collègue hydrocureur décédait des suites de ses blessures lors d'une intervention professionnelle. Un événement qui avait créé un vif émoi auprès de son équipe, les collègues de la direction de l'Eau et de l'assainissement comme de l'Environnement-déchets où il était précédemment en poste, mais aussi auprès des agents de nos trois collectivités. En sa mémoire, quatre collègues ont décidé de parcourir pour lui un marathon auquel il avait programmé de participer, en novembre à La Rochelle.

42 ans et le rêve de faire le marathon de La Rochelle en 2021

Marié et père de deux enfants, Samuel était âgé de 42 ans et il avait notamment comme projet de courir avec sa femme le marathon de La Rochelle, programmé les 28 et 29 novembre dernier, en Charente-Maritime.

Grand sportif, Samuel aimait le football qu'il pratiquait assidûment et joyeusement. Toujours très proche de la famille de Samuel, quatre collègues ont décidé de courir, pour lui, ce marathon rochelais. Laurent Laud, le responsable de l'équipe hydrocurage, Ghislain Devanne, agent chargé de l'exploitation du réseau d'eau potable, Jean-Marie Duarte, agent de conduite d'engins de curage et très proche collègue de Samuel, mais aussi Ludovic Robert, chargé de projets et de travaux, ont ainsi décidé de parcourir les 42,195 km les 28 et 29 novembre comme 14 500 coureurs.



Notre collègue hydrocureur Samuel Mosset, né le 23 décembre 1978 et décédé le 31 janvier 2021.

3



Jean-Marie Duarte,
Laurent Laud
et Ludovic Robert
(absent sur la photo
Ghislain Devanne)

EN PARLER

Samuel

La collectivité est un espace de travail dans lequel les agents passent presque plus de temps qu'avec leurs proches. Ainsi certaines équipes deviennent-elles une deuxième famille.

Nous veillons toutes et tous au bien-être de cette famille, pour que le travail soit un lieu d'accomplissement autant qu'un moyen de vivre. Nous portons les consignes de sécurité chaque jour, pour que rien de grave n'arrive.

Mais ce mois-ci, malgré toutes ces précautions, un complexe enchaînement de faits a mené à perdre un de nos agents, un membre de notre équipe, de notre famille professionnelle.

Samuel Mosset était dans notre collectivité depuis dix ans, d'abord à la Propreté publique, puis à l'Assainissement.

Il connaissait et était connu de nombreuses personnes de sa commune, de sa collectivité et des associations dans lesquelles il s'impliquait.

Il a brillé par sa joie de vivre, sa solidarité, son sérieux. Nous pleurons tous son départ brutal.

Et nous essayons de faire face, solidaires, en équipe, à son image.

Tu nous manques Samuel. ●

4

Tous les collègues de
l'Eau et l'assainissement

BAUMETTE

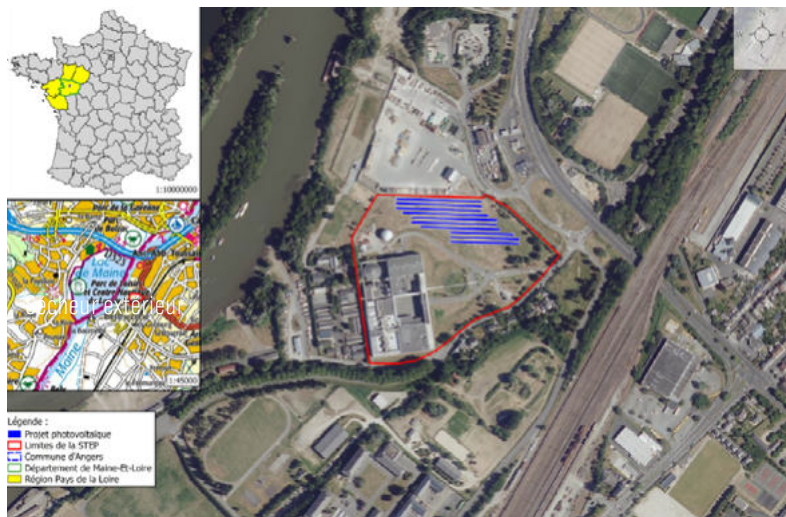
PRÉSENTATION DU PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE DE PANNEAUX VOLTAÏQUES

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE



Localisation du projet panneaux photovoltaïques sur le site de la Baumette

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE A LA VOLONTÉ DE RÉUSSIR SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN DÉVELOPPANT NOTAMMENT LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET PROPRES. CETTE AMBITION FAIT PARTIE DE SON PROJET DE TERRITOIRE 2016 –2030.

La ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont obtenu la labellisation Cit'Ergie, portée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), fin 2019. Un des axes du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Loire Angers est notamment de passer du territoire consommateur d'énergie à un territoire producteur. Il est prévu que 56% de la production d'électricité renouvelable en 2050 soit réalisée par du photovoltaïque et que 100 Mégawatt (MW) soient produits par des centrales au sol d'ici 2030 pour Angers Loire Métropole.

La station de dépollution de la Baumette, d'une capacité nominale de 285 000 équivalent-habitants, assure le traitement des eaux usées d'une grande partie de l'agglomération angevine. Elle s'inscrit déjà dans une volonté d'optimisation énergétique. Elle a notamment modernisé son unité de séchage des boues et de production de biométhane. Dans ce contexte, sur proposition de Veolia (exploitant de la STEP depuis 2018 et jusqu'en 2028), Angers Loire Métropole a pour projet la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la station.

Cette installation vient s'inscrire en complément de la production de biogaz, et permettra d'être quasiment à l'équilibre en termes de production énergétique au regard de ce que consomme la station d'épuration en électricité. En effet, les 5 200 m² de panneaux produiront 1,15 Gigawattheure par an (GWh/an), ce qui représente 13% des besoins de la station, et seront totalement autoconsommés.

La prairie sur laquelle se trouvera la centrale photovoltaïque restera entretenue par des moutons. Un aménagement paysager est également prévu autour des panneaux pour cacher l'arête de ceux-ci aux promeneurs des bords de Maine dans le cadre des aménagements futurs.

Les études environnementales et techniques ont été réalisées. Le permis de construire a été déposé le 11 mars 2022, et devrait être délivré fin octobre. Les travaux s'échelonnent sur le 1^{er} semestre 2023 pour une mise en service prévue à l'été 2023.



Vue aérienne du projet panneaux photovoltaïques sur le site de la Baumette

La durée de vie prévisionnelle de la centrale est de 25 ans, avec une baisse de rendement de 0,5% par an environ. 85% des panneaux cristallins sont ensuite recyclables (le verre, le cadre métallique et le cuivre notamment).

Quelques chiffres :

Puissance globale	999,6 kWc
Nombre de panneaux	2 564
Surface photovoltaïque	5 200 m ²
Productible / Ensoleillement	1 150 kWh / kWc
Production autoconsommée	1 145 Mwh
Taux d'autoproduction	13%

CLIENTÈLE

FOND DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Partenaire social du département, Angers Loire Métropole s'engage auprès des usagers.

28 000 euros, c'est le montant de l'abondement au département du Maine et Loire dans le cadre du FSL.

Mais qu'est ce que le FSL :

Le FSL est le fonds de solidarité pour le logement, c'est un dispositif qui permet d'accompagner et de soutenir les ménages en difficulté financière.

Ainsi, les ménages qui éprouvent des difficultés à payer leur facture d'eau ont la possibilité sous certaines conditions de bénéficier d'une aide du Département.

Le FSL en chiffres pour l'année 2021 :

28 000 € montant de l'enveloppe FSL	11 278 € montant accordé
40 % Taux d'utilisation de l'enveloppe	102 accords
106 € montant moyen de l'aide	34 refus

Pour en savoir plus sur le FSL :

www.maine-et-loire/aides-et-services/logement-et-habitat

De l'importance de faire connaître ce dispositif pour venir en aide des usagers, cette année on constate une hausse de sollicitation de ce dispositif d'un peu plus de 50% et une hausse des montants moyens accordés de 13% par rapport à l'année 2020.

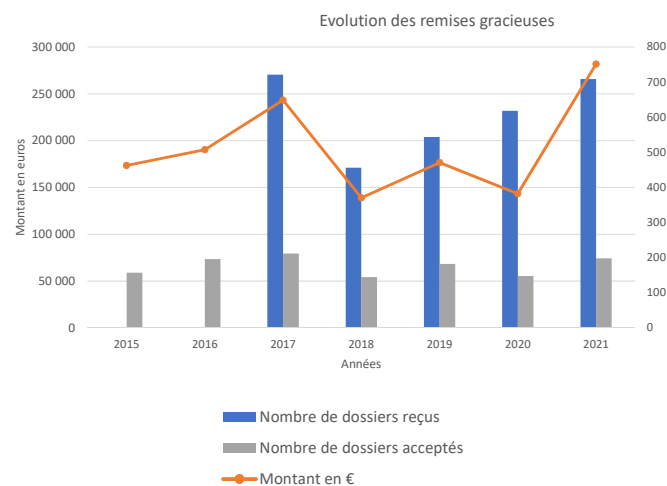
ZOOM SUR LA RELÈVE

Le territoire d'Angers Loire Métropole compte 98 535 abonnés actifs en eau potable. Pour garantir la facturation, les compteurs d'eau potable sont équipés d'un module radio qui permet leur interrogation à distance. En 2021, ce sont 141 540 relèves à distance qui ont été effectuées et 2 951 lectures visuelles de contrôle. Limiter les estimations et facturer au plus juste sont nos ambitions.



REMISES GRACIEUSES

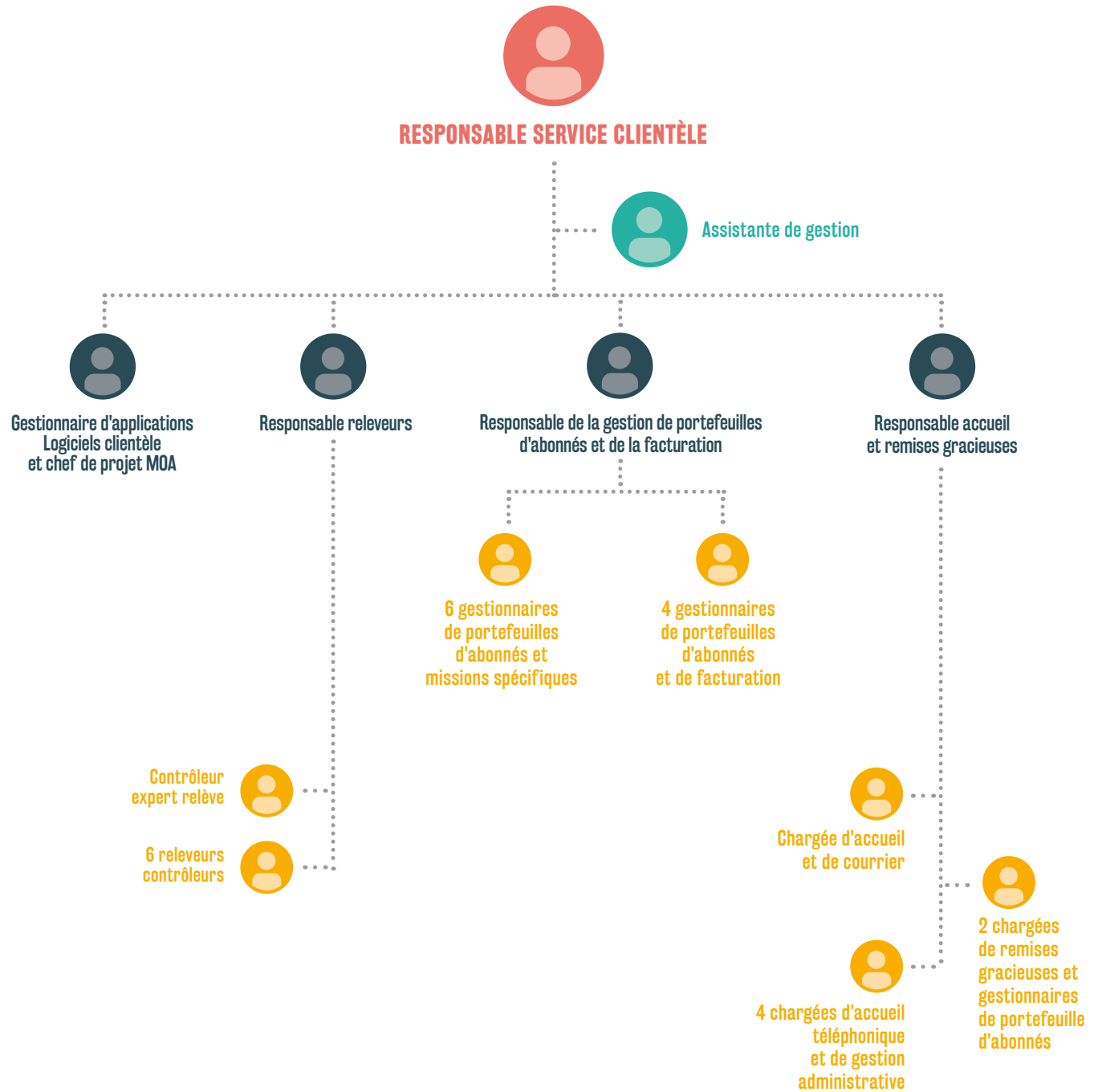
En 2021, l'agence clientèle a reçu de la part de particuliers, entreprises ou associations 709 demandes de remise gracieuse concernant des factures d'eau (soit + 14%), 198 ont été traitées pour un montant total de 281 779,75€ et 468 refusées (le delta restant correspondant à des dossiers toujours en cours après le 31 décembre 2021).



Le planning prévisionnel 2022 de relève par commune :

Communes											
Janvier	Savennières	Beaucouzé	Saint-Jean-de-Linières	Saint- Lambert-la-Potherie	Bouchemaine						
Février	Sainte-Gemmes-sur- Loire	Écouflant									
Mars	Briollay	Soucelles	Villevéque								
Avril	Saint-Barthélemy- d'Anjou	Sarrigné									
Mai	Avrillé										
Juin	Feneu	Cantenay-Épinard	Écuillé	Soulaire-et- Bourg	Montreuil- Juigné						
Juillet	Les Ponts-de-Cé	Béhuard	Murs Érigné								
Août	Angers										
Septembre	Pelouailles-les- Vignes	Saint Mathurin	La Daguenière	La Bohalle	Brain-sur- l'Authion	Andard				Saint-Sylvain- d'Anjou	
Octobre	Saint-Clément-de- la-Place	Saint-Léger- des-Bois	Saint-Martin-du- Fouilloux	Bauné	Corné	Le Plessis- Grammoire				Soulaines-sur- Aubance	
Novembre	Trélazé										
Décembre	La Membrolle-sur- Longuenée	Le Plessis- Macé	Pruilley	La Meignanne							

EAU & ASSAINISSEMENT SERVICE CLIENTÈLE



SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Les missions du Service Administratif et Financier

EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Le Service Administratif et Financier a en charge la préparation et le suivi des délibérations et des décisions présentées devant les instances (commission environnement et développement durable, bureau exécutif, commission permanente, conseil de communauté).

De manière générale il supervise la gestion administrative de la Direction et de ses actes tout en assurant une veille juridique sur l'ensemble des thématiques propres à la DEA.

Il met en œuvre les conditions d'une bonne coordination entre les services et la direction juridique concernant le suivi des dossiers en responsabilité civile et de contentieux.

En lien avec la Direction des Services Informatiques et du Numérique (DSIN), il assure la cohérence en matière de politique d'achat et de maintenance des équipements informatiques et de téléphonie nécessaires à l'exécution des missions portées par la direction. Il pilote à ce titre le déploiement et le suivi des outils de mobilité confiés aux agents de terrain.

EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Le Service Administratif et Financier construit la proposition de la stratégie financière et tarifaire sur le court/moyen/long terme des budgets annexes Eau et Assainissement, en fournissant les informations rétrospectives et les études prospectives relatives aux tendances en matière de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement. En élaborant différents scénarii étayés sur des hypothèses économiques, démographiques, de stratégie de territoire, de gestion patrimoniale (...) et en définissant un plan pluriannuel d'investissement qui tient compte des orientations en matières de politique tarifaire et de gestion de la dette, les élus peuvent apprécier les équilibres financiers et leurs évolutions selon les options choisies et les hypothèses posées.

Le SAF assure la préparation budgétaire et l'exécution comptable des deux budgets annexes (Eau et Assainissement) qui relèvent de la compétence de la DEA. Il définit et supervise, dans le cadre général de fonctionnement de la communauté urbaine, le respect des procédures financières en cherchant à optimiser la qualité comptable des écritures de l'ensemble des services de la direction et en garantissant la mutation vers les outils réglementaires et modernes de la dématérialisation des actes. En sa qualité de service financier propre, dédié aux compétences de l'eau et de l'assainissement, l'ordonnancement des dépenses et des recettes est réalisé de façon autonome au sein de la collectivité, en lien direct avec les services du comptable public.

La mise en place et l'exploitation de tableaux de bord permet de mesurer l'activité comptable, de suivre le niveau de réalisation des budgets et de contrôler l'atteinte des objectifs internes au service et commun à la direction (par exemple, le suivi des délais de paiement, la qualité comptable des écritures, etc.).

EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Le service Administratif et Financier organise et pilote les procédures de marchés publics pour l'achat de produits, services et travaux en lien avec les services prescripteurs et dans le cadre de la politique achat de la communauté urbaine. A ce titre il a comme objectif de planifier et d'optimiser la commande publique de la Direction Eau et Assainissement.

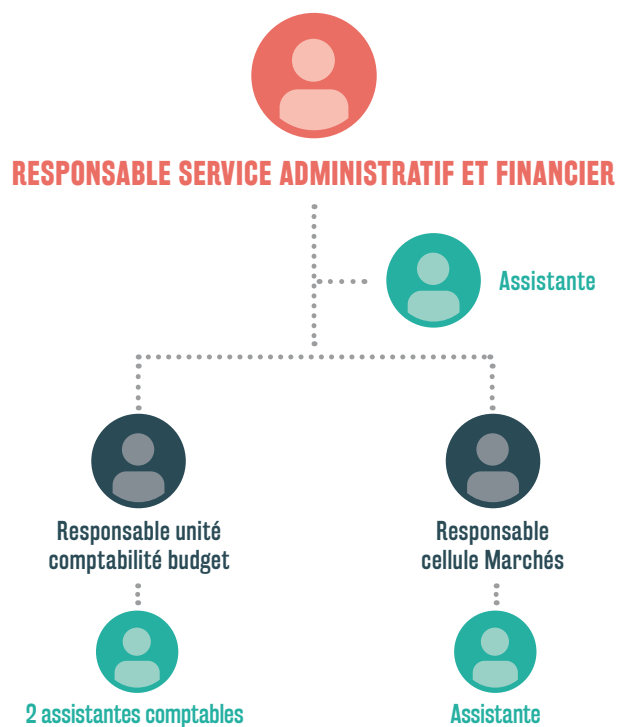
Son rôle est aussi d'être force de proposition, d'apporter un éclairage quant à l'évaluation des risques juridiques et d'apporter conseils et solutions aux services (choix des procédures, difficulté dans le cadre de l'exécution d'un marché, usages des outils et pratiques liées à la dématérialisation, etc..).

De manière générale, il coordonne la gestion administrative et financière des marchés publics en liaison avec les services concernés et supervise le suivi administratif et financier des marchés complexes.

Comme pour la partie comptable, des tableaux de bords préparés en rapport avec les objectifs stratégiques de la direction et du service, permettent de suivre et de piloter l'activité de la fonction commande publique.

EAU & ASSAINISSEMENT

SERVICE ADMINISTRATIF & FINANCIER



Les principales missions du service études et travaux sont :

• Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le service intervient notamment, en relation étroite avec les exploitants pour l'étude prospective de l'état du patrimoine, l'adaptation aux évolutions de l'urbanisation, la réalisation des programmes définis par les schémas directeurs, le suivi de la programmation pluriannuelle des opérations et des investissements.

• Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation.

La quasi-totalité des opérations inscrites au programme d'investissement font l'objet en interne d'une conception de projet (renouvellement et extensions de réseaux en eau et assainissement, construction d'ouvrages de génie civil de stations de refoulement d'eaux usées), et du suivi en phase réalisation. Cette maîtrise d'œuvre interne permet à la fois une réactivité importante, et une stricte adaptation aux besoins d'exploitation.

• Instruction des documents d'urbanisme, détermination de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), et mise à jour du zonage assainissement.

Le service émet un avis sur l'état de desserte par les réseaux eau et assainissement de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme), et indique les prescriptions relatives aux modalités de raccordement. Le calcul du montant de la PFAC, dont le fait générateur est le raccordement au réseau public, est indiqué au service instructeur ainsi qu'au pétitionnaire.

La collaboration avec la direction en charge de l'élaboration du PLUi communautaire permet la mise à jour des plans de zonage assainissement, qui constituent une annexe sanitaire au PLUi, et la prise en compte de l'adaptation aux évolutions de l'urbanisation des équipements de distribution, de collecte et de traitement lorsqu'elle est nécessaire.

• L'instruction des DT (Déclaration de projet de Travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux).

Le service instruit, à l'aide d'une plateforme de dématérialisation, les très nombreuses demandes des intervenants sur l'espace public en indiquant la position des réseaux d'eaux et d'assainissement présents dans l'emprise des travaux projetés, ainsi que les précautions nécessaires pour en garantir l'intégrité.

Un suivi des travaux des concessionnaires permet à la fois d'apporter des conseils sur le terrain, de positionner certains ouvrages et de s'assurer du respect des prescriptions.

• Suivi des opérations réalisées par des tiers (aménageurs) en vue de préparer la future prise en gestion des ouvrages.

Le service délivre ses prescriptions en amont des opérations d'aménagement (Zac, ZI, ZA, lotissements), établit les estimations de travaux pour les interventions réalisées par la régie (raccordements et branchements), participe aux réunions de chantier, coordonne les interventions de la régie, et participe aux opérations de réception des réseaux.

Un document intitulé « Guide de l'eau » précise de manière exhaustive l'ensemble des prescriptions relatives à l'établissement des réseaux et ouvrages d'eau et d'assainissement à l'attention de l'ensemble des intervenants en aménagement (aménageurs, lotisseurs, entreprises, architectes...).

Suite au classement des voies dans le domaine public, et sous réserve de conformité des installations et de fourniture des pièces techniques et administratives nécessaires, Angers Loire Métropole délibère pour la prise en gestion des réseaux.

Les principaux indicateurs relatifs à ces activités sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de projets réalisés	58	55	66	41	48
Nombre de consultations effectuées (code des marchés publics)	16	13	12	8	5
Nombre de permis de construire instruits	1 555 *	1 348 **	1 645 ***	1 558 ****	1 156
Nombre de DT et DICT instruites	8 542	13 675	9 978	9 362	10 264
Nombre de projets d'aménagements instruits ou suivis	85	68	62 instruits	73	60
Nombre de permis d'aménager instruits (+ PC groupés)	41 (dont avis techniques)	97 (dont avis techniques)	38	46	55
Nombre d'estimations de travaux établies pour le compte d'aménageurs	116	121	164	67	80
Linéaires de réseaux mis en place par les aménageurs	9 998	13 270	5 795	18 536	10 350
Taux de réseaux pris en gestion	80,6 %	80,0 %	81,2%	81,2%	80,3%

* instruction en plus de 1965 CUa, 188 CUB, 3088 DP / ** instruction en plus de 6197 CUa, 232 CUB, 3134 DP

*** instruction en plus de 8107 CUa, 243 CUB, 3693 DP / **** instruction en plus de 3232 CUa, 267 CUB, 3698 DP

Etudes et travaux réalisés en 2021

• Études réalisées en 2021

Il s'agit notamment des :

- Études préalables au dévoiement des réseaux et ouvrages dans le cadre de la seconde ligne de tramway ainsi qu'à de nombreux travaux d'aménagement de voiries communales.
- Études préalables au renouvellement des réseaux en eau et assainissement, à la construction d'ouvrages de génie civil.

L'investissement correspondant s'élève à 77 915 €HT (eau et assainissement) et comprend principalement la rémunération de levés topographiques, le repérage des réseaux sensibles propres à la direction, les études géotechniques et de la maîtrise d'œuvre externe pour les projets de station d'épuration et de dévoiement des réseaux du Tramway, ainsi que la révision du zonage d'assainissement.

• Travaux réalisés en 2021

Les travaux d'assainissement ont concerné :

- Des réhabilitations de réseaux en tranchées ouvertes à Angers, Avrillé, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Le-Plessis-Grammoire, Les-Ponts-de-Cé, Loire-Authion (Bauné), Longuenée-en-Anjou (La Membrolle et Pruillé), Rives-du-Loir-en-Anjou (Villevêque), Savennières, Soullaines-sur-Aubance, Saint-Barthélémy-d'Anjou Trélazé et Verrières-en-Anjou (Pellouailles-les-vignes).



LES PONTS DE CÉ - RUE FERDINAND-BUISSON

- Des réhabilitations de réseaux sans tranchées par chemisage à Angers, Cantenay-Epinard, Les-Ponts-de-Cé, Le Plessis-Grammoire, Loire-Authion, Savennières et Saint-Barthélémy-d'Anjou.
- Des opérations spécifiques :
 - La réparation en urgence d'un collecteur à Angers ;
 - La création d'un refoulement à Verrières-en-Anjou ;
 - La création d'une station de désodorisation à Angers ;
 - La sécurisation d'une station de relèvement à Avrillé ;
 - La déviation des conduites du siphon Dumesnil à Angers (travaux TRAM).
- Des extensions de réseaux à Beaucouzé et Rives-du-Loir-en-Anjou (Villevêque).
- L'achèvement de trois opérations de génie civil : restructuration complète de la station d'épuration de Saint-Clément-de-la-Place et du poste de relevage de Maisons Rouges aux Ponts-de-Cé, création d'un nouveau poste de relevage au Plessis-Grammoire



SAINT-CLÉMENT DE LA PLACE - STATION D'ÉPURATION

L'investissement correspondant s'élève à 7 028 697 € HT dont :

- 241 400€ HT de frais divers (SPS, passages caméra, contrôles de compactage, contrôles techniques du génie civil, investigations complémentaires, archéologie, etc.) ;
- 913 854 € pour la construction de station d'épuration.

Nature	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Extension de réseau et mise en séparatif	476ml	184ml	211ml	169ml	544ml	833ml ⁽¹⁾
Réhabilitation ou renouvellement de réseau	8 097ml	6 178ml	7 917ml	9 428ml	9 294ml	9 789ml
Réhabilitation de refoulement	420ml	0	199ml	432ml	338ml	0
Réalisation de nouvelles stations de transfert	1**	1	1	0	1*	2
Renouvellement ou refonte complète de stations de transfert ou d'épuration	4	5***	2	1	1(*)	1
Réalisation de branchements						
Ponctuels	141	173	195	195	224	202
Réhabilités et à la pose du collecteur	505	397	417	430	316	581
Dépose de branchements	10	9	10	11	14	7

⁽¹⁾ dont 785ml de création de refoulement / * création d'un poste de refoulement (142ml) en sortie de Station d'épuration et modification de son exutoire (286ml)

** construction d'un ouvrage de dessablage / ***4 opérations de sécurisation de station de refoulement / (*) reprise du GC d'une station



• Les travaux d'eau potable ont concerné :

- Des renouvellements de réseaux de distribution à Angers, Avrillé, Beaucozéz, Briollay, Le Plessis-Grammoire, Les-Ponts-de-Cé, Loire-Authion (Bauné et Corné), Longuenée-en-Anjou (La Membrolle, Le Plessis-Macé et Pruillé), Montreuil-Juigné, Murs-Erigné, Rives-du-Loir-en-Anjou (Soucelles et Villevêque), Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Léger-de-Linières (Saint-Jean-de-Linières) et Trélazé ;
- Des extensions de réseau pour desservir des lieux-dits existants et des opérations immobilières à Angers, Feneu, Loire-Authion (Bauné et Saint-Mathurin-sur-Loire), Murs-Erigné, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Martin-du-Fouilloux ;
- La fin des dévoiements de réseau pour la création de la nouvelle ligne de tramway à Angers.

Le montant d'investissement correspondant est de 5 145 970 € HT dont :

- 559 387 € HT d'achat de pièces ou tuyaux ;
- 121 701 € HT de frais divers (SPS, contrôle de compactage, investigations complémentaires, etc.).

• Missions de maîtrise d'œuvre

En 2021, les chargés d'études et travaux ont également assurés le suivi des opérations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de sectorisation du réseau d'eau potable, pour le compte du service exploitation eau réseau.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le chantier de déviation des réseaux du tramway, secteur Doutré, dont la maîtrise d'œuvre était déléguée : commande des fournitures d'eau potable, coordination avec les équipes de la régie.

Nature	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Extension de réseau	40ml	94ml	260ml*	677ml	1 678ml	1 073ml
Renouvellement de réseau jusqu'au ø125	6 473ml	4 967ml	5 309ml	6 935ml	3 032ml	9 620ml
Renouvellement de réseau de ø150 et plus	4 737ml	4 511ml	7 391ml**	11 825ml***	7 373ml(*)	7 850ml
Renouvellement de branchements						
• Exploitant : ALM	683	568	479	505	325	648
• Exploitant : autres	28	64	148	23	0	0

*création nouvelle conduite de distribution / **dont 1483ml de conduite de transport / ***dont 3430 ml de conduite de transport / (*) dont 1150ml de conduite de transport

• Travaux en cours et à venir :

Pour l'année 2022, l'investissement, pour le secteur maîtrise d'œuvre, correspond à des travaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. Il s'élève respectivement à :

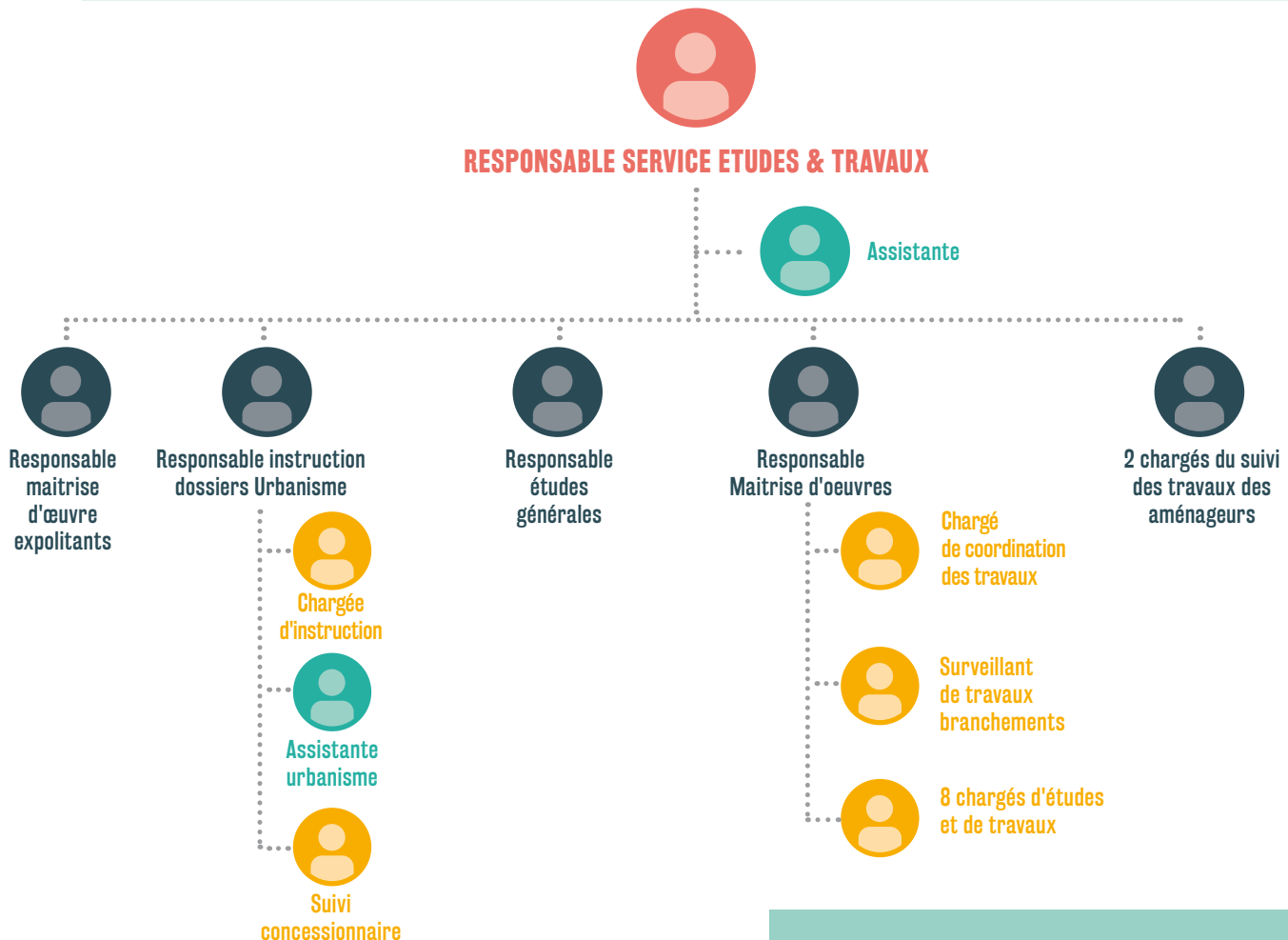
- Eaux Usées : 8 164 094 € HT dont :
 - 745 000 €HT pour la reconstruction d'une station de relèvement à Angers et Longuenée-en-Anjou.
 - 1 842 747 €HT pour des travaux de construction de station d'épuration à Saint-Clément-de-la-Place, Feneu, et Saint-Léger-de-Linières (Saint-Léger-des-Bois),
 - 6 320 602 €HT pour la réhabilitation ou des extensions de réseaux à Angers, Avrillé, Le-Plessis-Grammoire, Les-Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Montreuil-Juigné, Murs-Erigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Martin-du-Fouilloux, Trélazé et Verrières-en-Anjou
- Eau Potable : 4 053 374 € HT (hors fourniture des tuyaux et études) pour la réhabilitation et les extensions de réseaux sur les communes d'Angers, Avrillé, Bouchemaine, Briollay, Le-Plessis-Grammoire, Les-Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Rives-du-Loir-en-Anjou (Soucelles et Villevêque), Saint-Barthélémy-d'Anjou, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Trélazé et Verrières-en-Anjou (Pellouailles-les-Vignes).

- Eau Pluviales : 124 000 € TTC pour la réhabilitation de réseaux à Angers et Savennières

La programmation de ces opérations est établie sur la base d'un programme pluriannuel élaboré à partir des données suivantes : état patrimonial des conduites et ouvrages, programmes de travaux des gestionnaires de voiries, programmes d'aménagement, besoins d'exploitation, plan pluriannuel de suppression des points noirs d'assainissement.

Les projets suivants, en cours d'étude, vont permettre d'améliorer la qualité du service et/ou les performances environnementales : reconstruction des stations d'épuration de La Membrolle-sur-Longuenée, Savennières, et Soulaines-sur-Aubance, priorisation des réfections des stations de refoulement, plan de sécurisation et de renouvellement des conduites maitresses d'eau potable, diagnostic structurel des réservoirs.

EAU & ASSAINISSEMENT SERVICE ETUDES & TRAVAUX



SERVICE EXPERTISE ET SYSTÈME D'INFORMATION

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE



Le service expertise et système d'information (SESI) a pour mission le déploiement et le maintien en condition opérationnelle d'un système d'information transversal à la direction, interopérable avec l'ensemble des outils de la collectivité et de ses partenaires.

Le service se structure autour de plusieurs outils métiers :

- Le système d'information géographique (SIG), intégrant :
 - le logiciel d'administration du SIG ;
 - l'outil de consultation et de mise à jour du SIG en mobilité.
- La supervision des équipements, dont le projet de refonte est en cours d'élaboration et devrait aboutir sur le déploiement d'un nouvel outil en 2021.
- La gestion et maintenance assistées par ordinateur (GMAO).
- La modélisation hydraulique, désormais opérationnelle pour le réseau d'eau potable.
- L'outil de saisie de données en mobilité.

Cet outil transversal doit permettre à terme de :

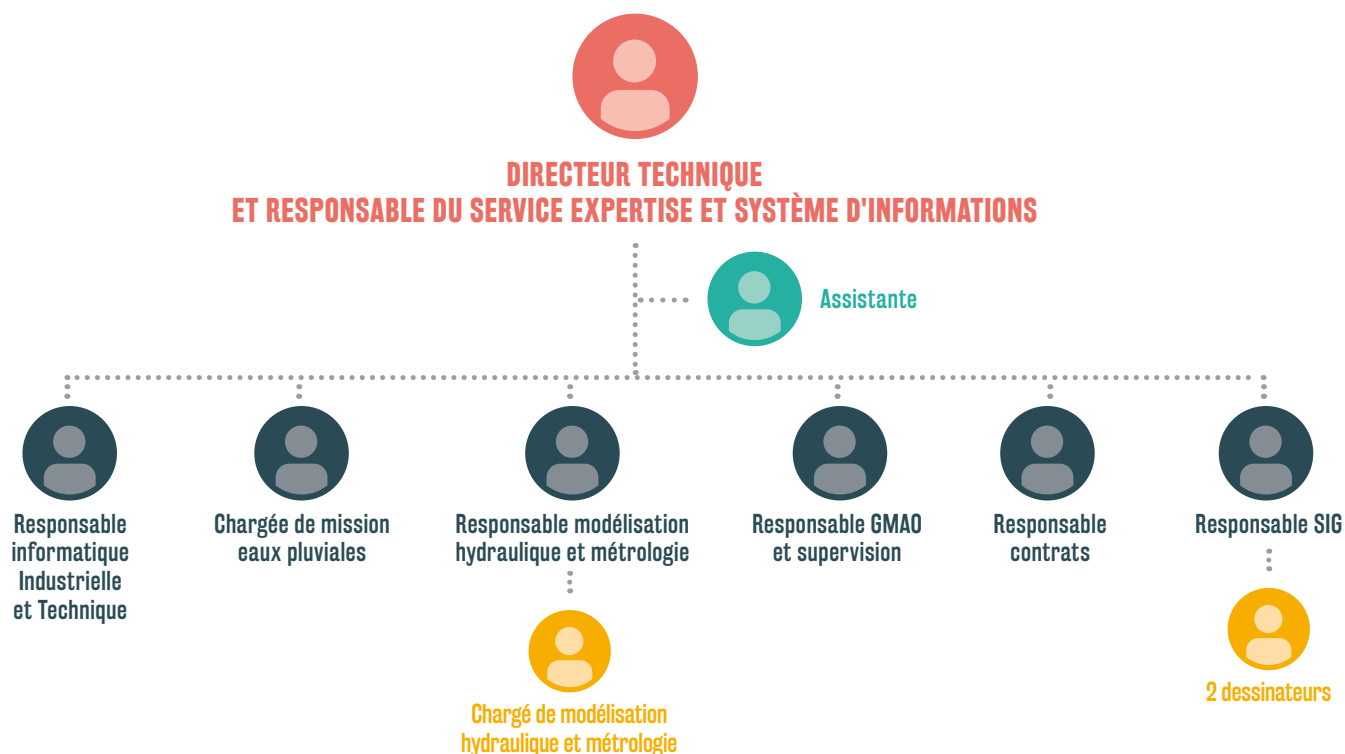
- Faciliter le travail des exploitants en leur proposant :
 - un outil simple et ergonomique de saisie, de validation et de qualification des données,
 - des outils de requêtage adaptés pour l'optimisation de l'exploitation.

- Mettre en place de façon automatique l'ensemble des outils de reporting nécessaires à la direction pour :
 - établir les ratios technico-économiques indispensables au pilotage de l'activité ;
 - faciliter la rédaction des rapports d'activité.

Ont également été confiées au SESI les missions suivantes :

- Suivi des relations avec les partenaires extérieurs de la collectivité, et notamment mise en œuvre de la politique de coopération intercommunale en matière d'échange d'eau avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) et la Communauté de Communes Baugeois Vallée (CCBV)
- Réalisation des études stratégiques de la direction nécessaires à l'établissement de la stratégie d'investissement pour les 20 prochaines années :
 - Le schéma directeur eau potable, finalisé en 2016, est en cours de mise à jour pour tenir compte de l'intégration de Loire-Authion en 2018 et du renforcement des capacités de secours pour le secteur de Seiches-sur-le-Loir demandé par le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) ;
 - le schéma directeur assainissement, en cours de réalisation et qui doit être finalisé en 2021.
- Suivi du contrat d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette.
- Animation du réseau Loire Alerte.

EAU & ASSAINISSEMENT SERVICE EXPERTISE



QUALITÉ MÉTHODE SÉCURITÉ

Au sein de cette cellule Qualité Méthode et Sécurité (QMS), nous sommes deux pour accompagner les autres services et les collègues dans les différentes thématiques.

Les diverses missions qualité : accompagnement concernant le management de la qualité, la rédaction documentaire, l'animation de la démarche (audits, revue de processus, revue de direction), suivi de plans d'action...

En 2020 Jean-Paul Pavillon a pris ses fonctions en tant que Vice-Président pour les compétences Eau, Assainissement, Eaux pluviales et GEMAPI. Après une période de prise de fonction afin de permettre à Monsieur Pavillon de prendre la mesure des différents sujets et enjeux concernant la Direction Eau et Assainissement, le service QMS a travaillé conjointement avec Jean-Paul Pavillon et Frédéric Esperet, directeur Eau et Assainissement. Ensemble, nous avons rédigé la nouvelle politique qualité. Celle-ci permet de formaliser l'engagement de la direction afin de soutenir son orientation stratégique axée amélioration continue, tout en incluant l'engagement de satisfaire aux exigences applicables comme le prévoit la norme ISO 9001 :2015.

Cette nouvelle politique qualité s'inscrit également dans le cadre de la politique transition écologique de l'agglomération et prend en compte les orientations stratégiques proposées par les élus du conseil communautaire. Elle est structurée en sept engagements prenant en compte l'environnement, les performances, les hommes et les femmes qui œuvrent chaque jour pour la réalisation des différentes missions, les clients et parties intéressées, la communication.

Les diverses missions sécurité : animation et accompagnement à la mise en place des consignes de sécurité, programmation et suivi de certains contrôles périodiques réglementaires, suivi des plans d'action, recherche d'équipements...

À titre d'exemple, en 2021 voici un échantillonnage des équipements contrôlés dont le suivi est confié à la cellule QMS :

- Presque 200 équipements de levage et manutention de charge (palans, ponts roulants, potences, treuils...);
- Plus de 250 équipements de protection individuelle (détecteur gaz, équipement antichute, appareil respiratoire à ventilation assistée...);
- 300 extincteurs;
- 125 contrôles électriques;
- ...

En 2021, nous avons débuté les groupes de travail sécurité, l'objectif : impulser une nouvelle dynamique en réfléchissant collectivement sur nos pratiques, en expérimentant de nouveaux outils, de nouvelles pratiques et co-créer les outils de communication et d'animation sécurité de demain.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE

S²LOW

Les missions méthode : apporter un soutien méthodologique (outils de gestion de projets et plan d'action par exemple) auprès des services pour les accompagner dans leurs évolutions avec en complément, un regard qualité et sécurité.

Politique Qualité de la direction Eau et Assainissement

Nos 7 engagements

Les missions de la direction Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole se basent sur les orientations stratégiques proposées par les élus du conseil communautaire. Elles s'inscrivent aussi dans le cadre de la politique de transition écologique de l'agglomération. Elles visent à garantir à nos clients et parties intéressées, une écoute et une réactivité, au sein d'une démarche d'amélioration continue, afin de répondre au mieux à leurs besoins et à assurer un service d'un haut niveau de qualité.

Notre politique qualité s'appuie sur l'implication et la motivation de l'ensemble des agents de la direction, leurs multiples compétences professionnelles et les moyens techniques mis à leur disposition pour :

- 1 Participer à la reconquête du milieu naturel et à la préservation des ressources
- 2 Garantir la qualité des eaux en tant qu'enjeu sanitaire
- 3 Assurer le maintien durable du patrimoine en éclairant les élus dans leurs décisions et en définissant la stratégie et les moyens pour y parvenir, à un coût optimisé et soutenable
- 4 Limiter les risques professionnels encourus par les agents, en mettant en œuvre une organisation du travail et une politique de sécurité au travail adaptées, portées par les managers et partagées avec les équipes par des actions collectives d'information et de formation
- 5 Piloter et optimiser le fonctionnement des services par une démarche d'amélioration continue
- 6 Avoir la capacité et la culture d'adapter en permanence notre organisation et nos outils, afin de toujours fournir un service réactif, en adéquation avec les besoins et en réponse aux attentes des clients et parties intéressées
- 7 Assurer la communication auprès des agents, des élus, des habitants, des réseaux professionnels et autres collectivités pour donner plus de visibilité sur nos missions et mettre en valeur les actions réalisées.

Ces engagements, en phase avec les enjeux globaux d'Angers Loire Métropole, associent élus et agents pour proposer, en régie, aux habitants du territoire, un service public de l'eau et de l'assainissement de qualité et au meilleur coût. Le rapport annuel sur le prix et la qualité de service en présente le suivi.

Fait à Angers le 7 octobre 2021

afaq
Le vice-président d'Angers Loire Métropole
Le directeur Eau et assainissement
angers loire métropole

CENTRE TECHNIQUE

Les missions du centre technique

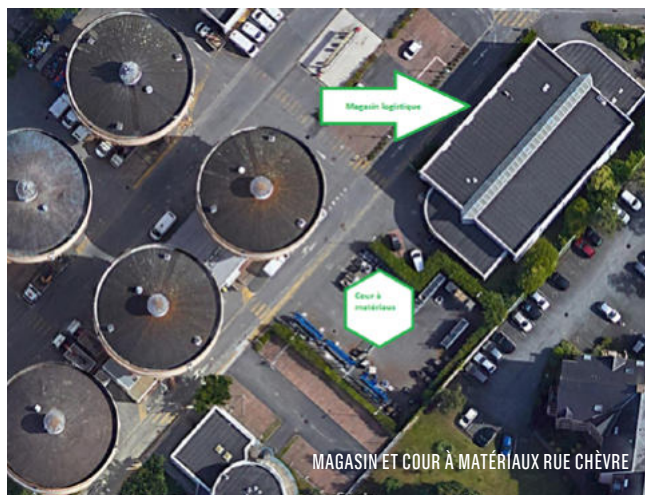
Définition même de la transversalité, la raison d'exister du centre technique réside dans le bon fonctionnement des équipements pour le bien-être de tous et sur l'organisation de la chaîne logistique pour l'approvisionnement des pièces de réseaux aux différents services exploitation de la direction. Il organise la gestion bâtiminaire et l'entretien des sites principaux et également de sites annexes éloignés. Doté d'un atelier métallerie équipé de matériels performants, il assure également la fabrication et le maintien en état de nombreux équipements techniques. Le centre technique assure par ailleurs une gestion administrative importante avec en moyenne plus de 2 000 factures traitées par an.

Sa composition

- Magasins logistiques et cours à matériaux.

Plus de 4 500 références sont stockées et gérées au quotidien par une équipe logistique composée d'un responsable ainsi que de 5 magasiniers. Le stock principal est suivi depuis le site de la rue chèvre avec un magasin assurant la gestion des pièces détachées, des outils et des équipements individuels de sécurité et une cour à matériaux pour le stockage des pièces encombrantes comme les linéaires de tuyaux ainsi que les grosses pièces de fonte (tampons, palettes de bouches à clefs, autres...).

Un stock des mêmes pièces est déporté sur notre site rue Raphaël Berry à Angers assurant ainsi une disponibilité immédiate pour les équipes assurant les régies sur les secteurs de l'ouest de la métropole angevine. On y stocke par ailleurs les linéaires de canalisations de grands diamètres.



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

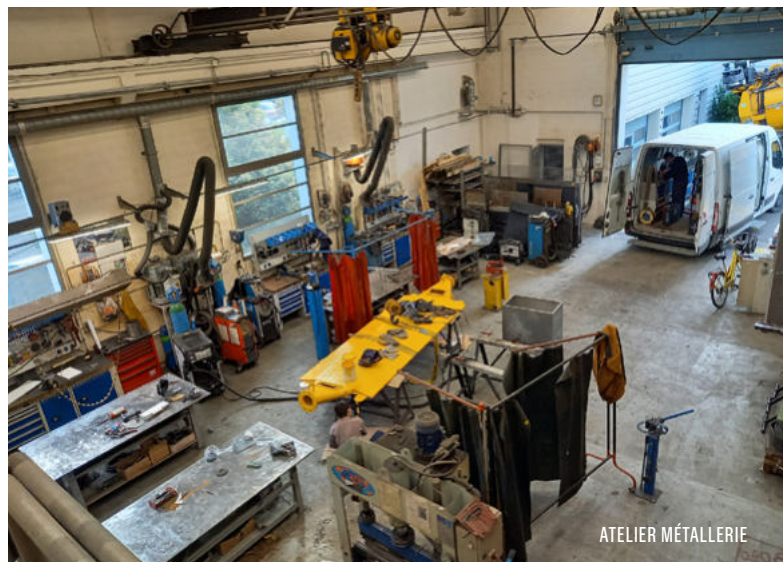
ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE

S²LOW

- La métallerie

La métallerie, c'est une équipe de 9 agents métalliers soudeurs, également qualifiés en chaudronnerie et d'un responsable expérimenté. Fortement axée formation, elle accueille et forme chaque année des apprentis. La métallerie est équipée de machines performantes permettant la fabrication de pièces techniques principalement acier et inox. Les réalisations sont destinées à l'amélioration ou au remplacement de pièces en fin de cycle pour le compte des différentes équipes d'exploitation des réseaux.

Les agents sont par ailleurs qualifiés pour diverses opérations de maintenance, serrurerie, menuiserie, plomberie et autres.



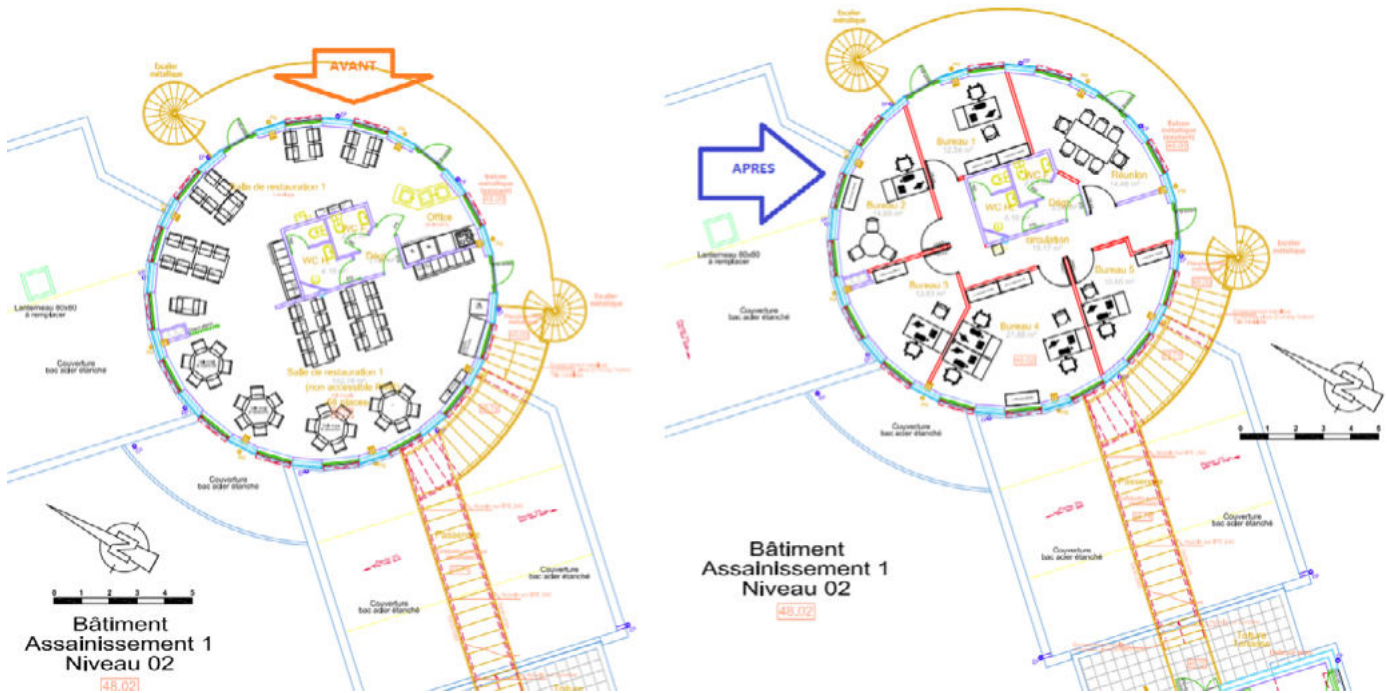
- Le service administratif

Le Centre Technique, c'est aussi une forte activité administrative. Une assistante assure au quotidien la gestion du fort volume de commandes et leur suivi de l'engagement au paiement. Elle gère également les diverses tâches inhérentes à la gestion de son effectif.

- La gestion du patrimoine bâtiminaire

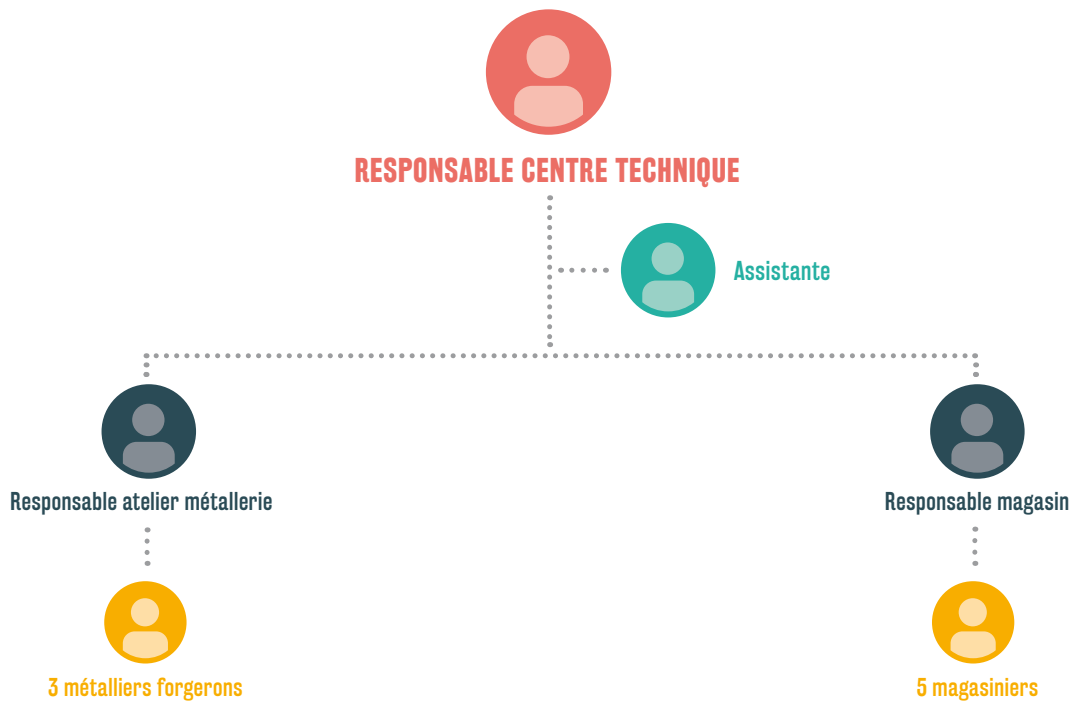
Entre autres activités, le centre technique s'occupe de maintenir le patrimoine bâtiminaire (hors réservoirs) de la DEA en état de bon fonctionnement et donc de la maintenance (hors ou sous contrats). Il s'occupe également de l'étude et de la maîtrise d'ouvrage pour les besoins d'aménagements ou d'extensions.

À ce titre, voici l'illustration (page suivante) du projet de conversion de l'ancien réfectoire en bureaux.



CONVERSION RÉFECTOIRE EN BUREAUX.

EAU & ASSAINISSEMENT CENTRE TECHNIQUE



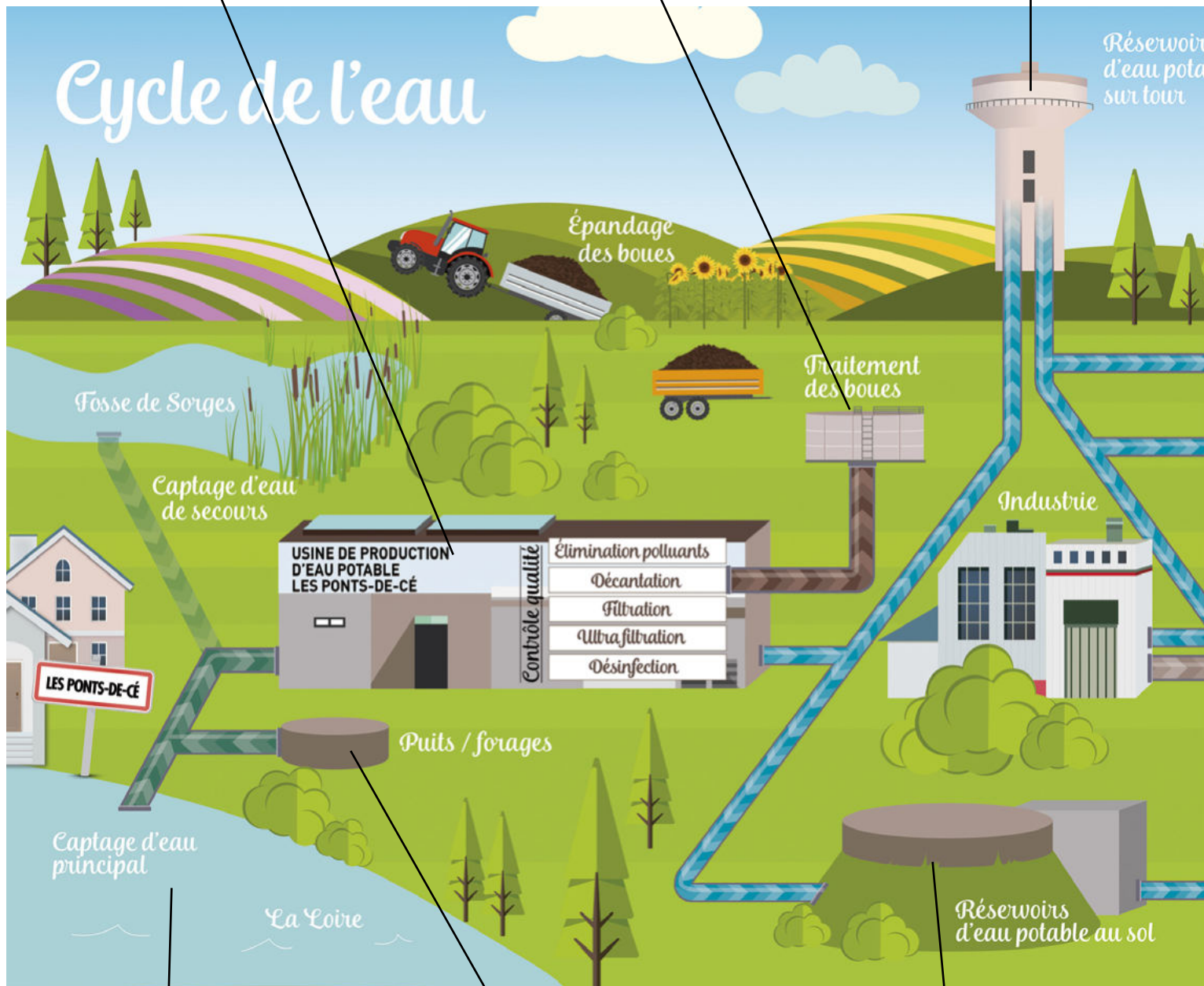
1 894 T DE MS

DE BOUES ISSUES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU VALORISÉES

17 RÉSERVOIRS SUR TOUR

19 596 524 M³

D'EAU POTABLE PRODUITS



14 897 143 M³

PRÉLEVÉS DANS LA LOIRE

+

7 949 232 M³

CAPTÉS AVEC LES PUIITS ET FORAGES

22 846 375 M³

D'EAU BRUTE PRÉLEVÉS

18 RÉSERVOIRS

ENTERRÉS OU AU SOL

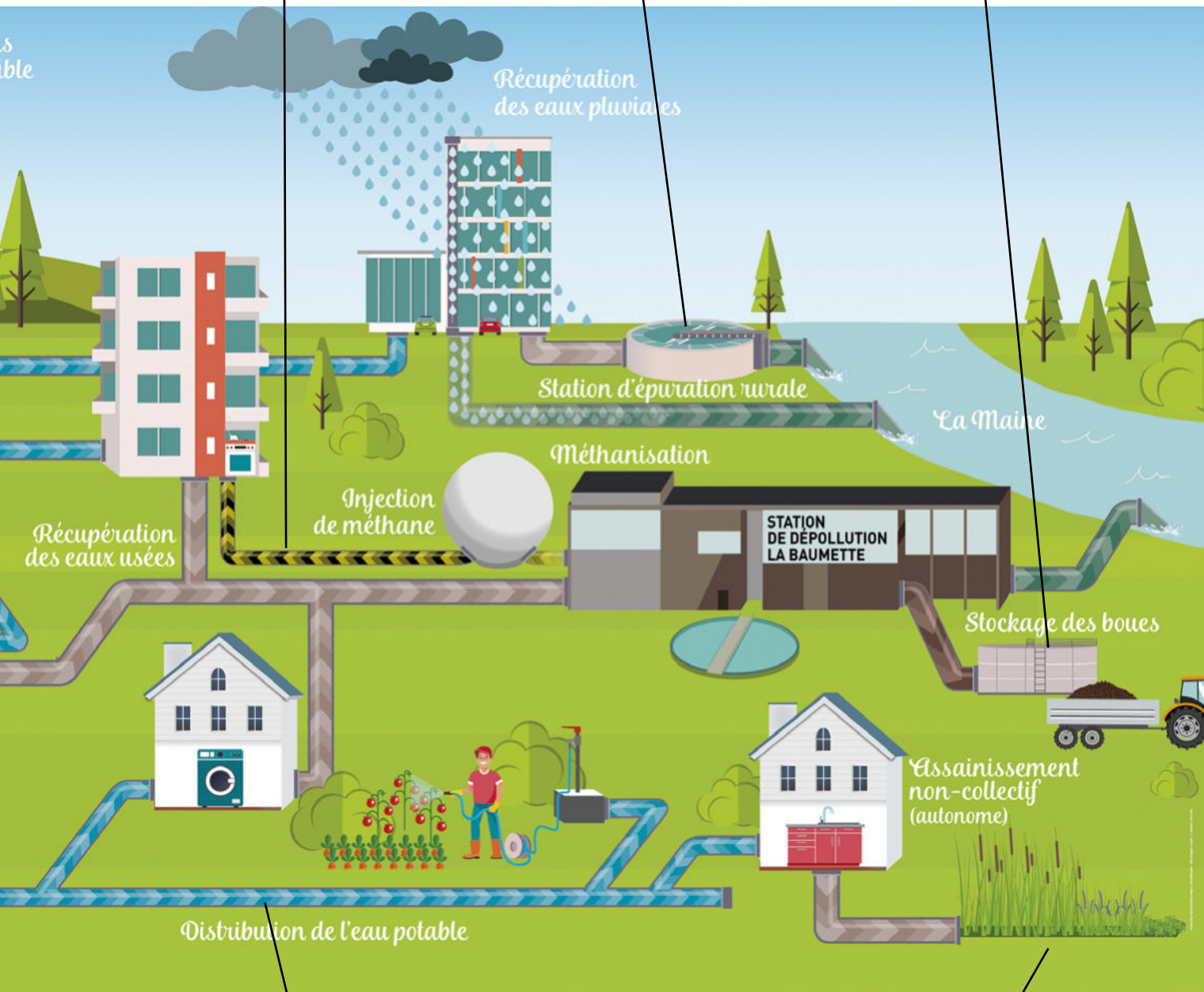
55 700 M³

CAPACITÉ TOTALE DES RÉSERVOIRS

**1 415 060 NM³ DE BIOMÉTHANE
INJECTÉS DANS LE RÉSEAU GRDF**

**DE BOUES PRODUITES
ET VALORISÉES**

41STEP



96 535 ABONNÉS EAU

**8 805 INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF CONTRÔLÉES**

LES MOYENS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE



a. Les chiffres clés

VOLUME BUDGÉTAIRE

Le chiffre d'affaire global des budgets Eau et Assainissement (total des recettes réelles) se monte en 2021 à environ 64,6M€ (chiffres du CA 2021), en augmentation par rapport à 2020 (+2,92%).

Les dépenses réelles de fonctionnement restent stables pour les deux budgets, à hauteur de 35,4M€ en fonctionnement (+ 0,45% par rapport à 2020). Cette stabilité masque des mouvements contraires au sein des budgets. Une forte baisse s'observe sur les coûts d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette en lien avec le rattrapage de facturation opéré en 2019 et qu'on ne retrouve donc pas en 2020 (-11%, -594K€). A l'inverse les charges de personnels sont en hausse en raison des recrutements qui s'opèrent pour tenir compte des extensions de périmètres et de compétences de la direction (+550K€, +5,7%).

Malgré les efforts engagés d'optimisation des coûts d'exploitation de l'usine de production d'eau potable (notamment en remplaçant des équipements de production moins gourmands en énergie électrique) les charges évoluent sensiblement par la hausse du coût de l'électricité et des réactifs (+10,2%, +368K€).

En investissement (hors opérations de gestion de la dette et remboursement du capital), les dépenses réelles s'affichent à hauteur de 18,99M€ (+13,9% soit +2,315M€) en investissement. Ce sont les opérations de renouvellement de réseaux qui consacrent l'essentiel des efforts avec près de 12,39M€HT, traduction de l'ambition des élus de l'agglomération en matière de gestion patrimoniale.

INDICATEURS D'ACTIVITÉ COMPTABLE

L'année 2021 marque une nette évolution du volume de l'ensemble des pièces comptables traitées, avec plus de 20 000 pièces et actes comptables enregistrés (soit 8,74% par rapport à 2020, exercice frappé par les effets de la crise sanitaire).

En recette

- 793 titres de recettes (-2,8% sur 2020/2021),
- 752 titres d'annulation (en lien avec les ajustements des factures de consommation, soit +5,47%),
- 7 rejets de titres (titres normaux et titres d'annulation, soit un taux de rejet de 0,45%),
- 5 546 factures travaux, SPANC, PFAC, conformités (hors factures de consommation comptant, elles, pour quelques 150 000 envois), en hausse de +12%,
- 116 diverses pièces liées aux recettes (enregistrement de chèques, codes empêchement...).

En dépense

- 6 332 mandats (+6,67% sur 2020/2021),
- 84 annulations de mandat (grosse hausse par rapport à 2020, + 66%),
- 2 rejets de mandats. Nombre historiquement faible témoin de la qualité comptable des écritures. Soit un taux de rejets de dépenses global de 0,03%,
- 6 388 factures fournisseurs enregistrées et suivies (+8,77%).

b. La facture d'eau

LA STRUCTURE TARIFAIRE

LE TARIF DE L'EAU COMPREND :

• Une part « Eau », incluant

- une partie fixe : qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement,
- une partie proportionnelle : c'est la redevance eau, assise sur la consommation.
- la redevance pour pollution domestique, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et assise sur le budget de l'Eau, à hauteur de 0.30 €/m³ au 1^{er} janvier 2020 (stable par rapport à 2017).

• Une part « Assainissement »*, incluant

- la redevance assainissement, basée sur la consommation d'eau potable constatée à l'année au compteur. Pour les abonnés au seul service assainissement, ou ceux qui ont mis en œuvre un récupérateur d'eau pluviale, un puit ou un forage et qui rejettent ces eaux au réseau d'assainissement, une part forfaitaire annuelle de 40 m³ par personne est prise en compte, ou un compteur spécifique est mis en place sur les installations afin de facturer la redevance assainissement.
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et assise sur le budget de l'Assainissement, à hauteur de 0.15 €/m³ au 1^{er} janvier 2020 (stable depuis 2018).

* La part Assainissement n'est pas facturée aux usagers d'une installation individuelle d'assainissement.

• Une part Taxe à la Valeur Ajoutée

- la TVA (au taux réduit de 5.5% pour l'eau potable et 10% pour l'assainissement) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

L'ensemble des tarifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement (consommations, travaux et prestations) est revu annuellement, au 1^{er} avril. Le calcul du montant de la redevance est déterminé en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux.

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial des agents de la direction Eau et Assainissement, du prix des matériaux utilisés, de l'amortissement des équipements nécessaires et des prix issus des marchés passés par le service.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est un Etablissement Public d'Etat dont la vocation est la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Angers Loire Métropole perçoit pour son compte et reverse les redevances lui permettant de financer ses actions, essentiellement sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin. Angers Loire Métropole n'a donc aucune maîtrise de l'évolution du niveau de ces redevances.

LES ÉLÉMENTS DE LA FACTURE D'EAU ET SON ÉVOLUTION

(valeur à compter du 1^{er} avril 2021, au 1^{er} janvier pour les redevances AELB)

La facture d'eau résulte de l'addition de différents éléments formant le prix de l'eau. L'appréciation de ces composantes est réalisée sur la base d'une facture type de 120 m³, ramenée à l'unité.

Une facture type pour une consommation de 120 m³ est présentée en annexe de ce rapport, établie avec les prix fixés avant et après le 1^{er} avril 2021 (date d'actualisation des tarifs).

L'évolution de la facture traduit ; d'une part les efforts d'investissement passés importants mais aussi les objectifs ambitieux de renouvellements de notre patrimoine, notamment pour assurer un taux de renouvellement de nos réseaux en adéquation avec les enjeux techniques, de développement durable et d'optimisation économique fixés par les élus.

Évolutions 2020/2021

- **Partie fixe** : inchangée, à 38,60 € HT
- **Redevance Eau** : + 0,03 €, à 1,18 € HT/m³
- **Redevance Assainissement** : + 0,03 €, à 1,46 € HT/m³
- **Redevance Pollution Domestique** : inchangée, à 0,30 € HT/m³
- **Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte** : inchangée, à 0,15 € HT/m³
- **Taxe à la Valeur Ajoutée, reversée à l'État** : 10% pour la part assainissement (redevances ALM et AELB) et 5,5% pour la part eau (redevances ALM et AELB, partie fixe)

La fixation du niveau des redevances en 2021 répond à une logique de poursuite d'une évolution maîtrisée, mais nécessaire, du prix de l'eau (+ 1,72% sur 2020/2021 base facture d'eau TTC type INSEE 120 m³).

Les ventes d'eau en 2021 retrouvent un niveau similaire à 2019 (-8,49%, soit -610 000 m³).

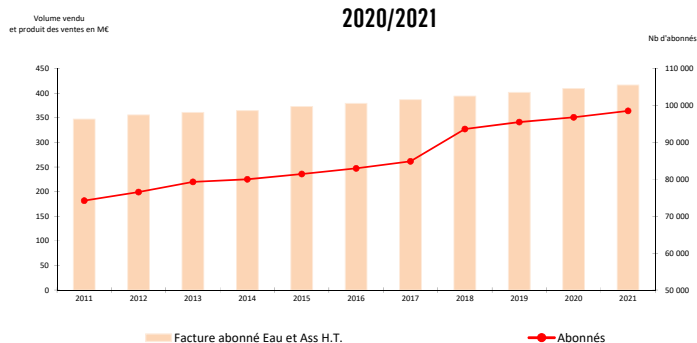
Les produits financiers qui découlent des volumes facturés sont, eux en hausse, à la faveur de l'évolution de la redevance : +1,79% entre 2020 et 2021, soit +1,464 M€HT.

Le nombre d'abonnés évolue également en passant de 96 801 à 98 535 (soit +1,79%).

En assainissement, la base des volumes facturés évolue de façon dynamique (+2,43%, soit +816 K€HT).

Ces ressources nouvelles permettront de soutenir l'important besoin de financement des investissements actuels et à venir, afin de pouvoir tenir les objectifs affichés en matière de gestion patrimoniale et de renouvellement des réseaux.

Évolution du montant de la facture d'eau Eau et Assainissement - et du nombre d'abonnés 2020/2021



Structure d'une facture annuelle de consommation de 120 m³ :

TYPE	MONTANT	PART
Partie fixe	38,60	8,61%
Redevance eau	147,60	32,93%
Redevance assainissement	176,40	39,35%
Redevance pollution	36,00	8,03%
Redevance MRC	18,00	4,02%
T.V.A.	31,66	7,06%
TOTAL	448,26	100%

Soit un prix global au m³ de 3.74 € TTC

La structure tarifaire de la facture reste globalement inchangée par rapport à 2020.

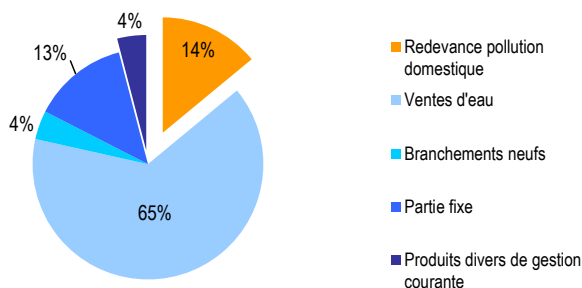
c. Le budget annexe Eau

LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Eau CA 2021 recettes réelles d'exploitation

EAU	CA 2021 - recettes réelles d'exploitation
Redevance pollution domestique	4 457 858 €
Ventes d'eau	20 517 080 €
Branchements neufs	1 284 475 €
Partie fixe	4 266 637 €
Produits divers de gestion courante	1 293 531 €
TOTAL	31 819 581 €

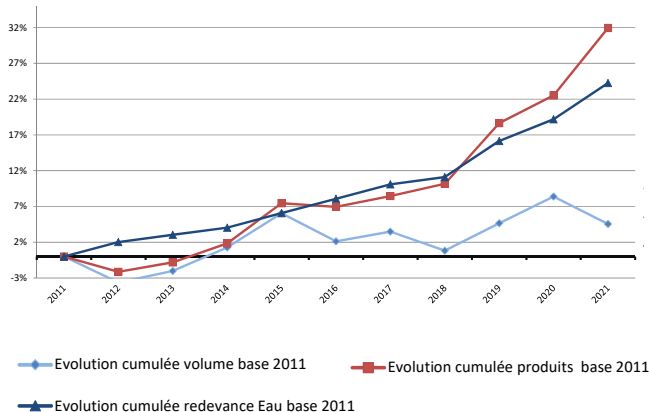
Recettes réelles exploitation Eau



Les recettes d'exploitation du service sont en hausse (+ 1 641K€, +5,4%), entraînées par l'évolution des ventes d'eau (+ 1 464K€, +7,69%). Les produits issus de l'activité branchements et participations (travaux et prestations pour le compte des clients) variables d'une année sur l'autre, repartent naturellement à la hausse après une année délicate en lien avec les effets de la crise sanitaire (+31,9%). Les recettes de partie fixe (abonnements) progressent de 149K€ (+3,6%) alors que les produits divers de gestion courante baissent de -24,5% (2020 avait constaté des produits de gestion exceptionnels).

Le graphique ci-dessous montre la relation entre redevance eau, produits des ventes et volumes vendus. A noter que pour 2018, la baisse des volumes vendus assez sensible est suivie d'un fort rebond sur les deux années suivantes, dynamisant les recettes.

Évolution cumulée des volumes facturés, du niveau de la redevance et de son produit

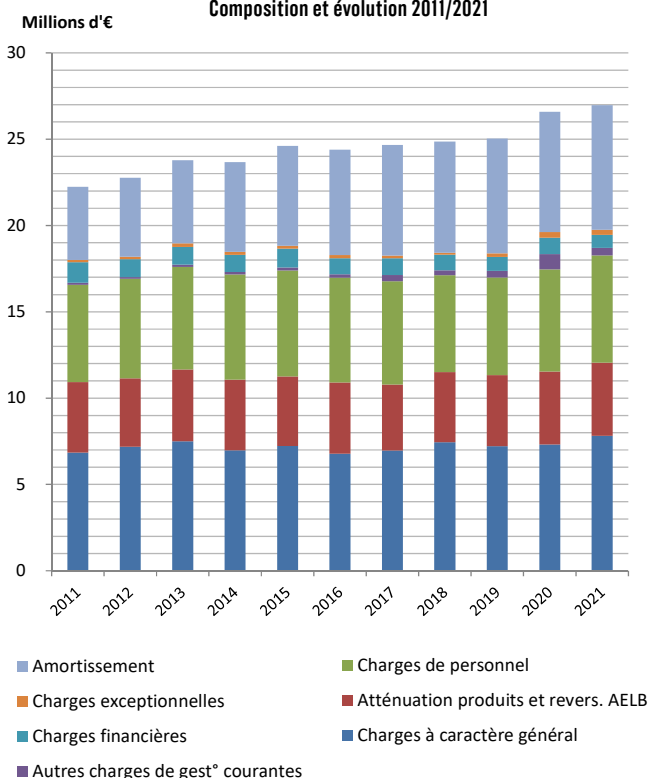


LES CHARGES D'EXPLOITATION

Eau CA 2021 dépenses réelles d'exploitation

EAU	CA 2021 - dépenses réelles d'exploitation
Charges à caractère général	7 822 910 €
Atténuation de produits	4 232 372 €
Charges de personnel	6 204 407 €
Autres charges de gest° courantes	444 921 €
Charges financières	751 505 €
Charges exceptionnelles	295 983 €
Amortissement (*opérations d'ordres)	7 227 331 €
TOTAL	26 979 429 €

Charges d'exploitation
Composition et évolution 2011/2021

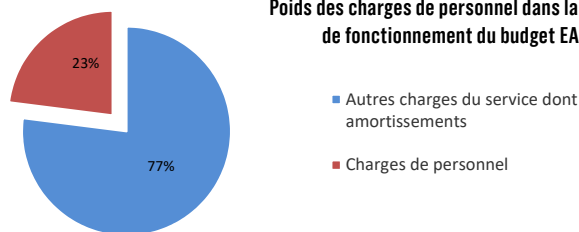


Les charges à caractère général recouvrent toutes les dépenses nécessaires à l'activité du service, qu'il s'agisse des activités exercées directement en régie ou par le biais de contrats de prestations. Entre 2020 et 2021 ces charges évoluent de +507 K€ à +6,94%.

Les charges de personnel connaissent une hausse sensible (+4,78%, +282 K€) illustrant essentiellement la résorption des postes vacants au sein des services et la mutation des métiers en cours.

Les autres charges de gestion courantes sont bien moins importantes qu'en 2019 qui avait constaté des écritures comptables en lien avec la dissolution du Syndicat de Beaufort. Les charges financières évoluent également mais à la baisse en 2021, moins impactés par la volatilité des conditions des marchés financiers et leurs impacts sur notre encours (+202 K€, -21,2%).

Poids des charges de personnel dans la section de fonctionnement du budget EAU



La structure globale de la répartition des différents postes de dépenses reste stable. Les dépenses de personnel, en légère hausse (+1 point) représentent moins d'un quart des charges de la section de fonctionnement (31 % des charges réelles, c'est à dire notamment hors amortissement). Rapportée au mètre cube d'eau vendu, la masse salariale et autres frais de personnels (après retraitements budgétaires liés aux travaux faits en régie) représentent 0,30€/m3, en hausse de 3 centimes par rapport à 2020.

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La politique en matière de gestion patrimoniale porte l'accent sur le renouvellement des réseaux et l'entretien des outils de production et de stockage.

En 2021 le taux global de réalisation des investissements atteint 94% des crédits inscrits au budget primitif.

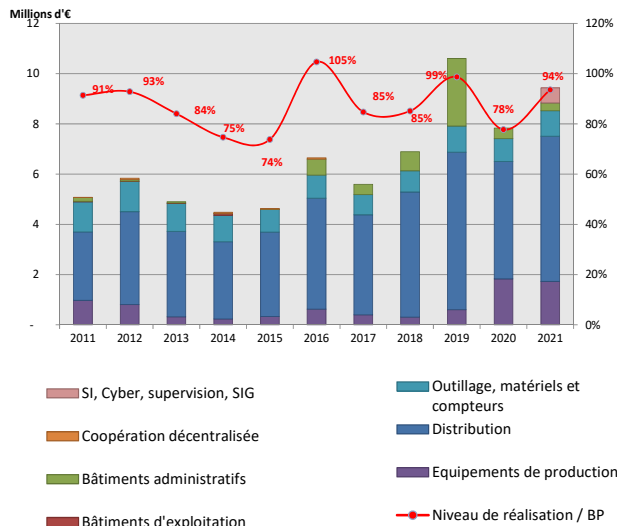
Dans le détail, 5,8M€HT ont été dirigés sur le renouvellement des réseaux, 1,7M€HT sur l'entretien et la maintenance des outils de production et de stockage (avec notamment la poursuite du programme de renouvellement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable), 1M €HT pour l'outillage / véhicules / logistique / compteurs / sécurité, 597 K€HT pour le système d'informations / schéma directeur / supervision / cybersécurité et enfin 311 K€ pour financer la fin de la construction du nouveau bâtiment administratif sur le site de la rue Chèvre à Angers.

Globalement, ce sont plus de 9,4 M€ qui ont été investis, soit 1,6 M€ de plus qu'en 2020.

Dépenses d'équipements Budget Eau / 2021

	Budget primitif	Crédits ouverts	Mandaté
Réseaux de distributions (dont #T1/Secto/ entretien)	5 648 000 €	6 836 161 €	5 783 411 €
Bâtiments d'exploitation	-	-	-
Bâtiments administratifs	200 000 €	530 830 €	310 579 €
Équipements de production	2 000 000 €	2 863 411 €	1 728 750 €
Outillage, matériels et compteurs, SD et OIV	1 634 000 €	2 254 828 €	1 010 036 €
Coopération décentralisée	10 000 €	10 000 €	-
Systèmes d'informations, cybersécurité, supervision, SIG	582 500 €	888 904 €	597 864 €
TOTAL	10 074 500 €	13 384 163 €	9 430 640 €

Dépenses d'équipement



L'ÉTAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 31/12/2021 :

Encours de la dette au 31/12/2021 : 17 670 401 €

Annuités 2021 (CA 2021) :

Remboursement capital : 1 221 211 €

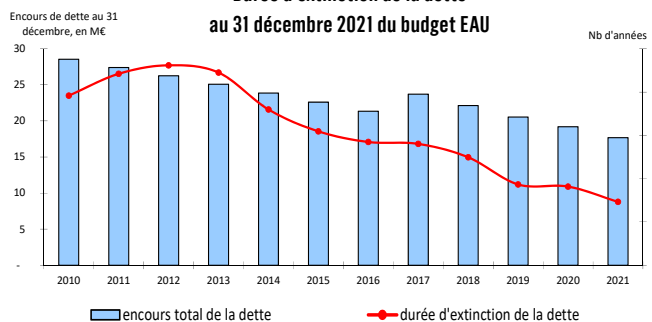
Paiement intérêts : 760 485 €

ICNE (Intérêts Corous Non Echus) : - 8 980 €

TOTAL annuités 2021 : 1 972 716 €

Durée d'extinction de la dette

au 31 décembre 2021 du budget EAU



Cet indicateur mesure l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations de distribution d'eau potable, divisé par l'épargne brute annuelle (soit recettes réelles - dépenses réelles - remboursement des intérêts).

Il exprime le nombre d'années d'exploitation théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. Un résultat inférieur à 7 ans est très satisfaisant.

En 2021, ce ratio s'établit à 1,46 années pour le budget Eau (contre 1,82 en 2020).

Après une période peu favorable aux conditions financières des produits financiers du budget de l'Eau, la tension était moins présente en 2021. Par ailleurs le dynamisme des recettes agit positivement sur l'épargne brute et donc sur la capacité de désendettement du budget Eau. L'indicateur se situe à un niveau très satisfaisant.

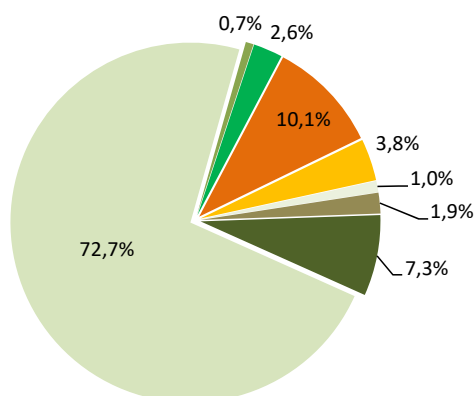
d. Le budget annexe Assainissement

LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Assainissement CA 2021 recettes réelles d'exploitation

ASSAINISSEMENT	CA 2021 recettes réelles d'exploitation
Redevance MRC	2 026 688 €
Redevance assainissement	20 278 134 €
Recettes ANC (dont redev. et pénalités)	199 417 €
Branchements et extension	733 085 €
PRE + PFAC	2 811 253 €
Produits d'exploitation Baumette	1 052 891 €
Autres prestations, conformités et rejets	281 844 €
Produits gestion courante et except.	517 710 €
TOTAL	27 901 023 €

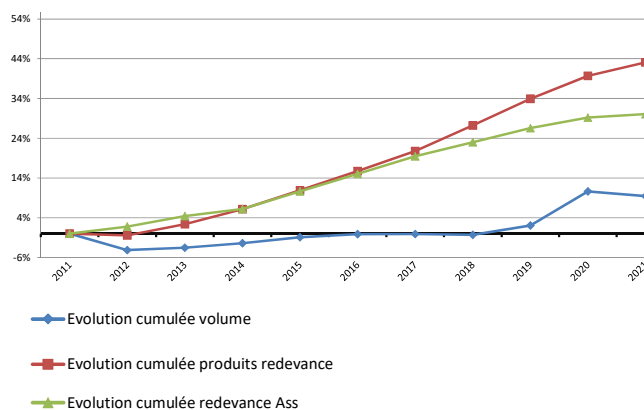
Recettes réelles d'exploitation ASSAINISSEMENT



- Redevance MRC
- Redevance assainissement
- Recettes ANC (dont redevance et pénalités)
- Branchements et extension
- PRE + PFAC
- Produits d'exploitation Baumette
- Autres prestations, conformités et rejets
- Produits gestion courante et exceptionnels

2021 est une année positive en termes de recettes pour le budget assainissement. Les produits de la redevance progressent de façon dynamique à +2,43% (+480 K€), alors que les autres recettes se maintiennent à un bon niveau malgré le contexte sanitaire et économique défavorable (comme les recettes de PFAC/PFAC-AD, à +0,86%, où la facturation des branchements (-53 K€).

ÉVOLUTION CUMULÉE DES VOLUMES FACTURÉS, DU NIVEAU DE LA REDEVANCE ET DE SON PRODUIT

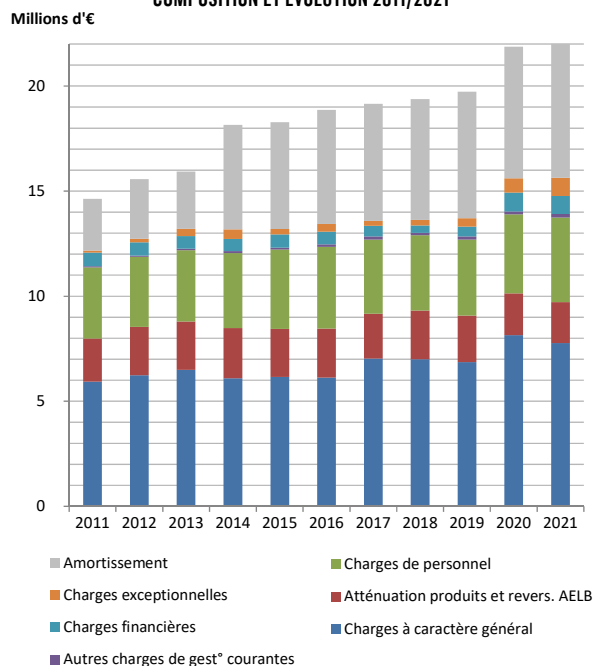


LES CHARGES D'EXPLOITATION

Assainissement CA 2021 dépenses réelles d'exploitation

EAU	CA 2020 - dépenses réelles d'exploitation
Charges à caractère général	7 776 739 €
Atténuation de produits	1 943 310 €
Charges de personnel	4 027 505 €
Autres charges de gest° courantes	163 483 €
Charges financières	860 050 €
Charges exceptionnelles	861 115 €
Amortissement (*opérations d'ordres)	6 713 029 €
TOTAL	22 345 231 €

CHARGES D'EXPLOITATION COMPOSITION ET ÉVOLUTION 2011/2021



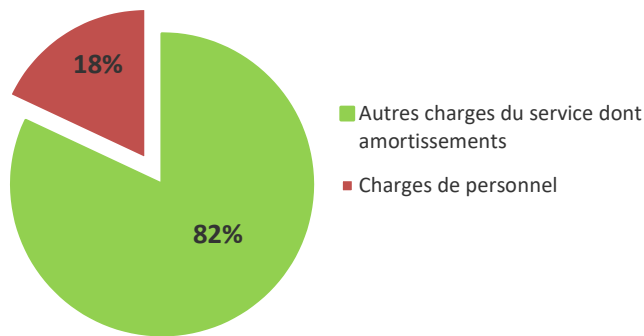
Les charges réelles d'exploitation restent stables entre 2020 et 2021 à + 0,15%.

On observe une contraction des charges à caractère général avec une baisse de -4,60% (-375K€HT). Cette baisse est essentiellement due au décalage de facturation de 2019 à 2020 portant sur les charges d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette qu'on ne retrouve évidemment pas en 2021.

Comme pour le budget de l'Eau, l'évolution de la masse salariale (+267K€) est à rapprocher de la résorption des postes vacants au sein des services, de la mutation des métiers en cours et des évolutions de périmètres fonctionnels et organisationnels.

Après une hausse très importante sur 2019 – 2020 liée à la dégradation des conditions des marchés financiers influant sur un effet intérêt défavorable à Angers Loire Métropole, la charge de la dette est en légère baisse à -37k€ (-4,12%).

POIDS DES CHARGES DE PERSONNEL DANS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT



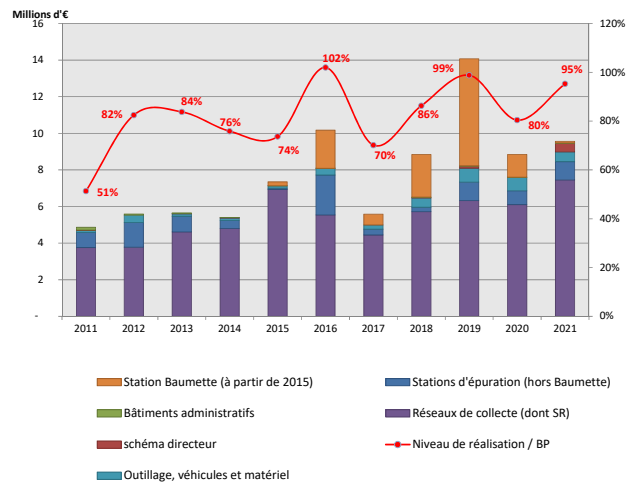
Avec la progression de la masse salariale, la part des charges de personnel au sein de la section de fonctionnement (après retraitement comptable du personnel mobilisée pour la réalisation des travaux fait en régie) progresse d'un point pour se situer à hauteur de 18% (26% si l'on ne retient que les charges réelles).

Dépenses d'équipements Budget Assainissement / 2021

	Budget primitif	Crédits ouverts	Mandaté
Réseaux de collecte(dont SER)	7 369 000 €	8 857 084 €	7 453 034 €
Station d'épuration (hors Baumette)	1 030 000 €	1 340 115 €	998 580 €
Outillage, véhicules et matériel	599 500 €	1 028 483 €	531 920 €
SD, SI, Cyber, Supervision, SIG, GRC	690 500 €	847 874 €	470 222 €
Bâtiments administratifs	30 000 €	30 000 €	16 895 €
Station Baumette (à partir de 2015)	315 000 €	305 022 €	89 536 €
TOTAL	10 034 000 €	12 408 578 €	9 560 186 €

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipements et niveau de réalisation / BP



Après une année 2020 moyenne sur le plan du taux de réalisation des crédits inscrits au budget primitif, 2021 affiche un meilleur résultat avec près de 95% des crédits inscrits consommés et un niveau d'investissement à hauteur de 9,560M€ (+719K€HT).

Parmi les investissements de 2021, l'effort a été maintenu sur le renouvellement des réseaux avec 7,45 M€HT (en hausse par rapport à 2020 de +1,3 M€), près de 1 M€HT pour les stations d'épuration périphériques (dont 864 K€HT pour la fin d'opération de la station de Saint-Clément et 99K€HT pour la station de Feneu). Les travaux de maintenance de la station de la Baumette ont mobilisé 90 K€HT, les dépenses liées à l'acquisition de matériels, outillages, véhicules et autres outils logistiques ont consacré 532 K€HT de crédits réalisés et 470 K€HT ont été mobilisés sur le travaux de refonte du Système d'Information de la direction, supervision, cybersécurité, nouvel outil de Gestion de la relation Clientèle et SIG.

L'ÉTAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 31/12/2021

Encours de la dette au 31/12/2021 : 18 026 190 €

Annuités 2021 (CA 2021)

Remboursement capital : 1 018 578 €

Paiement intérêts : 894 980 €

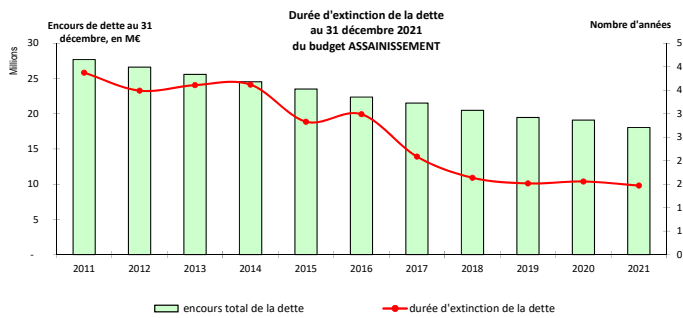
ICNE (Intérêts Courus Non Echus) : - 34 930 €

TOTAL annuités 2021 : 1 877 628 €

Cet indicateur mesure l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer notamment les installations de collecte des effluents et d'assainissement des eaux usées divisé par l'épargne brute annuelle (soit recettes réelles - dépenses réelles - remboursement des intérêts). Il exprime le nombre d'années d'exploitation théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. Un résultat inférieur à 7 ans est satisfaisant.

Le nombre d'années théoriques pour rembourser la dette s'établit en 2021 à 1,47 années (contre 1,56 en 2020). La situation financière du budget assainissement en matière d'endettement est donc excellente même si la vigilance doit rester de mise du fait de la nature des produits de l'essentiel de l'encours de dette (produits financiers « exposés ») comme ont pu le démontrer les années 2020 et 2021 avec une dégradation des conditions financières.

Durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2021



LES ANNEXES

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le



ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE

FACTURE DÉTAILLÉE

Les tarifs étant réactualisés chaque année en Mars, les montants indiqués correspondent aux périodes :
du 1/04/2020 au 31/03/2021 puis du 01/04/2021 au 31/03/2022

DÉTAIL DE LA FACTURE

Consommations de la facture courante					
Point de comptage	Compteur N°	Date	Index	Volume	Type d'index
120819A	FACTURE INSEE	31/05/2020	2040		
	FACTURE INSEE	31/05/2021	2160	120	Reel
Volume facturé				120	

		Quantité	P.U HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
1 Production et Distribution de l'eau potable						
Eau	du 01/08/2020 au 31/03/2021	101 m3	1,180000	119,18	5,50	125,74
Eau	du 01/04/2021 au 31/05/2021	19 m3	1,230000	23,37	5,50	24,66
2 Partie fixe branchement						
	du 01/06/2020 au 31/05/2021	365 jours	0,105750	38,60	5,50	40,72
3 Collecte et traitement des eaux usées						
Assainissement	du 01/06/2020 au 31/03/2021	101 M3	1,460000	147,46	10,00	162,21
Assainissement	du 01/04/2021 au 31/05/2021	19 M3	1,470000	27,93	10,00	30,72
4 Contributions aux organismes publics						
Redevance pour la pollution domestique	du 01/08/2020 au 31/05/2021	120 M3	0,300000	36,00	5,50	37,98
Redevance Modernisation réseaux de collecte	du 01/06/2020 au 31/05/2021	120 M3	0,150000	18,00	10,00	19,81

- 1** Redevance eau pour les abonnés ordinaires : 1,18€ H.T. /m³ puis 1,23€ H.T. /m³ depuis le 1/04/21
- 2** Partie fixe à l'année pour un compteur 20mm : 38,60€ H.T. /m³
- 3** Redevance assainissement pour les abonnés ordinaires : 1,46€ H.T. /m³ puis 1,47€ H.T. /m³ depuis le
- 4** Redevance prélevée par Angers Loire Métropole puis reversée à l'Agence de l'Eau :
 - Pollution domestique : 0,30€ H.T. /m³
 - Modernisation des réseaux de collecte : 0,15€ H.T. /m³
- 5** Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.), prélevée et reversée à l'État :
 - 5,5 % du montant H.T. acquitté sur la part eau (redevance ALM et pollution domestique, partie fixe)
 - 10 % du montant H.T. acquitté sur la part assainissement (redevance ALM et modernisation des réseaux de collecte)

Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement) : 0,00334 € Prix de l'abonnement pour la période de facturation : 40,72 €
Angers Loire Métropole finance des actions de coopérations internationales et de solidarité locale à la hauteur de 0,75 % des recettes d'eau potable.

Facture établie selon tarifs fixés par délibération du conseil communautaire en vigueur. Extrait de titre exécutoire en application de l'article L. 252 du livre de procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

MONTANTS H.T.	Taux TVA	MONTANTS T.V.A.	MONTANTS T.T.C.
217,15	5,50	11,95	229,10
193,39	10,00	19,35	212,74
MONTANT TOTAL T.T.C. DE LA FACTURE :			441,84

Par internet : <http://abou.angers.fr/pieau>

Par TIP : Dater et signer le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB sans l'agrafer ni le coller.

Par chèque : Envoyez votre règlement établi à l'ordre du Trésor Public, accompagné du volet TIP non signé, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe, à l'adresse figurant sur le TIP.

Par Carte bancaire : muni du présent avis, aux guichets de la Trésorerie Principale (Hôtel de Ville d'Angers), ouverts de 9h à 13h et de 14h à 18h les lundi et mardi, de 9h à 13h les mercredi et vendredi, de 10h à 13h et 14h à 16h le jeudi. Tél : 02 41 05 47 00.

Par téléphone (carte bancaire) en appelant au 02.41.05.47.49 entre 9h et 13h et 14h et 16h du lundi au vendredi

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.inpot.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

TARIFS 2021

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
 Reçu en préfecture le 31/01/2023
 Publié le
 ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE



EAU - ASSAINISSEMENT TARIFS H.T. A COMPTER DU 1er AVRIL 2021 REF. : DELIBERATION DU 8 MARS 2021

EAU	
REDEVANCE ANNUELLE AU M3	
⇒ Abonnés ordinaires (tarif de base au m3) :	1,23
REDEVANCE ANNUELLE AU M3 REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU	
⇒ Pollution domestique - contre-valeur (le m3):	0,30
PARTIE FIXE	
⇒ Branchement de :	
15 mm	38,60
" 20 mm	38,60
" 30 et 40 mm	72,00
" 50 et 60 mm	246,00
" 80 mm	283,00
" 100 mm	390,00
" 125 mm	470,00
" 150 mm	500,00
" 200 mm	600,00
" 250 mm	750,00
" 300 mm	1 160,00
⇒ Plus-Value frais d'abonnement compteur PULSE :	43,00
PRESTATIONS DIVERSES	
⇒ Frais d'abonnement :	25,00
⇒ Forfait relevé - facturation supplémentaire :	45,00
⇒ Dispositif temporaire de prise d'eau (tarif par semaine)	12,00
⇒ Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier) :	51,00
⇒ Pose/Dépose de compteur	88,00
⇒ Prise d'eau à compteur (2 constats) :	63,00
⇒ Location du dispositif de puisage (par semaine) :	12,00
⇒ Fourniture de badge Borne Monéca	13,00
⇒ Essais de poteaux d'incendie :	88,00
⇒ Contrôle des puits, forages et installations privées :	
▪ avec usage interne au bâtiment et rejet au réseau d'assainissement	124,00
▪ avec usage interne au bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement	106,00
BRANCHEMENTS	
⇒ Avec terrassement et remblaiement par l'Agglo :(1)	
Diamètres 20 mm	1 350,00
30 mm	1 480,00
40 mm (2)	1 480,00
⇒ Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par l'Agglo :(1)	
Diamètres 20 mm	350,00
30 mm	490,00
40 mm (2)	490,00
⇒ Dépose de branchement	GRATUIT
(1) forfait concernant la partie sous voie publique. (2) au-dessus de 40 mm, le coût sera arrêté au montant des dépenses engagées majorées de 15 % pour frais généraux.	
PENALITES	
⇒ Pénalité pour Vol d'eau sur la voie publique	1 200,00
⇒ Pénalité Obstacle au contrôle (30 € de frais de dossier + Pénalité journalière)	5,00

ASSAINISSEMENT	
REDEVANCE ANNUELLE AU M3	
⇒ Abonnés ordinaires (tarif de base au m3) :	1,47
REDEVANCE ANNUELLE AU M3 REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU	
⇒ Redevance modernisation des réseaux de collecte (m3):	0,15
PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT	
⇒ Redevance PFAC et PFAC-AD (le m ² de surface de plancher nouvelle)	11,00
▪ Montant minimum de perception	440,00
Intervention de l'hydrocureuse	
⇒ du lundi au samedi (1h d'intervention)	135,00
⇒ les dimanches et jours fériés (1h d'intervention)	195,00
⇒ la nuit de 22 h à 6 h (1h d'intervention)	215,00
Déplacement de l'hydrocureuse	
⇒ forfait de déplacement (1/2 h)	52,00
PRESTATIONS DIVERSES	
⇒ Déversement des produits de vidange, la tonne apportée :	15,00
⇒ Déversement de produits de curage, la tonne apportée :	45,00
⇒ Déversement de graisse, la tonne apportée :	12,00
⇒ Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements :	210,00
⇒ Vérification des installations existantes :	106,00
▪ Coût du logement supplémentaire pour les grands ensembles	14,00
⇒ Contrôle des rejets industriels :	104,00
BRANCHEMENTS	
⇒ Jusqu'à 150 mm : (1)	
Travaux réalisés à la pose du collecteur :	1 100,00
Travaux réalisés hors la pose du collecteur (jusqu'à 6 m) :	2 700,00
Plus valeur pour profondeur demandée supérieure à 1,10 mètre	600,00
Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement :	200,00
⇒ Dépose de branchement :	1 100,00
(1) Au-delà de 150 mm, le coût des travaux sera arrêté au montant des dépenses engagées majorées de 15% pour frais généraux.	
PENALITES	
⇒ Pénalité Obstacle au contrôle (30 € de frais de dossier + Pénalité journalière)	5,00

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
PRESTATIONS DIVERSES	
⇒ Contrôle conception/réalisation des instal. neuves ou réhabilitées	122,00
⇒ Contrôle de réalisation des instal. neuves ou réhabilitées	80,00
⇒ Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	42,50
⇒ Contrôle périodique du bon fonctionnement	78,00
⇒ Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	106,00

PRESTATIONS COMMUNES A LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	
⇒ FHMO ADJ Technique	28,00
⇒ FHMO Agent de Maîtrise	31,50
⇒ FHMO Technicien ou surveillant de travaux	35,80
⇒ FHMO Ingénieur	47,80
⇒ Forfait déplacement	60,00

EAU - ASSAINISSEMENT
TARIFS H.T. A COMPTER DU 1er AVRIL 2022
REF. : DELIBERATION DU 14 MARS 2022

EAU		TVA
REDEVANCE ANNUELLE AU M3		
⇒ Abonnés ordinaires (tarif de base au m3) :	1,27	5,5%
REDEVANCE ANNUELLE AU M3 REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU		
⇒ Pollution domestique - contre-valeur (le m3):	0,30	5,5%
PARTIE FIXE		
⇒ Branchement de :		
15 mm	38,60	5,5%
" 20 mm	38,60	5,5%
" 30 et 40 mm	73,00	5,5%
" 50 et 60 mm	250,00	5,5%
" 80 mm	288,00	5,5%
" 100 mm	397,00	5,5%
" 125 mm	478,00	5,5%
" 150 mm	500,00	5,5%
" 200 mm	600,00	5,5%
" 250 mm	750,00	5,5%
" 300 mm	1 181,00	5,5%
⇒ Plus-Value frais d'abonnement compteur PULSE :	43,00	5,5%
PRESTATIONS DIVERSES		
⇒ Frais d'abonnement :	25,00	10%
⇒ Forfait relevé - facturation supplémentaire :	45,00	10%
⇒ Dispositif temporaire de prise d'eau à compteurs (tarif par semaine)	12,00	10%
▪ Pénalité pour perte, vol, casse ensemble 20mm	200,00	HTVA
▪ Pénalité pour perte, vol, casse ensemble 40mm	400,00	HTVA
▪ Tarif forfaitaire pour non transmission index relève (au trimestre)	1 500,00	10%
⇒ Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainer) :	51,00	10%
⇒ Pose/Dépose de compteur	88,00	10%
⇒ Prise d'eau à compteur (2 constats) :	63,00	10%
⇒ Fourniture de badge Borne Monéca	13,00	10%
⇒ Essais de poteaux d'incendie :	88,00	10%
⇒ Contrôle des puits, forages et installations privées :	0,00	
▪ avec usage interne au bâtiment et rejet au réseau d'assainissement	124,00	10%
▪ avec usage interne au bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement	106,00	10%
BRANCHEMENTS		
⇒ Avec terrassement et remblaiement par l'Agglo :(1)		
Diamètres 20 mm	1 370,00	20%
30 mm	1 500,00	20%
40 mm (2)	1 500,00	20%
⇒ Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par l'Agglo :(1)	0,00	20%
Diamètres 20 mm	355,00	20%
30 mm	495,00	20%
40 mm (2)	495,00	20%
⇒ Dépose de branchement	GRATUIT	
(1) forfait concernant la partie sous voie publique. (2) au-dessus de 40 mm, le coût sera arrêté au montant des dépenses engagées majorées de 15 % pour frais généraux.		
PENALITES		
⇒ Pénalité pour Vol d'eau sur la voie publique	1 200,00	HTVA
⇒ Pénalité Obstacle au contrôle (30 € de frais de dossier + Pénalité journalière)	5,00	HTVA

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		TVA
REDEVANCE ANNUELLE AU M3		
⇒ Abonnés ordinaires (tarif de base au m3) :	1,48	10%
REDEVANCE ANNUELLE AU M3 REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU		
⇒ Redevance modernisation des réseaux de collecte (m3):	0,16	10%
PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT		
⇒ Redevance PFAC et PFAC-AD (le m ² de surface de plancher nouvelle)	11,00	10%
▪ Montant minimum de perception	440,00	
DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT		
Intervention de l'hydrocureuse		
⇒ du lundi au samedi (1h d'intervention)	137,00	10%
⇒ les dimanches et jours fériés (1h d'intervention)	198,00	10%
⇒ la nuit de 22 h à 6 h (1h d'intervention)	218,00	10%
Déplacement de l'hydrocureuse		
⇒ forfait de déplacement (1/2 h)	52,00	10%
PRESTATIONS DIVERSES		
⇒ Déversement des produits de vidange, la tonne apportée :	15,00	10%
⇒ Déversement de produits de curage, la tonne apportée :	45,00	10%
⇒ Déversement de graisse, la tonne apportée :	12,00	10%
⇒ Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements :	213,00	10%
BRANCHEMENTS		
Création		
⇒ Jusqu'à 150 mm : (1)		
Travaux réalisés à la pose du collecteur :	1 120,00	20%
Travaux réalisés hors la pose du collecteur (jusqu'à 6 m) :	2 700,00	20%
Plus value pour profondeur demandée supérieure à 1,10 mètre	600,00	20%
Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement :	200,00	20%
⇒ Dépose de branchement :	1 120,00	20%
(1) Au-delà de 150 mm, le coût des travaux sera arrêté au montant des dépenses engagées majorées de 15% pour frais généraux.		
⇒ Création d'une boîte de branchement en limite de propriété	1 600,00	20%
Contrôle		
⇒ Des branchements usagers domestiques dans le cas de cessions	106,00	20%
▪ Coût du logement supplémentaire pour les grands ensembles	14,00	20%
⇒ Des effluents/branch. des activités économiques (hors industriel)	104,00	20%
⇒ Des effluents/branch. des activités industrielles	210,00	20%
PENALITES		
⇒ Pénalité Obstacle au contrôle (30 € de frais de dossier + Pénalité journalière)	5,00	HTVA

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		TVA
PRESTATIONS DIVERSES		
⇒ Contrôle conception/réalisation des instal. neuves ou réhabilitées	122,00	10%
⇒ Contrôle de réalisation des instal. neuves ou réhabilitées	80,00	10%
⇒ Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	42,50	10%
⇒ Contrôle périodique du bon fonctionnement	78,00	10%
⇒ Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	106,00	10%

PRESTATIONS COMMUNES A LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT			
⇒ FHMO ADJ Technique	27,20	20%	
⇒ FHMO Agent de Maîtrise	31,40	20%	
⇒ FHMO Technicien ou surveillant de travaux	33,50	20%	
⇒ FHMO Ingénieur	43,10	20%	
⇒ Forfait déplacement	60,00	20%	

INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES 2020

Note : à la date d'impression du rapport, toutes les données n'étaient pas disponibles, vous pourrez retrouver la version complète des indicateurs dès la mise à disposition de ces données sur la page internet :

<http://www.angersloiremetropole.fr/mon-quotidien/eau-et-assainissement/index.html>

Indicateurs de performance Eau potable

INDICATEUR : P101.1 et P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques (en %)

DÉFINITION : proportions des analyses conformes par rapport au nombre total des prélèvements analysés, réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire défini dans le code de la santé publique (art. R. 1321 et suivants) et ceux qui sont réalisés par l'opérateur.

FINALITÉ : Donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

OBJECTIF DEA ALM : 100%

RÉSULTATS 2021
99,6%



INDICATEUR : P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (en points).

DÉFINITION : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.

FINALITÉ : Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

OBJECTIF DEA ALM : 120

RÉSULTATS 2021
118



INDICATEUR : P104.3 Rendement du réseau de distribution (en %)

DÉFINITION : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

FINALITÉ : Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution

OBJECTIF DEA ALM : > 86,8%

RÉSULTATS 2021
93,6%



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 

INDICATEUR : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés, par km de réseau de desserte.
DÉFINITION : Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.
FINALITÉ : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.
OBJECTIF DEA ALM : < 3,25 m³/km/jour

RÉSULTATS 2021
1,50 M³/KM/ JOUR



INDICATEUR : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (en m³/km/jour)

DÉFINITION : Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

FINALITÉ : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

OBJECTIF DEA ALM : < 3,20 en m³/km/jour

RÉSULTATS 2021
1,50 M³/KM/ JOUR



INDICATEUR : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %)

DÉFINITION : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

FINALITÉ : Compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

OBJECTIF DEA ALM : ≥ 0,75%

RÉSULTATS 2021
0,68%



INDICATEUR : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (en %)

DÉFINITION : Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée

FINALITÉ : L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur

OBJECTIF DEA ALM : ≥ 80%

RÉSULTATS 2021
80%



INDICATEUR : P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m³)

DÉFINITION : Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé domestique et non domestique

FINALITÉ : Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

OBJECTIF DEA ALM : non défini

RÉSULTATS 2021
0,013€/M³

INDICATEUR : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (en nombre/1 000 abonnés).

DÉFINITION : Nombre de coupures d'eau (interruption totale) liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance.

FINALITÉ : Mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

OBJECTIF DEA ALM : <1,5/1 000 abonnés



INDICATEUR : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en %).

DÉFINITION : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

FINALITÉ : Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

OBJECTIF DEA ALM : 100% sous 24 heures



INDICATEUR : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années).

DÉFINITION : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service

FINALITÉ : Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement

OBJECTIF DEA ALM : <3 ans



INDICATEUR : P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (en %)

DÉFINITION : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

FINALITÉ : Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement

OBJECTIF DEA ALM : <1.6% en réel et <1.2% sur 5 ans



INDICATEUR : P155.1 Taux de réclamations (en nombre/1 000 abonnés)

DÉFINITION : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

FINALITÉ : Traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau

OBJECTIF DEA ALM : <0.8 pour 1 000 abonnés



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE

S²LOW

Indicateurs de performance Assainissement collectif

INDICATEUR : P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (en %)

DÉFINITION : Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif

FINALITÉ : Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif

OBJECTIF DEA ALM : 86,4%

DONNÉES NON
DISPONIBLES
À LA DATE
D'ÉDITION

INDICATEUR : P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120)

DÉFINITION : Indice attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

FINALITÉ : Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

OBJECTIF DEA ALM : 120



INDICATEUR : P203.3 Conformité de la collecte des effluents (valeur de 0 à 100)

FINALITÉ : Évaluer la performance de la collecte des eaux usées

OBJECTIF DEA ALM : 100

DONNÉES NON
DISPONIBLES
À LA DATE
D'ÉDITION

En attente des rapports
des services de l'état.

INDICATEUR : P204.3 Conformité des équipements d'épuration (valeur de 0 à 100).

FINALITÉ : Evaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

OBJECTIF DEA ALM : 100



En attente des rapports des services de l'état.

INDICATEUR : P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service (valeur de 0 à 100).

FINALITÉ : Evaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.

OBJECTIF DEA ALM : 100



En attente des rapports des services de l'état.

INDICATEUR : P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (en %)

DÉFINITION : Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation (transport conforme à la réglementation et filière de traitement autorisée ou déclarée). Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

FINALITÉ : L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires

OBJECTIF DEA ALM : 100 %



INDICATEUR : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m³)

DÉFINITION : Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

FINALITÉ : Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

OBJECTIF DEA ALM : non défini



INDICATEUR : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (en nombre/1 000 habitants desservis)

DÉFINITION : L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis

FINALITÉ : L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

OBJECTIF DEA ALM : 0,1 pour 1 000 habitants desservis



INDICATEUR

P 252.2 Nombre de points d'inspection du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nombre/100 km de réseau)

DÉFINITION : On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

FINALITÉ : L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes

OBJECTIF DEA ALM : <4.17 pour 100km de réseau



INDICATEUR : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (en %)

DÉFINITION : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements

FINALITÉ : Compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

OBJECTIF DEA ALM : >0.56%



INDICATEUR : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (en %)

DÉFINITION : Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation

FINALITÉ : S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

OBJECTIF DEA ALM : 100%



INDICATEUR : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (en valeur de 0 à 120)

DÉFINITION : Indice attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

FINALITÉ : L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

OBJECTIF DEA ALM : ≥100



En attente des rapports des services de l'état.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nombre/100 km de réseau)
ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE



INDICATEUR : P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)

DÉFINITION : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service

FINALITÉ : Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement

OBJECTIF DEA ALM : <3 ans



INDICATEUR : P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (en %)

DÉFINITION : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

FINALITÉ : Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement

OBJECTIF DEA ALM : <0.43% en réel et <0.64% sur 5 ans



INDICATEUR : P258.1 Taux de réclamation (en nombre/1 000 abonnés)

DÉFINITION : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

FINALITÉ : Traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

OBJECTIF DEA ALM : <0.32 pour 1 000 abonnés



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE

de performance Assainissement non collectif

INDICATEUR : P301.3 TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (EN %)

DÉFINITION : Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées

FINALITÉ : L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif

OBJECTIF DEA ALM : 88,8%



Qualité de l'eau distribuée en 2021

Communication Agence Régionale de Santé Pays de la Loire



ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution d'ANGERS.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par ANGERS LOIRE METROPOLE. L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

LES PONTS DE CE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents. Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 444 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-a-consommation-humaine>

CONSEILS DE CONSOMMATION

- Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.
- Si vous décelez un goût de chlore, remplacez votre carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau non adouci pour la boisson et la cuisine.
- En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.

Direction Santé Publique et Environnementale – Département Santé Publique et Environnementale
26 ter rue de Brissac – 49047 ANGERS CEDEX 01 - ☎ 02 49 10 48 25 - ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2021 ANGERS



APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU

L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE, CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE REGLEMENTATION.

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres

LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, DISTRIBUTEUR D'EAU (VOUS)



QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2021 ANGERS

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2021 POUR QUELQUES PARAMETRES

BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Très bonne qualité bactériologique

Taux de conformité	100,0 %
--------------------	---------

NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

Eau conforme pour le paramètre nitrates

Minimum	6,8 mg/L
Moyenne	12,0 mg/L
Maximum	21,0 mg/L

PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.

Eau conforme pour le paramètre pesticides

Taux de conformité	100,0 %
--------------------	---------

FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

Moyenne	0,13 mg/L
---------	-----------

DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevée) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

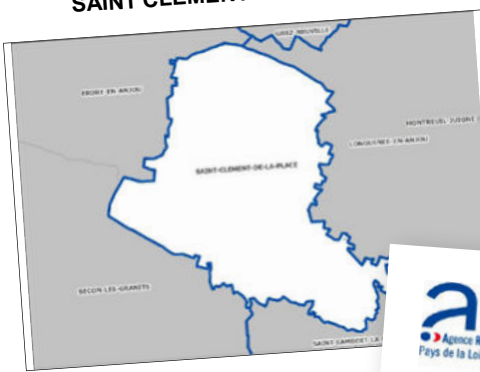
Eau peu dure

Minimum	10,6 °F
Moyenne	17,1 °F
Maximum	21,5 °F

Direction Santé Publique et Environnementale – Département Santé Publique et Environnementale de Maine-et-Loire
26 ter rue de Brissac – 49047 ANGERS CEDEX 01 - ☎ 02 49 10 48 25 - ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr - www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2021 SAINT CLEMENT DE LA PLACE



ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de SAINT CLEMENT DE LA PLACE.
La gestion de la distribution de l'eau est assurée par ANGERS LOIRE METROPOLE.
L'eau distribuée est produite par la station de traitement :
♦ SAINT GEORGES SUR LOIRE
La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 21 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé ARS.

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : www.eauposable.sante.gouv.fr

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

CONSEILS DE CONSOMMATION

- Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- Si vous détectez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.

APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2021

L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.

VIS-A-VIS DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA VALEUR LIMITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µg/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE (PRODUIT DE DEGRADATION).

CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTIONS.

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres sur le site national.

LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, CONTACTEZ VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOTRE MAIRIE).

Direction Santé Publique et Environnementale – Département Santé Publique et Environnementale
26 ter rue de Brissac – 49047 ANGERS CEDEX 01 - ☎ 02 49 10 48 25 - ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr



QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2021 SAINT CLEMENT DE LA PLACE

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2021 POUR QUELQUES PARAMETRES

BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Très bonne qualité bactériologique

Taux de conformité 100,0 %

NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

Eau conforme pour le paramètre nitrates

Minimum	3,3 mg/L
Moyenne	7,0 mg/L
Maximum	14,0 mg/L

PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables, selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.
La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.

Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

Molécules concernées par un dépassement	Valeur maximale mesurée en µg/L	Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L	Nombre de jours de dépassement
ESAMTC	0,21	510	365

FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

Moyenne	0,11 mg/L
---------	-----------

DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

Eau peu dure

Minimum	14,9 °F
Moyenne	15,7 °F
Maximum	16,2 °F

Direction Santé Publique et Environnementale – Département Santé Publique et Environnementale de Maine-et-Loire
26 ter rue de Brissac – 49047 ANGERS CEDEX 01 - ☎ 02 49 10 48 25 - ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr - www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2021 SAINT MATHURIN

ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de SAINT MATHURIN.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par ANGERS LOIRE METROPOLE. L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

- SAINT REMY LA VARENNE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

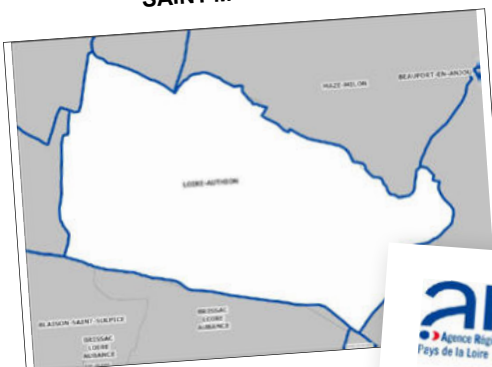
Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une certaine de paramètres différents. Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 53 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-a-consumation-humaine>

CONSEILS DE CONSOMMATION

- Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.
- Si vous décelez un goût de chlore, remplacez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.
- En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU

L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTÉRIOLOGIQUE, CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE LA REGLEMENTATION.

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres

LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, DISTRIBUTEUR D'EAU (VOUS)

Direction Santé Publique et Environnementale – Département Santé Publique et Environnementale
26 ter rue de Brissac – 49047 ANGERS CEDEX 01 - ☎ 02 49 10 48 25 - ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr



QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2021 SAINT MATHURIN

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2021 POUR QUELQUES PARAMETRES

BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Très bonne qualité bactériologique

Taux de conformité	100,0 %
--------------------	---------

NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

Eau conforme pour le paramètre nitrates

Minimum	5,1 mg/L
Moyenne	7,7 mg/L
Maximum	9,6 mg/L

PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.

Eau conforme pour le paramètre pesticides

Taux de conformité	100,0 %
--------------------	---------

FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

Moyenne	0,15 mg/L
---------	-----------

DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevée) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

Eau peu dure

Minimum	12,6 °F
Moyenne	16,6 °F
Maximum	19,1 °F

Direction Santé Publique et Environnementale – Département Santé Publique et Environnementale de Maine-et-Loire
26 ter rue de Brissac – 49047 ANGERS CEDEX 01 - ☎ 02 49 10 48 25 - ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr - www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_9-DE



rafraîchissante
écologique
disponible
économique



**L'EAU DU ROBINET,
ELLE A TOUT POUR PLAIRE !**



SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération DEL2023/9
5.7 Intercommunalité ALM,
rapport annuel 2021 sur le
prix et la qualité des
services d'eau potable et
assainissement des eaux
usées

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent (à partir de 20h44), DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Étaient excusés avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à ECHELARD David

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à BONNAUD Delphine

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

Date d'affichage : 31/01/2023

5.7 Intercommunalité ALM, rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et assainissement des eaux usées

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à notre assemblée, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte, de traitement des eaux usées. C'est pourquoi le rapport annuel 2021 vous est présenté aujourd'hui et il vous est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel fait apparaître des chiffres clés de la production d'eau :

22 846 375 m³ d'eau brute prélevés contre 22 149 878 m³ en 2019

19 596 524 m³ d'eau produite contre 18 775 769 m³ en 2019

Le prix de l'eau et assainissement est de 3.74€/ m³ contre 3.61€ TTC/m³ en 2019

L'assainissement collectif compte 87 967 abonnés pour 1 297 km de réseau

L'assainissement individuel compte 7 650 abonnés avec 8 805 installations contrôlées dont 4 381 conformes

Ce rapport est notamment destiné à l'information des clients de ces deux services publics.

Il est disponible sur le site internet www.angersloiremetropole.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées pour l'année 2021.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 30 janvier 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEMESLAY Magali

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération DEL2023/12

**3.1 Acquisition de la parcelle
AB 496 – 45 bis rue des
Landes**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient présents : BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent (à partir de 20h44), DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Étaient excusés avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à ECHELARD David

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à BONNAUD Delphine

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

Date d'affichage : 31/01/2023

3.1 Acquisition de la parcelle AB 496 – 45 bis rue des Landes

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Dans le cadre de travaux d'agrandissement du bien situé au 45 bis rue des Landes, le propriétaire de la parcelle a souhaité que sa construction soit alignée sur le domaine public. Le tracé a donc été réalisé pour que le trottoir soit aligné avec les propriétés voisines.

Un document de bornage a été réalisé. La commune de Saint Lambert la Potherie accepte d'acquérir auprès de M. L'HOTE Hervé, la parcelle AB 496 d'une surface de 3m² pour un montant de 1€ symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame La Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 30 janvier 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEMESLAY Magali

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération DEL2023/13
3.5 Echange parcelle AA 700
avec AA240

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient présents : BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent (à partir de 20h44), DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Étaient excusés avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à ECHELARD David

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à BONNAUD Delphine

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

Date d'affichage : 31/01/2023

3.5 Echange parcelle AA 700 avec AA240

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Dans le cadre de la revente de la maison située au 5 rue Félix Pauger dans le but d'y installer un salon de coiffure, la commune a souhaité acquérir le chemin qui se situe derrière cette propriété pour faciliter l'aménagement de ce bâtiment.

Nous avons sollicité le propriétaire de cette parcelle pour un échange avec la parcelle AA 240 que la Commune a acquise en septembre dernier. Un accord est intervenu. Je vous propose donc d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte officialisant cet échange avec la parcelle AA 240 d'une superficie de 13m², propriété de la Commune avec la parcelle AA 700 d'une superficie de 32m² appartenant à la SCI PERSPECTIVE.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Après signature de l'acte, la parcelle AA700 sera classée dans le domaine public.

Vu l'avis des domaines ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cet échange.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 30 janvier 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEMESLAY Magali

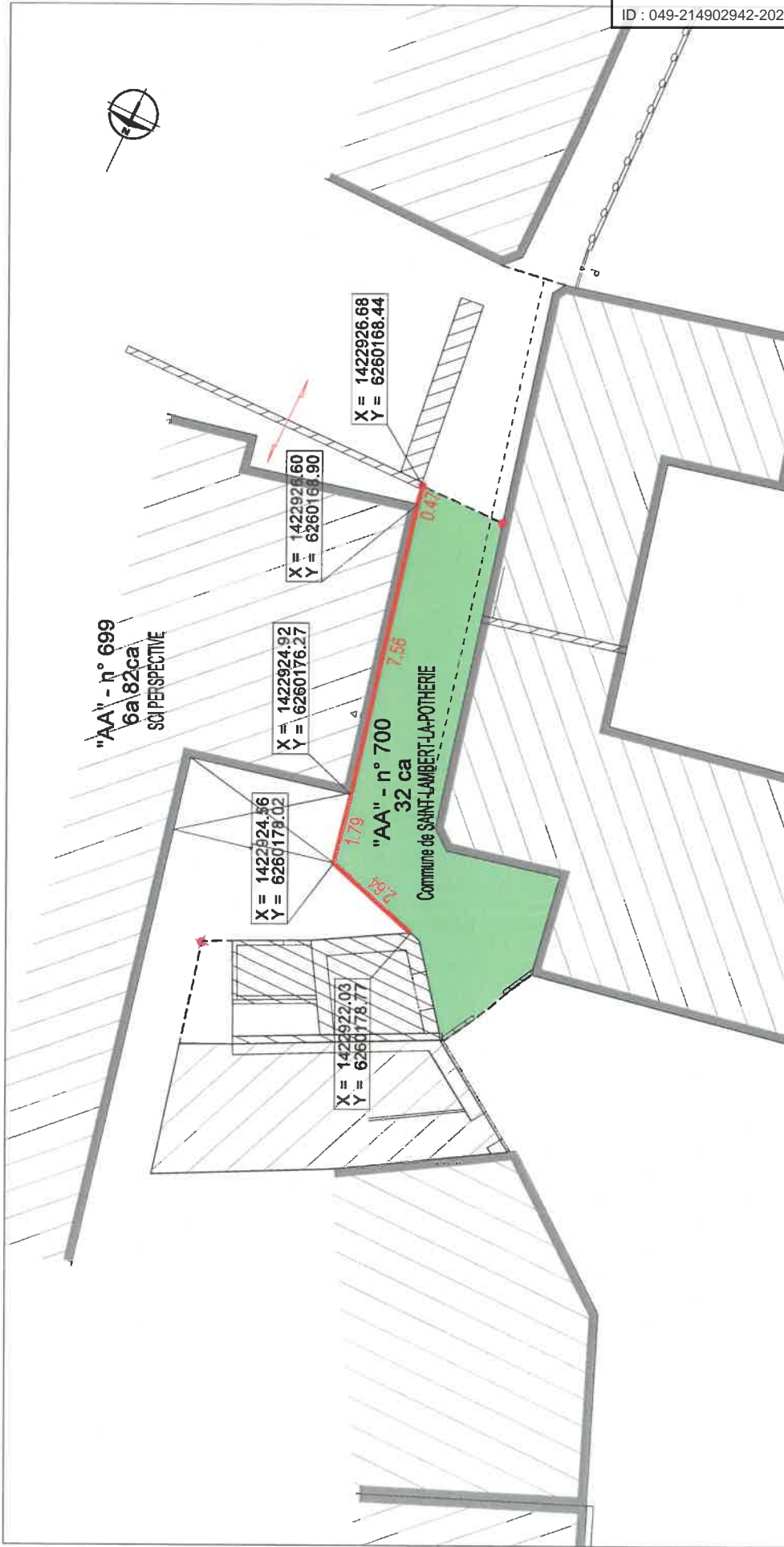
Commune de SAINT LAMBERT-LA-POThERIE

5, rue Félix Pauger

Propriété de la SCI PERSPECTIVE

Cadastrée section "AA"

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE



	ANGERS Le Camoussé - 1 rue du Baron 49100 ANGERS tel : 02 41 88 40 98 fax : 02 41 88 10 23 angers@cf-geométra.com Didier CHAUVEAU - Sébastien ROUSSEL - Amélie LANGLOIS — Géomètres-Experts Associés
CHEMILLE 10, Place Coix Sorday - BP 80075 49120 CHEMILLE-EN-VALLOU tel : 02 41 30 50 22 fax : 02 41 30 89 46 chemille@cf-geométra.com	APPARE SIVIME A ANGERS 22022215-0 POUR D.A.M.G. DOSSIER N° 22022215 0 JANVIER 2023

PLANIMETRIE : RGF 93 - CC47 **ECHELLE : 1 / 100 sur**

○	BORNE PLASTIQUE O.G.E. RETROUVEE LORS DE L'INTERVENTION
●	BORNE PLASTIQUE O.G.E. POSEE LORS DE L'INTERVENTION
⊕	CLOU RETROUVE LORS DE L'INTERVENTION
⊖	CLOU POSE LORS DE L'INTERVENTION
—	MUR MITOYEN EXISTANT AVEC APPARTENANCE
---	MUR PRIVATIF EXISTANT AVEC APPARTENANCE
⊕---⊖	CLOTURE MITOYENNE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE
⊕---⊖---	CLOTURE PRIVATIVE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 049-214902942-20230130-DEL2023_13-DE



SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération DEL2023/14

9.1 Avenants aux conventions pour les activités de l'accueil périscolaire et le quartier jeunes avec la CAF

Conseillers en exercice : 20
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

Date d'affichage : 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient présents : BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent (à partir de 20h44), DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Étaient excusés avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à ECHELARD David

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à BONNAUD Delphine

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

9.1 Avenants aux conventions pour les activités de l'accueil périscolaire et le quartier jeunes avec la CAF

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux Affaires scolaires, à la Jeunesse et au Numérique

A compter du 1^{er} janvier 2023, la CAF et la MSA de Maine et Loire financent à 100% l'activité au titre de la prestation de service pour les activités d'accueil périscolaire et le quartier jeunes.

Les avenants aux conventions intègrent soit le taux du régime général appliqué sur le territoire (97%), soit le taux du régime général à 100%. Et précisent également le versement de deux acomptes à compter de 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les avenants aux conventions avec la CAF pour les activités de l'accueil périscolaire et le quartier jeunes,

Autorise Madame la Maire à signer les avenants aux conventions avec la CAF et tous les documents nécessaires à leur exécution.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 30 janvier 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEMESLAY Magali

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant 2023-01
Prestation de service
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)
« Accueil Adolescents »
« Bonus territoire Ctg »

Décembre 2022

Année : 2023

Gestionnaire : COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE

Structure : ALSH ADOS ST LAMBERT LA POTHÉRIE QJ

Entre :

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie, représentée par Madame Corinne Grosset, maire, et dont le siège est situé 4 rue Félix Pauger, 49070 St Lambert la Potherie,

Ci-après désigné «Le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire, représentée par Madame Cécile Bonamy, directrice, dont le siège est situé 32 rue Louis Gain 49927 Angers Cedex 09.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales et les Caisses de la Mutualité Sociale Agricole contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations Familiales et les Caisses de la Mutualité Sociale Agricole prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf et les Cmsa visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Accueil Adolescents » de St Lambert la Potherie intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants modifient la convention initiale et son(s) avenant(s) :

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents »

La Caf et la Msa financent 100 % de l'activité au titre de la prestation de service selon les modalités ci-après.

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Accueil Adolescents » est fixé à :

- **Taux fixe : 100 %**

Au vu du montant de la subvention Msa estimée, la Caf finance 100% de votre activité.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention, produites au plus tard le *31 mars* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *30 juin* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acomptes relatif à la Ps Alsh Accueil Adolescents, la Caf versera :

- *Un 1^{er} acompte de 50% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles,*
- *Un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1 et à compter du 15 septembre N.*

Le versement du bonus territoire Ctg versée par la Caf

Concernant le versement d'acomptes relatif au bonus territoire Ctg, la Caf versera :

- *Un 1^{er} acompte de 50% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles,*
- *Un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1 et à compter du 15 septembre N.*

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressé au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant à la convention (01/09/2021 au 31/12/2023). Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, à la convention, prend effet à compter du **01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Angers

le 16/01/2023,

en 2 exemplaires originaux

La Caf de Maine et Loire,
P/Cécile Bonamy, directrice,
La directrice d'Action Sociale



Nathalie Gilles

Le gestionnaire

Corinne Grosset

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant 2023-01
Prestation de service
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)
« Périscolaire »
« Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre)
« Bonus territoire Ctg »

Décembre 2022

Année : 2023

Gestionnaire : COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE

Structure : APS ST LAMBERT LA POTHERIE

Entre :

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie, représentée par Madame Corinne Grosset, maire, et dont le siège est situé 4 rue Félix Pauger, 49070 St Lambert la Potherie,

Ci-après désigné «Le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire, représentée par Madame Cécile Bonamy, directrice, dont le siège est situé 32 rue Louis Gain 49927 Angers Cedex 09.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales et les Caisses de la Mutualité Sociale Agricole contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations Familiales et les Caisses de la Mutualité Sociale Agricole prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf et les Cmsa visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire » de Saint-Lambert-la-Potherie intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants modifient la convention initiale et son(s) avenant(s) :

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « périscolaire »

La Caf et la Msa financent 100 % de l'activité au titre de la prestation de service selon les modalités ci-après.

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire » est fixé à :

- **Taux fixe : 97 %**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention, produites au plus tard le *31 mars* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *30 juin* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acomptes relatif à la Ps Alsh Périscolaire, la Caf versera :

- *Un 1^{er} acompte de 50% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles,*
- *Un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1 et à compter du 15 septembre N.*

Le versement de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre)

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention, produites au plus tard le *31 mars* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *30 juin* de l'année qui suit l'année du droit (N examiné) peut entraîner le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acomptes relatif à la subvention « Aide spécifique rythmes éducatifs, la Caf versera :

- *Un 1^{er} acompte de 50% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles,*
- *Un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1 et à compter du 15 septembre N.*

Le versement du bonus territoire Ctg versée par la Caf

Concernant le versement d'acomptes relatif au bonus territoire Ctg, la Caf versera :

- *Un 1^{er} acompte de 50% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles,*
- *Un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1 et à compter du 15 septembre N.*

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressé au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 2 – Incidences de l’avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant à la convention (01/01/2022 au 31/12/2026). Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant, à la convention, prend effet à compter du **01/01/2023 et jusqu’au 31/12/2026**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Angers le 16/01/2023, en 2 exemplaires originaux

La Caf de Maine et Loire,
P/Cécile Bonamy, directrice,
La directrice d’Action Sociale

Le gestionnaire



Nathalie Gilles

Corinne Grosset

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération DEL2023/15

4.1 Contrat d'Assurance

**Groupe « Risques
Statutaires »**

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

Date d'affichage : 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient présents : BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent (à partir de 20h44), DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Étaient excusés avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à ECHELARD David

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à BONNAUD Delphine

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

4.1 Contrat d'Assurance Groupe « Risques Statutaires »

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Lors du conseil municipal du 29 août 2022, il a été décidé de se rattacher à la consultation lancée par le Centre de Gestion 49 pour le contrat d'assurance groupe. Il permet à la collectivité d'obtenir un remboursement des frais laissés à sa charge en application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

En fin d'année, ce contrat a été conclu par le Centre de Gestion après de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Issurance (Porteur du risque non-vie), via la société Yvelin SAS (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
Agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 30 janvier 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



DEL2023/15

Secrétaire de séance, DEMESLAY Magali

CONVENTION

Contrat d'assurance groupe

Vu l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (*conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021*), autorisant le Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel.

Vu la délibération de (du)..... Conseil Municipal.....en date du....29/08/2022..... chargeant le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance « Risques statutaires » et la délibération en date du ...30/01/2023.....autorisant le Maire – le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 6 décembre 2022, autorisant la Présidente du Centre de Gestion à signer le contrat groupe et à passer avec les collectivités et les établissements la présente convention.

Vu le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » conclu auprès des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Entre :

Le Centre de Gestion

Et

.....
Commune Saint Lambert la Potherie.....
(nom de la commune ou de l'établissement à préciser)

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune ou l'établissement.....Saint Lambert la Potherie.....paiera sa cotisation auprès du Centre de Gestion au vu du titre de recettes émis par ce dernier. Le mandatement interviendra **dans les 15 jours suivant** la date de réception du titre de recettes.

Toute pénalité, le cas échéant supportée par le Centre de Gestion, du fait d'un retard de paiement de ladite cotisation sera intégralement supportée par la collectivité.

La commune ou l'établissement prend note du versement au cours de l'exercice 2023 des primes 2023, des régularisations 2023 et du prévisionnel 2024 sur l'exercice 2024, des régularisations 2024 et du prévisionnel 2025 sur l'exercice 2025, de la régularisation 2025 sur l'exercice 2026.



Article 2 : Base approchée de la cotisation :

	Taux Collectivités - 121 agents	Taux collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
Agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

La base de cotisation correspond : au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2022 et, le cas échéant, de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Option retenue

La collectivité ou l'établissement..... Saint Lambert la Potherie

- opte pour la couverture des charges patronales ⁽¹⁾
- n'opte pas pour la couverture des charges patronales ⁽¹⁾

(1) Indiquer l'option choisie

Article 3 : La présente convention est passée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
 (Chacune des parties peut la dénoncer de manière ferme et définitive, annuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, **7 mois** avant le 1^{er} janvier, date anniversaire du contrat. Le respect du délai est apprécié au regard de la réception de la lettre de dénonciation par l'assureur).

A St Lambert la Potherie, le. 31/01/2023.....	A Angers, le.....
La Le Maire, Le Président,	La Présidente du CDG, Élisabeth MARQUET

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération DEL2023/16

4.1 Convention de mise à disposition auprès de l'Association Familles Rurales

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Étaient présents : BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent (à partir de 20h44), DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Étaient excusés avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à ECHELARD David

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à BONNAUD Delphine

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : DEMESLAY Magali

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

Date d'affichage : 31/01/2023

4.1 Convention de mise à disposition auprès de l'Association Familles Rurales

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux Affaires scolaires et à la Jeunesse

L'association Familles Rurales organise et gère l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires. Afin de faciliter cette gestion, la Collectivité met à disposition du personnel communal qui assure cette transition entre la période scolaire et les vacances. Nous souhaitons renforcer ce partenariat et mettre à disposition un adjoint technique territorial que la collectivité a actuellement dans ses effectifs.

Cette mise à disposition se fera uniquement sur les périodes de vacances scolaires pour une mise à disposition maximum de 170 heures par an. Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention annexée à cette délibération. Une contrepartie financière sera demandée à l'association familles au prorata du temps réalisé de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 août 2021 approuvant la convention de partenariat entre la commune et l'association Familles Rurales et son avenant n°1 validé par délibération en date du 27 juin 2022,

Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il paraît opportun de mutualiser le personnel sur certaines activités entre la commune et l'association Familles Rurales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de convention de mise à disposition d'un personnel communal entre la commune et l'association Familles Rurales à partir du 1^{er} janvier 2023,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

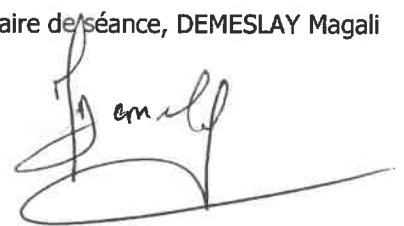
Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 30 janvier 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEMESLAY Magali



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La commune de Saint Lambert la Potherie représentée par sa Maire, Madame Corinne Grosset, désignée ci-après par « la Commune »,

Et

L'association Familles Rurales représentée par sa Présidente, Madame Floriane Brossard, désignée ci-après par « l'Association »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Véronique ALARY, Grade d'Adjoint Technique Territorial, a pris connaissance de la convention de mise en disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de Saint Lambert la Potherie, met Madame Véronique ALARY, Grade d'Adjoint Technique Territorial, à disposition de l'association Familles Rurales, pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent de restauration et d'entretien de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Véronique ALARY est organisé par la commune de Saint Lambert la Potherie. La mise à disposition de Madame Véronique ALARY se fera lors des vacances scolaires, pour un total de 170 heures sur 12 mois pour effectuer des missions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien.

La mise à disposition étant inférieure à un mi-temps, la commune de Saint Lambert la Potherie prend les décisions relatives aux congés susvisés. La collectivité supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent et la situation administrative de Madame Véronique ALARY est gérée par la commune.

ARTICLE 3 : Remboursement de rémunération

L'association Familles Rurales versera une contrepartie financière à la commune de Saint Lambert la Potherie, concernant la rémunération et les charges patronales de Madame Véronique ALARY pour la durée de la convention au prorata du temps de mise à disposition. Une facture sera émise par la collectivité après les vacances scolaires en fonction du nombre d'heures réalisées.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Véronique ALARY sera établi par Familles Rurales une fois par an et transmis à la collectivité. Celui-ci permettra la prise en compte de l'activité travaillée dans le cadre de la mise à disposition de l'agent.

Pour rappel, l'agent mis à disposition est soumis à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'employeur d'origine. L'entretien professionnel donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, lequel peut émettre des observations.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Véronique ALARY peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité, ou de Familles Rurales, dans le respect d'un préavis de 3 mois.
- En cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil, sans préavis.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du salarié.

Le salarié qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de Saint Lambert la Potherie au 4 rue Félix Pauger 49070

Pour l'Association Familles Rurales au 4 rue Félix Pauger 49070 Saint Lambert la Potherie

La présente convention sera :

Notifiée à l'intéressée,

Ampliation adressée :

- à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire,
- à Madame la Comptable de la collectivité.

Fait à Saint Lambert la Potherie le

La commune de Saint Lambert la Potherie
Représentée par sa Maire,
Corinne GROSSET

L'association Familles Rurales
Représentée par sa Présidente,
Floriane Brossard